

Département des Côtes d'Armor

Ville de PERROS-GUIREC

PROCES VERBAL
du
CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 13 février 2025
à 18h30



Perros-Guirec, le 06/02/2025

Direction Générale des Services
VC/ID

Objet : Conseil Municipal

Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **Judi 13 février 2025 à 18h30** à la Maison des Traouiero, et dont vous trouverez, ci-joint, l'ordre du jour.

Vous remerciant de votre participation,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Ardelement



Erven LEON
Maire de Perros-Guirec
Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté
Conseiller Départemental du Canton de Perros-Guirec

VILLE de PERROS-GUIREC
(Côtes d'Armor)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 février 2025

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers présents	25
Nombre de pouvoirs	4
Nombre d'absents	0

L'An deux mil vingt cinq le treize février à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est assemblé à la Maison des Traouïero, sous la présidence de **Monsieur Erven LÉON, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Erven LEON, **Maire** – M. Christophe BETOULE - Mme Catherine PONTAILLER - Mme Rosine DANGUY DES DESERTS – M. Guy MARECHAL – M. Yannick CUVILLIER - M. Patrick LOISEL - Mme Laurence THOMAS, **Adjoints au Maire**, Mme Annie HAMON – Mme Katell LE GALL - M. Roland PETRETTI – Mme Patricia DERRIEN – M. Jean-Claude BANCHEREAU – Mme Elda DAUDE - M. Thierry LOCATELLI – Mme Anne-Laure DERU-LAOUENAN – Mme Cindy GERME – Mme Isabelle LE GUEN - M. Jean-Yves KERAUDY – Mme Gaëlle LARGET - M. Pierrick ROUSSELOT – Mme Emilie DESOUCHE – M. Jérôme GRIFFART – M. Philippe LE JANNOU – Mme Marie NICOLAS, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIR :

Maryvonne LE CORRE	Pouvoir à Gaëlle LARGET
Jean BAIN	Pouvoir à Annie HAMON
Véronique BOURGES	Pouvoir à Emilie DESOUCHE
Alain NICOLAS	Pouvoir à Pierrick ROUSSELOT

ABSENTS EXCUSÉS :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Patricia DERRIEN** ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET :

Monsieur le Maire salue la présence de Madame Gwénaëlle SEVENET qui remplace Monsieur Jean-Pierre DORKEL au poste de Conseiller aux Collectivités Locales, Finances Publiques.

Monsieur le Maire signale également l'arrivée au sein du Conseil Municipal de Philippe LE JANNOU, remplaçant Vanni TRAN VIVIER qu'il remercie pour sa participation pendant 4 ans au Conseil municipal.

Le Maire salue enfin le premier Conseil municipal de Vincent Claveau en tant que Directeur Général des Services.

En préambule, Monsieur le Maire souhaite modifier l'ordre du jour car la délibération n°71, relative à la demande de subvention sur la construction d'un bâtiment communal regroupant la salle du Conseil Municipal, le service informatique, sera présentée habituellement par Guy MARECHAL pour les demandes de subvention au moment où il interviendra, en fin de séance.

Ville de PERROS-GUIREC

CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 13 février 2025

ORDRE DU JOUR

Reliure séparée	Rapporteurs
Budgets Primitifs 2025 <ul style="list-style-type: none"> - Commune - Lotissement les Hauts de Trébuic - Maison de santé pluri professionnelle - Ports - Centre Nautique 	Laurence THOMAS Yannick CUVILLIER Patrick LOISEL

Délibérations	Rapporteurs
Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attributions du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales <ul style="list-style-type: none"> - Marchés - Vente sur plateforme de courtage aux enchères par internet 	Monsieur le Maire
Modification de la composition de plusieurs commissions	Monsieur le Maire
Maintien des forces de sécurité sur les territoires littoraux en saison estivale	Monsieur le Maire

Motion de soutien à la demande de classement de sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité - UNESCO	Monsieur le Maire
Construction d'un bâtiment communal regroupant l'Office de Tourisme, la salle du Conseil Municipal et le service Informatique	Guy MARECHAL
Site Patrimonial Remarquable (SPR) - Avis sur le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) suite à enquête publique	Monsieur le Maire
Convention de partenariat entre la Ville de Perros-Guirec, l'Office de Tourisme de Perros-Guirec et la Ligue de Bretagne de Voile – Départ du Tour de Bretagne à la Voile 2025 à Perros-Guirec	Monsieur le Maire
Vote des taux d'imposition pour 2025	Laurence THOMAS
Budget Primitif 2025 – Subventions de fonctionnement	Laurence THOMAS
Budget Primitif 2025 – Subventions d'investissement	Laurence THOMAS
Centre Nautique – Coefficient de taxation forfaitaire 2025	Laurence THOMAS
Prestation Service des Finances à l'Office de Tourisme	Laurence THOMAS
Prestation Service des Finances au Budget des Ports	Laurence THOMAS
Prestation Services des Finances au Budget du Centre Nautique	Laurence THOMAS
Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Renouvellement du dispositif	Laurence THOMAS
Reprise de provision pour créances douteuses – Budget principal	Laurence THOMAS
Constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courantes – Maintenance des équipements de voirie	Laurence THOMAS
Acceptation de don - Restauration du Moulin de la Lande du Crac'h	Laurence THOMAS
Convention entre le Centre Nautique de Perros-Guirec et la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor	Laurence THOMAS
Modification du tableau des effectifs suite à la réussite à un concours (Service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport)	Christophe BETOULE
Création d'un emploi de chef d'équipe voirie réseaux divers	Christophe BETOULE
Recrutements de vacataires pour dispenser des activités nautiques	Christophe BETOULE
Tableau des effectifs 2025	Christophe BETOULE
Création d'un emploi de responsable de l'Administration Générale et des Évènements Institutionnels	Christophe BETOULE
Tarifs 2025 – Tarifs « Type » pour les séjours	Christophe BETOULE
Tarifs 2025 – Centre de Loisirs – Déduction des repas Projet d'Accueil Individualisé (PAI)	Christophe BETOULE
Ludothèque – Jeux non rendus par les familles	Christophe BETOULE

Facturation Salon des Vins et de la Gastronomie 2025 – Prestation des agents des Services Techniques, prestation extérieure, droit de place	Christophe BETOULE
Mise à jour - Tarifs 2025 du Service Culturel	Catherine PONTAILLER
Convention de partenariat entre la Ville et le Kasino de Perros-Guirec	Catherine PONTAILLER
Convention de partenariat relative à l'exposition de Yann ARTHUS-BERTRAND	Catherine PONTAILLER
Convention entre la Ville et l'Ecole de Danse de Perros	Catherine PONTAILLER
Convention avec Marie-Aude ROUX relative au 39 ^{eme} Festival de Musique de Chambre	Catherine PONTAILLER
Reprise de provision pour créances douteuses – Budget des Ports	Yannick CUVILLIER
Budget du Centre Nautique – Reprise de provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	Patrick LOISEL
Convention entre la Ville de Perros-Guirec, l'Association Sarah et Iban Sailing Team – Partenariat voile 2025/2026 – Projet préparation olympique jeux 2028	Patrick LOISEL
Convention de partenariat entre la Rugby Girl Académie et la Ville de Perros-Guirec	Roland PETRETTI
Organisation du Sport Santé pour les agents de la Ville de Perros-Guirec avec l'Amicale du Personnel	Roland PETRETTI
Organisation du Sport Santé sur la voie publique Ville de Perros-Guirec	Roland PETRETTI
Gestion des eaux pluviales urbaines – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2025 – Travaux pour compte de tiers	Guy MARECHAL
Dépôt de dossiers d'urbanisme au bénéfice de la commune	Guy MARECHAL
Petit Train Touristique : Convention de partenariat	Guy MARECHAL
Appel à manifestation d'intérêt pour la gestion d'une aire d'étape pour véhicules de loisirs	Guy MARECHAL
Appel à manifestation d'intérêt pour le développement d'ombrières photovoltaïques	Guy MARECHAL
Rue de Trébuic - Travaux électriques - convention de servitude	Guy MARECHAL
Demande de subventions dans le cadre des travaux de restauration liés à la protection, la conservation et la restauration du Moulin de la Lande du Crac'h	Guy MARECHAL
Questions diverses	



**DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE
EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE
L.2122-22 DU C.G.C.T.**

TABLEAU DES CONTRATS NOTIFIÉS

7

Entre le : 05/12/2024 et le 22/01/2025

Code	Objet du contrat	Niveau d'organisme	Type de contrat	Type d'opération	Forme de marché	Montant estimatif PROCEDURE H.T.	Mode de passation	Montant estimatif du lot ou montant maxi du lot	Titulaire	Montant HT notifié	Date de notification
2024-36A	Nettoyage du patrimoine municipal Ville de Perros-Guirec - Lot 1 ECOLES	MAIRIE	Marché public	FCS	Ordinaire	SUPERIEUR à 215 000	Procédure adaptée ouverte (petit lot)		ECLAIR SERVICES	marché valable 1 an reconductible 2 fois ,1 an 19 040,57 HT annuel	02/01/2025
2024-36B	Nettoyage du patrimoine municipal Ville de Perros-Guirec - Lot 17 SERVICES TECHNIQUES	MAIRIE	Marché public	FCS	Ordinaire		Procédure adaptée ouverte (petit lot)		ECLAIR SERVICES	marché valable 1 an reconductible 2 fois ,1 an 1 830,21 HT annuel	02/01/2025
2024-35A	Nettoyage du patrimoine municipal Ville de Perros-Guirec - Lot 4 ENFANCE JEUNESSE (Rotonde, Véhicules, Ludothèque, Bibliothèque, Centre de Loisirs)	MAIRIE	Marché public	FCS	Ordinaire		Appel d'offres ouvert		ECLAIR SERVICES	marché valable 1 an reconductible 2 fois ,1 an 25 765,52 HT annuel	02/01/2025
2024-35B	Nettoyage du patrimoine municipal Ville de Perros-Guirec - Lot 5 MAISON DU LITTORAL	MAIRIE	Marché public	FCS	Ordinaire		Appel d'offres ouvert		ECLAIR SERVICES	marché valable 1 an reconductible 2 fois ,1 an 3 592,12 HT annuel	02/01/2025
2024-35C	Nettoyage du patrimoine municipal Ville de Perros-Guirec - Lot 7 PETITE ENFANCE	MAIRIE	Marché public	FCS	Ordinaire		Appel d'offres ouvert		ECLAIR SERVICES	marché valable 1 an reconductible 2 fois ,1 an 14 697,32 HT annuel	02/01/2025

2024-35D	Nettoyage du patrimoine municipal Ville de Perros-Guirec - Lot 10 MAIRIE+CCAS	MAIRIE	Marché public	FCS	Ordinaire			Appel d'offres ouvert		ECLAIR SERVICES	marché valable 1 an reconductible 2 fois ,1 an 18 838,18 HT annuel	02/01/2025
2024-35E	Nettoyage du patrimoine municipal Ville de Perros-Guirec - Lot 11 MAISON DE LA MUSIQUE	MAIRIE	Marché public	FCS	Ordinaire			Appel d'offres ouvert		ECLAIR SERVICES	marché valable 1 an reconductible 2 fois ,1 an 3 324,86 HT annuel	02/01/2025
2024-35F	Nettoyage du patrimoine municipal Ville de Perros-Guirec - Lot 16 SALLE SAINT JOSEPH	MAIRIE	Marché public	FCS	Ordinaire			Appel d'offres ouvert		ABER PROPRETE-BRET NET	marché valable 1 an reconductible 2 fois ,1 an 2 515,20 HT annuel	02/01/2025
2024-33	Fourniture de carburant pour la ville et ses budgets annexes, l'OT et le CCAS de Perros-Guirec (Groupement de commandes)	MAIRIE	Marché public	FCS	ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE	SUPERIEUR à 215 000		Appel d'offres ouvert	79 000 LITRES MAXIMUM /AN	LA CIE DES CARTES CARBUR INTERMARCHE	marché valable 1 an reconductible 3 fois ,1 an	02/01/2025
2024-34A	Assurance Dommages aux biens et risques annexes	MAIRIE	Marché public	FCS	Ordinaire	SUPERIEUR à 215 000		Appel d'offres ouvert		SMACL	marché valable 1 an reconductible 4 fois ,1 an 79 123,95 TTC annuel	01/01/2025
2024-34C	Assurance Protection juridique des personnes physiques	MAIRIE	Marché public	FCS	Ordinaire	SUPERIEUR à 215 000		Appel d'offres ouvert		CABINET SARRE&MOSELL E/CFDP	marché valable 1 an reconductible 4 fois ,1 an 511,84 TTC annuel	01/01/2025

2024-34D	Assurance Tous dommages aux objets précieux et/ou d'exposition	MAIRIE	Marché public	FCS	Ordinaire	SUPERIEUR à 215 000	Appel d'offres ouvert		CABINET SARRE&MOSELLE/HISCOX	marché valable 1 an reconductible 4 fois ,1 an 50 TTC par EXPO et 200 Prime provisionnelle annuelle	01/01/2025
2024-34E	Assurance Flotte nautique	MAIRIE	Marché public	FCS	Ordinaire	SUPERIEUR à 215 000	Appel d'offres ouvert		ACL COURTAGE/Cie GENERALI IARD	marché valable 1 an reconductible 4 fois ,1 an 4 037,24 TTC annuel	01/01/2025
2024-34F	Assurance Flotte maritime	MAIRIE	Marché public	FCS	Ordinaire	SUPERIEUR à 215 000	Appel d'offres ouvert		ACL COURTAGE/Cie GENERALI IARD	marché valable 1 an reconductible 4 fois ,1 an 5 327,14 TTC annuel	01/01/2025

**Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attributions du Conseil Municipal,
conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

10

VENTE DE MATÉRIEL RÉFORMÉ SUR PLATEFORME DE COURTAGE AUX ENCHÈRES PAR INTERNET

Numéro inventaire	Libellé	Civilité	Nom	Adresse	Code postal	Ville	Email	Téléphone	Prix Initial HT	Prix enchéri TTC
2025 -10 CL 713 RK	RENAULT KANGOO EXPRESS Elect	Monsieur	GRUCHALA SP. Z O.O.	Aleja Brzozowa 16	89600	CHOJNICE	gruchalaspzoo@gmail.com	48660671272	160 €	177 €
2025 -02 Compresseur à v	Compresseur à vis	Société	Fco. Javier Perez Farrerons	C/ ARTESANOS,8	46970	VALENCIA	hiperocasion@hotmail.es	34665307164	160 €	712 €
2025 -06	Machine à jambon	Monsieur	SAS epicerie boucherie family	36 rue du General de Gaulle	29860	Plouvien	contact@boucheriefamily.fr	33673119141	100 €	123 €
2025 -05	Frigos pour pièce	Monsieur	Lavaux Jean Christophe	11 place du marché	22700	Perros Guirec	jc-lavaux@wanadoo.fr	33786489432	100 €	100 €
									Total :	1 112,00 €
									Agorastore 12%	133,44 €
									Encaissé	978,56 €

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE PLUSIEURS COMMISSIONS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la démission de Vanni TRAN VIVIER en date du 9 janvier 2025 et de l'élection de Philippe LE JANNOU. Il y a donc lieu de modifier la composition de certaines commissions municipales.

Il invite le Conseil Municipal à approuver les modifications jointes en annexe.

Monsieur le Maire rappelle que les suppléants seront systématiquement invités aux commissions et qu'ils auront la possibilité d'y assister, même en cas de présence des titulaires.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Commissions 2020-2026

12

Commissions et représentations	Nom	Prénom	Qualité
Commission d'appel d'offres	DANGUY DES DESERTS	Rosine	T
	MARECHAL	Guy	T
	BETOULE	Christophe	T
	LARGET	Gaëlle	T
	NICOLAS	Alain	T
	NICOLAS	Marie	T
	<i>HAMON</i>	<i>Annie</i>	S
	<i>PONTAILLER</i>	<i>Catherine</i>	S
	<i>LOCATELLI</i>	<i>Thierry</i>	S
	<i>BANCHEREAU</i>	<i>Jean-Claude</i>	S
	<i>GRIFFART</i>	<i>Jérôme</i>	S

Commission MAPA	DANGUY DES DESERTS	Rosine	T
	MARECHAL	Guy	T
	BETOULE	Christophe	T
	LARGET	Gaëlle	T
	NICOLAS	Alain	T
	NICOLAS	Marie	T
	<i>HAMON</i>	<i>Annie</i>	S
	<i>PONTAILLER</i>	<i>Catherine</i>	S
	<i>LOCATELLI</i>	<i>Thierry</i>	S
	<i>BANCHEREAU</i>	<i>Jean-Claude</i>	S
	<i>GRIFFART</i>	<i>Jérôme</i>	S

Conseil d'administration CCAS	LE CORRE	Maryvonne	T
	THOMAS	Laurence	T
	DAUDE	Elda	T
	LARGET	Gaëlle	T
	HAMON	Annie	T
	NICOLAS	Alain	T
	NICOLAS	Marie	T

Commission de suivi du contrat de DSP du Casino	THOMAS	Laurence	T
	NICOLAS	Marie	T

Commission d'accessibilité	GERME	Cindy	T
	LE GALL	Katell	T
	DAUDE	Elda	T
	BAIN	Jean	T
	LOCATELLI	Thierry	T
	GRIFFART	Jérôme	T
	NICOLAS	Marie	T
	<i>LE CORRE</i>	<i>Maryvonne</i>	S
	<i>LOISEL</i>	<i>Patrick</i>	S
	NICOLAS	Alain	S

Conseils portuaires	CUVILLIER	Yannick	Linkin
	LEON	Erven	Linkin
	<i>BAIN</i>	<i>Jean</i>	Ploumanac'h
	<i>LOCATELLI</i>	<i>Thierry</i>	Ploumanac'h

Comité directeur de l'Office de Tourisme	LEON	Erven	T
	LOISEL	Patrick	T
	PETRETTI	Roland	T
	BETOULE	Christophe	T
	DERRIEN	Patricia	T
	PONTAILLER	Catherine	T
	ROUSSELOT	Pierrick	T
	NICOLAS	Marie	T
	<i>GERME</i>	<i>Cindy</i>	S
	<i>LE GALL</i>	<i>Katell</i>	S
	<i>DANGUY DES DESERTS</i>	<i>Rosine</i>	S
	<i>THOMAS</i>	<i>Laurence</i>	S
	<i>CUVILLIER</i>	<i>Yannick</i>	S
	<i>DERU LAOUENAN</i>	<i>Anne Laure</i>	S
	<i>BOURGES</i>	<i>Véronique</i>	S

Commission communale des impôts directs - CCID	THOMAS	Laurence	T
	BANCHEREAU	Jean Claude	T
	PETRETTI	Roland	T
	LE NORMENT	Jean-Jacques	T
	DENIEL	Joël	T
	CORVAISIER	Jean Yves	T
	LE GUERN	Marcel	T
	LE TRESSOLER	Elisabeth	T
	<i>BAIN</i>	<i>Jean</i>	S
	<i>MARECHAL</i>	<i>Guy</i>	S
	<i>DAUDE</i>	<i>Elda</i>	S
	<i>HAMON</i>	<i>Annie</i>	S
	<i>BINET</i>	<i>Jacques</i>	S
	<i>KERAUDY</i>	<i>Jean-Yves</i>	S
	<i>CHARLES</i>	<i>Claudine</i>	S
	<i>BOURGES</i>	<i>Véronique</i>	S

Permis de construire	MARECHAL	Guy	T
	DANGUY DES DESERTS	Rosine	T
	BAIN	Jean	T
	LOCATELLI	Thierry	T
	DERRIEN	Patricia	T
	KERAUDY	Jean-Yves	T
	NICOLAS	Alain	T
	NICOLAS	Marie	T
	<i>LOISEL</i>	<i>Patrick</i>	S
	<i>BANCHEREAU</i>	<i>Jean-Claude</i>	S
	<i>PONTAILLER</i>	<i>Catherine</i>	S
	<i>THOMAS</i>	<i>Laurence</i>	S
	<i>CUVILLIER</i>	<i>Yannick</i>	S
	<i>DESOUCHE</i>	<i>Emilie</i>	S

Urbanisme-travaux-petit patrimoine	MARECHAL	Guy	T
	DANGUY des DESERTS	Rosine	T
	LOCATELLI	Thierry	T
	DERRIEN	Patricia	T
	KERAUDY	Jean-Yves	T
	DESOUCHE	Emilie	T
	NICOLAS	Marie	T
	<i>BANCHEREAU</i>	<i>Jean Claude</i>	S
	<i>PONTAILLER</i>	<i>Catherine</i>	S
	<i>THOMAS</i>	<i>Laurence</i>	S
	<i>DAUDE</i>	<i>Elda</i>	S
	<i>PETRETTI</i>	<i>Roland</i>	S
	<i>ROUSSELOT</i>	<i>Pierrick</i>	S

Enfance-Jeunesse-vie scolaire-sport	BETOULE	Christophe	T
	HAMON	Annie	T
	PETRETTI	Roland	T
	DANGUY des DESERTS	Rosine	T
	LOISEL	Patrick	T
	BOURGES	Véronique	T
	NICOLAS	Marie	T
	<i>CUVILLIER</i>	<i>Yannick</i>	S
	<i>DAUDE</i>	<i>Elda</i>	S
	<i>LARGET</i>	<i>Gaëlle</i>	S
	<i>DERU-LAOUENAN</i>	<i>Anne-Laure</i>	S
	<i>LE GUEN</i>	<i>Isabelle</i>	S
	<i>LE JANNOU</i>	<i>Philippe</i>	S

Vie associative	BETOULE	Christophe	T
	PONTAILLER	Catherine	T
	PETRETTI	Roalnd	T
	MARECHAL	Guy	T
	GERME	Cindy	T
	LE JANNOU	<i>Philippe</i>	T
	NICOLAS	Marie	T
	CUVILLIER	Yannick	S
	DANGUY des DESERTS	Rosine	S
	BAIN	Jean	S
	BANCHEREAU	Jean Claude	S
	DERU LAOUENAN	Anne Laure	S
	BOURGES	Véronique	S

Commission éco-responsabilité	DANGUY des DESERTS	Rosine	T
	HAMON	Annie	T
	DERRIEN	Patricia	T
	GERME	Cindy	T
	CUVILLIER	Yannick	T
	NICOLAS	Alain	T
	NICOLAS	Marie	T
	LOISEL	Patrick	S
	LARGET	Gaëlle	S
	DAUDE	Elda	S
	LOCATELLI	Thierry	S
	PONTAILLER	Catherine	S
	GRIFFART	Jérôme	S

Commission mobilités	DANGUY DES DESERTS	Rosine	T
	MARECHAL	Guy	T
	THOMAS	Laurence	T
	LE GALL	Katell	T
	LE GUEN	Isabelle	T
	GRIFFART	Jérôme	T
	NICOLAS	Marie	T
	<i>LE CORRE</i>	<i>Maryvonne</i>	S
	<i>GERME</i>	<i>Cindy</i>	S
	<i>LOCATELLI</i>	<i>Thierry</i>	S
	<i>KERAUDY</i>	<i>Jean-Yves</i>	S
	<i>BETOULE</i>	<i>Christophe</i>	S
	<i>NICOLAS</i>	<i>Alain</i>	S
	<i>LOISEL</i>	<i>Patrick</i>	S

Commission extra municipale d'actions sociales et économiques	THOMAS	Laurence	T
	BETOULE	Christophe	T
	HAMON	Annie	T
	DERU LAOUENAN	Anne Laure	T
	LE CORRE	Maryvonne	T
	LE JANNOU	Philippe	T
	NICOLAS	Marie	T
	<i>PONTAILLER</i>	<i>Catherine</i>	S
	<i>DANGUY des DESERTS</i>	<i>Rosine</i>	S
	<i>PETRETTI</i>	<i>Roland</i>	S
	<i>GERME</i>	<i>Cindy</i>	S
	<i>DERRIEN</i>	<i>Patricia</i>	S
	ROUSSELOT	Pierrick	S

Animations-affaires culturelles	PONTAILLER	Catherine	T
	BETOULE	Christophe	T
	LE CORRE	Maryvonne	T
	GERME	Cindy	T
	LOISEL	Patrick	T
	NICOLAS	Alain	T
	NICOLAS	Marie	T
	<i>DANGUY des DESERTS</i>	<i>Rosine</i>	S
	<i>THOMAS</i>	<i>Laurence</i>	S
	<i>CUVILLIER</i>	<i>Yannick</i>	S
	<i>DERRIEN</i>	<i>Patricia</i>	S
	<i>LOCATELLI</i>	<i>Thierry</i>	S
	<i>DESOUCHE</i>	<i>Emilie</i>	S

Comité de rédaction du Vivre à Perros - VAP	LEON	Erven	T
	PONTAILLER	Catherine	T
	BETOULE	Christophe	T

Personnel	LEON	Erven	T
	BETOULE	Christophe	T
	LE CORRE	Maryvonne	T
	ROUSSELOT	Pierrick	T
	NICOLAS	Marie	T
	<i>MARECHAL</i>	<i>Guy</i>	S
	<i>DERRIEN</i>	<i>Patricia</i>	S
	<i>THOMAS</i>	<i>Laurence</i>	S
	<i>BOURGES</i>	<i>Véronique</i>	S

Comité technique et CHSCT	LEON	Erven	T
	BETOULE	Christophe	T
	LE CORRE	Maryvonne	T
	ROUSSELOT	Pierrick	T
	NICOLAS	Marie	T
	<i>MARECHAL</i>	<i>Guy</i>	S
	<i>DERRIEN</i>	<i>Patricia</i>	S
	<i>THOMAS</i>	<i>Laurence</i>	S
	<i>BOURGES</i>	<i>Véronique</i>	S

Finances et programmation	THOMAS	Laurence	T
	BETOULE	Christophe	T
	PONTAILLER	Catherine	T
	MARECHAL	Guy	T
	DANGUY des DESERTS	Rosine	T
	ROUSSELOT	Pierrick	T
	NICOLAS	Marie	T
	<i>LARGET</i>	<i>Gaëlle</i>	S
	<i>DERU-LAOUENAN</i>	<i>Anne-Laure</i>	S
	<i>BANCHEREAU</i>	<i>Jean-Claude</i>	S
	<i>LE GUEN</i>	<i>Isabelle</i>	S
	<i>LOISEL</i>	<i>Patrick</i>	S
	<i>DESOUICHE</i>	<i>Emilie</i>	S

Ports-plages-littoral	CUVILLIER	Yannick	T
	LOISEL	Patrick	T
	LOCATELLI	Thierry	T
	DANGUY des DESERTS	Rosine	T
	HAMON	Annie	T
	LE GALL	Katell	T
	LE JANNOU	Philippe	T
	NICOLAS	Marie	T
	<i>BAIN</i>	<i>Jean</i>	S
	<i>BETOULE</i>	<i>Christophe</i>	S
	<i>LE GUEN</i>	<i>Isabelle</i>	S
	<i>PONTAILLER</i>	<i>Catherine</i>	S
	<i>BANCHEREAU</i>	<i>Jean-Claude</i>	S
	<i>DERRIEN</i>	<i>Patricia</i>	S
	DESOUCHE	Emilie	S

Syndicat Départemental d'Energie - SDE 22	MARECHAL	Guy	T
	NICOLAS	Marie	S

Vigipol	LEON	Erven	T
	LOCATELLI	Thierry	S

Démarche Infra-Polmar	LEON	Erven	T
	LOCATELLI	Thierry	S

Comité consultatif de la réserve nationale des Sept-Îles	DANGUY des DESERTS	Rosine	T
---	--------------------	--------	---

Conseil d'administration du collège « Les Sept-Îles »	HAMON	Annie	T
	BETOULE	Christophe	S

Conseil d'administration de l'association 20 km de la Côte de Granit	PETRETTI	Roland	T
	MARECHAL	Guy	T
	<i>DERRIEN</i>	<i>Patricia</i>	S
	<i>LOCATELLI</i>	<i>Thierry</i>	S

Conseil d'administration du TCMP	PETRETTI	Roland	T
	BETOULE	Christophe	T

Conseil de surveillance de l'hôpital Pierre Le Damany	LE CORRE	Maryvonne	T
---	----------	-----------	---

Délégué du parrainage du Navire Laplace	PONTAILLER	Catherine	T
---	------------	-----------	---

Elu correspondant défense	CUVILLIER	Yannick	T
---------------------------	-----------	---------	---

Elu correspondant sécurité routière	DANGUY DES DESERTS	Rosine	T
-------------------------------------	--------------------	--------	---

Société Publique Locale d'Aménagement de LTC - SPLA	MARECHAL	Guy	T
---	----------	-----	---

CLECT de LTC	LEON	Erven	T
--------------	------	-------	---

Les Amis de l'Orgue	PONTAILLER	Catherine	T
---------------------	------------	-----------	---

CNAS	BETOULE	Christophe	T
------	---------	------------	---

Aimée Hilda	CUVILLIER	Yannick	T
-------------	-----------	---------	---

Ar Jentilez	CUVILLIER	Yannick	T
-------------	-----------	---------	---

Conseil d'Administration de l'Association Sportive Nautique Perrosienne - ASNP	LOISEL	Patrick	T
	HAMON	Annie	S

Commission de contrôle Electoral Répertoire Unique	BANCHEREAU	Jean-Claude	T
	DAUDE	Elda	T
	DERU-LAOUENAN	Anne-Laure	T
	ROUSSELOT	Pierrick	T
	NICOLAS	Marie	T

Commission citoyenne sur les enjeux écologiques, sociaux et climatiques	DANGUY DES DESERTS	Rosine	T
	THOMAS	Laurence	T
	PONTAILLER	Catherine	T
	LOISEL	Patrick	T
	DAUDE	Elda	T
	GRIFFART	Jérôme	T
	NICOLAS	Marie	T
	LEON	Erven	S
	CUVILLIER	Yannick	S
	MARECHAL	Guy	S
	LOCATELLI	Thierry	S
	GERME	Cindy	
	NICOLAS	Alain	S

Correspondant Incendie et secours	MARECHAL	Guy	T
--	----------	-----	---

MAINTIEN DES FORCES DE SÉCURITÉ SUR LES TERRITOIRES LITTORAUX EN SAISON ESTIVALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les territoires littoraux sont au cœur de l'attractivité touristique de la France, accueillant chaque année des millions de visiteurs durant la période estivale.

Cette affluence exceptionnelle se traduit par une forte augmentation de la population sur ces territoires, jusqu'à quintupler dans certaines stations balnéaires. Face à ces réalités, le renforcement des forces de sécurité – pelotons de CRS et de gendarmerie mobile – est indispensable pour garantir la tranquillité publique, la sécurité des habitants et des touristes, et pour prévenir les risques accrus d'incidents.

Cependant, ces dernières années, les moyens alloués à la sécurité estivale sur les littoraux ont connu une diminution préoccupante. L'été 2024 a particulièrement illustré cette situation : la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris a conduit à une mobilisation massive des forces de sécurité, réduisant drastiquement les renforts habituellement déployés sur les zones littorales.

Les élus des collectivités littorales ont accepté, en responsabilité et dans un esprit de solidarité nationale, cette diminution exceptionnelle des moyens, afin de contribuer au succès d'un événement de portée internationale. Cette preuve de leur engagement pour l'intérêt général démontre leur capacité à assumer les efforts nécessaires dans des situations d'exception.

Cependant, cette réduction ne peut devenir la norme. Les collectivités littorales doivent pouvoir compter sur l'État pour assurer un retour à des effectifs de sécurité adaptés dès l'été prochain. Il est impératif que des garanties soient apportées concernant :

- Le rétablissement des effectifs de CRS et de gendarmes mobiles au niveau des saisons précédentes ;
- Une anticipation et une planification accrues des renforts pour répondre aux besoins spécifiques des territoires littoraux, en tenant compte de l'augmentation prévisible de l'affluence touristique.

En adoptant cette motion, la Ville de Perros-Guirec appelle l'État à prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de nos territoires littoraux et à reconnaître leur rôle essentiel dans l'économie et l'image de notre pays.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPELER** le Gouvernement à garantir la présence renforcée des forces de sécurité (CRS et gendarmes mobiles) sur les territoires littoraux dès l'été 2025 ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente motion à l'Association Nationale des élus du littoral (ANEL) et aux Préfets concernés, afin d'appuyer cette demande auprès des autorités nationales.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

MOTION DE SOUTIEN À LA DEMANDE DE CLASSEMENT DU SAUVETAGE EN MER AU PATRIMOINE IMMATÉRIEL DE L'HUMANITÉ - UNESCO

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le sauvetage en mer est une pratique essentielle à la sécurité de nos mers et de nos littoraux, profondément ancrée dans une tradition vivante d'altruisme et de don de soi. Plus qu'une simple mission, il s'agit d'un engagement collectif qui forge un lien unique entre les sauveteurs et leur territoire, incarnant l'esprit d'entraide qui définit la culture maritime et contribue à l'identité des communautés littorales et maritimes. Au fil des années, cette tradition riche d'histoire et de solidarité est devenue un symbole de dévouement et de courage.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil Municipal de Perros-Guirec souhaite se joindre à l'initiative promue par l'Association Nationale des Elus des Littoraux (A.N.E.L.) pour le classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité par l'UNESCO.

Par cette action, notre commune invite l'ensemble de la communauté des gens de mer, les associations, institutions et collectivités littorales, à unir leurs forces pour que la pratique du sauvetage en mer et l'archipel des stations de la société nationale de sauvetage en mer (S.N.S.M.) qui constellent la France littorale obtiennent une reconnaissance et une protection par l'UNESCO.

Pour atteindre cet objectif, différentes étapes seront nécessaires :

1. Lancement d'une enquête nationale : Cette enquête, à laquelle la commune de Perros-Guirec apportera son concours, permettra de rassembler des témoignages, récits et données quantitatives et qualitatives sur les pratiques de sauvetage en mer, nécessaires à la constitution du dossier d'inventaire.
2. Inscription du sauvetage en mer à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel : Au travers de l'initiative relayée par l'A.N.E.L., en collaboration avec le Ministère de la Culture, la commune de Perros-Guirec se joint à la procédure visant à inscrire le sauvetage en mer sur l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel. Cette reconnaissance nationale constituera une étape essentielle pour le classement auprès de l'UNESCO.
3. Soutien des collectivités et des acteurs de la mer : Nous travaillerons en partenariat avec les autres collectivités littorales, les associations du littoral, les associations de sauveteurs en mer, ainsi que les institutions maritimes, pour construire une communauté forte et mobilisée autour de ce projet.

Cette démarche est à la fois ambitieuse et exigeante, mais elle reflète les valeurs profondes de la commune de Perros-Guirec, et de ses habitants. Elle s'inscrit dans un mouvement de reconnaissance et de préservation des patrimoines humains et culturels qui reflète un caractère essentiel de l'identité de nos territoires littoraux, de la communauté des gens de mer et plus largement de l'histoire de notre nation.

En honorant le courage et le dévouement des sauveteurs en mer, nous transmettons aux générations futures un héritage d'une portée universelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

• **D'ENCOURAGER** et de **SOUTENIR** cette initiative en adoptant la présente motion.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL REGROUPANT L'OFFICE DE TOURISME, LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL ET LE SERVICE INFORMATIQUE

Guy MARECHAL rappelle au Conseil Municipal que la Commune a choisi par délibération en date du 9 juin 2022, de construire un nouveau bâtiment communal à l'emplacement du square du Maréchal Lattre de Tassigny.

Ce bâtiment comprendra l'Office de Tourisme, la salle du Conseil Municipal et le service informatique de la commune. Ce projet doit également répondre aux objectifs de la collectivité en termes de développement durable : Sobriété foncière, prise en compte du changement climatique, confort des usagers et du personnel communal et accessibilité à tout handicap et la construction d'un bâtiment à énergie positive.

Ces travaux seront accompagnés par l'aménagement prévu devant le nouveau bâtiment qui prendra en prenant en compte le stationnement, la circulation notamment en mobilité douce et la renaturation de cet espace urbain.

Des demandes de subventions sont à établir pour ce projet majeur pour la commune.

Tranche 1 : 2025 :

Montant total : 767 000 euros HT

✚ Etudes techniques : montant des études : 269 000 euros HT

✚ Travaux : montant des travaux : 498 000 euros HT

Tranche 2 : 2026

✚ Montant des travaux : 2 549 500 euros HT

Dépenses HT			
	Total dépenses	Tranche 1	Tranche 2
Travaux	2 480 500	498 000	1982 500
Aléas	277000		277 000
Travaux voirie place	290 000		290 000
MOE	153 000	153 000	
Surcout MOE	86 000	86 000	
Études géotechniques	25 000	25 000	
Frais de publicité	2 000	2 000	
SPS	3000	3000	
Total dépenses HT par tranches	3 316 500	767 000	2 549 500

Recettes HT tranche 1 année 2025			Recettes HT tranche 2 année 2026		
Recettes HT tranche 1 année 2025	Montant en euros (HT)	% sur la tranche 1 de travaux	Recettes	Montant en euros (HT)	% sur le total de la tranche 2
DETR 2025	153 400,00	20,00			
			DSIL 2026	200 000,00	7,84
Total subventions	153 400,00		Total subventions	200 000,00	
Autofinancement communal/emprunt	613 600,00	80,00	Autofinancement communal/emprunt	2 349 500,00	92,16
Total recettes année 2025	767 000,00	100,00	Recettes année 2026	2 549 500,00	100,00

Guy MARECHAL propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement proposé
- **DE SOLLICITER les subventions en rapport avec les travaux**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout autre document se rapportant à ce projet

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 22 voix POUR - Et 7 voix CONTRE : Pierrick ROUSSELOT – Véronique BOURGES – Alain NICOLAS – Emilie DESOUCHE – Jérôme GRIFFART – Philippe LE JANNOU - Marie NICOLAS

Pierrick ROUSSELOT : *On ne va pas rentrer dans le débat mais je voulais quand même rappeler que, quand on a voté en juin 2022, nous étions sur 650 m² et 1.9 millions. Là, c'est quand même différent. Juste, quand même, une petite question et dans les chiffres, le tableau du budget, on a l'Office de Tourisme, c'est marqué 2 480 000 dans AP (Autorisation de Programme), nous voterons contre.*

Monsieur le Maire : Contre avec vos pouvoirs ?

Pierrick ROUSSELOT précise : *Alain NICOLAS m'a bien dit qu'il est pour le projet, c'est ce que j'ai dit depuis le début, mais c'est le timing qui ne lui convient pas, il vote contre aussi.*

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP) SUITE À ENQUÊTE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que le projet de Plan de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), outil de gestion du Site Patrimonial (SPR), a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 8 octobre au 6 novembre 2024. Le rapport d'enquête ainsi que les conclusions et l'avis de la Commissaire enquêtrice sont tenus à la disposition du public en Mairie de Perros-Guirec, au siège de Lannion-Trégor Communauté (LTC) et sur leur site internet.

Le Conseil Municipal est aujourd'hui invité à rendre un avis sur le projet de PVAP modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice.

Le Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté sera ensuite chargé d'approuver le PVAP de Perros-Guirec après accord du Préfet de Région.

- VU le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L.631-1 et suivants ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2019 sollicitant Lannion-Trégor Communauté pour réviser le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Perros-Guirec – ex. Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) en date du 6 octobre 1998 ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 25 juin 2019 prescrivant la révision du Site Patrimonial Remarquable de Perros-Guirec ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Perros-Guirec en date du 3 juin 2021 approuvant la modification du périmètre du SPR (2 secteurs « Ploumanac'h » et « balnéaire et littoral ») ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 23 août 2022 approuvant la modification du périmètre du SPR ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 février 2023 portant sur la mise en place de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Perros-Guirec ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 février 2023 engageant la procédure d'élaboration du Plan de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du SPR de Perros-Guirec et définissant les modalités de concertation ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Perros-Guirec du 4 janvier 2024 donnant un avis favorable sur le projet de PVAP ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 30 janvier 2024 arrêtant le projet de PVAP de Perros-Guirec et le bilan de la concertation ;
- VU l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor en date du 22 mai 2024 ;
- VU l'avis favorable de la Direction de l'Environnement des Côtes d'Armor en date du 11 juillet 2024 ;
- VU l'avis favorable de Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 6 août 2024 sous réserve de la prise en compte des remarques formulées ;
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture réunie le 17 juin 2024 ;
- VU l'arrêté de Lannion-Trégor Communauté en date du 31 juillet 2024 prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de PVAP ;

- CONSIDÉRANT** l'enquête publique organisée du 8 octobre au 6 novembre 2024,
- CONSIDÉRANT** le rapport d'enquête de la Commissaire Enquêtrice faisant état des observations reçues pendant l'enquête publique,
- CONSIDÉRANT** les conclusions et l'avis favorable de la Commissaire Enquêtrice au projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine,
- CONSIDÉRANT** les avis favorables des personnes publiques associées,
- CONSIDÉRANT** les propositions de modifications apportées au règlement graphique et au règlement écrit suite à l'avis et aux conclusions de la Commissaire Enquêtrice,
- CONSIDÉRANT** que ces modifications apportent des corrections et des précisions au projet de PVAP,
- CONSIDÉRANT** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable réunie le 30 janvier 2025 sur ces propositions de modifications sous réserve de la prise en compte des autres points évoqués en séance,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable au projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine modifié suite à l'enquête publique, tel qu'il est annexé à la présente délibération (lien : **PVAP SPR Perros-Guirec**), avant approbation par le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Le Maire précise que ce document intègre un certain nombre d'éléments qui visent à protéger le patrimoine immobilier et paysager de la commune. Il rappelle que, dans la redéfinition des périmètres du Site Patrimonial Remarquable (SPR), en sont sortis les sites naturels qui étaient déjà protégés, et que lorsque ce n'est pas couvert par le SPR, il y a six périmètres proches des abords qui existent autour des monuments historiques. Il n'y a pas de règlement sur ces Périmètres Délimités des Abords (PDA) et c'est un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France donc c'est un système de protection aujourd'hui sur Perros-Guirec qui est très complet, et plus complet que sur l'ex ZPPAUP.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PERROS-GUIREC, L'OFFICE DE TOURISME DE PERROS-GUIREC ET LA LIGUE DE BRETAGNE DE VOILE – DÉPART DU TOUR DE BRETAGNE À LA VOILE 2025 À PERROS-GUIREC

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la Ligue de Bretagne de Voile a sollicité la Ville de Perros-Guirec pour accueillir le départ du Tour de Bretagne à la Voile 2025, du 10 au 15 juin 2025. Cette épreuve fait partie du Championnat de France Elite de Course au Large.

Monsieur le Maire précise que la Ville de Perros-Guirec a accepté l'accueil de cet événement nautique et que la participation financière est prise en charge par l'Office de Tourisme de Perros-Guirec.

Il convient donc d'établir une convention de partenariat afin de définir les engagements réciproques des trois parties.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la Convention de partenariat jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

CONVENTION DE PARTENARIAT Départ du Tour Bretagne Voile 2025 à Perros-Guirec

Entre les soussignés,

- Mairie de Perros-Guirec, représentée par son Maire, **Monsieur Erven LEON**, agissant es qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2025,
- Office de Tourisme de Perros-Guirec, représentée par son directeur, Monsieur Didier ALNO,

D'une part,

Ces deux parties seront désignés ci-après la Ville et l'Office de Tourisme,

Et

La Ligue de Bretagne de voile représentée par son président **Monsieur Bruno LE BRETON** dont le siège social est situé 1 rue de Kerbriant – 29200 Brest.

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT

ARTICLE 1 : Objet du contrat

Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Perros-Guirec, l'Office du Tourisme de Perros-Guirec et la Ligue Bretagne de Voile dans le cadre du départ du Tour Bretagne Voile 2025 prévu à Perros-Guirec du 10 au 15 juin 2025. Cette épreuve fait partie du Championnat de France Elite de Course au large.

ARTICLE 2 : Engagements de la Ligue de Bretagne

2.1 : Organisation Générale

La Ligue de Bretagne s'engage à réaliser l'événement nautique « Tour de Bretagne à la Voile 2025 » comportant :

- Un plateau regroupant les participants au Championnat de France Elite de Course au Large 2025 (Figaro Beneteau 3).
- Une organisation technique et sportive garantissant le bon déroulement de l'accueil du public sur le site et de l'arrivée de la course.
- La prise en charge des relations avec les médias afin d'assurer un fort retentissement de la course.
- La coanimation du site en relation avec la Ville

La Ligue de Bretagne mettra en œuvre les ressources nécessaires à la réalisation de cet événement :

- Prise en charge de l'ensemble de la promotion de la course auprès des skippers, des armateurs, des partenaires et de la presse.
- Prise en charge de la production d'images permettant d'assurer une bonne visibilité des partenaires et la mise en place du plan de médiatisation. Les droits d'utilisation de ces images seront cédés à la Ville.
- Coordination de l'ensemble de l'étape et de ses partenaires.

2.2 : Communication

Le logo de la Ville de Perros-Guirec sera inséré dans les supports suivants :

- Page partenaires sur le site de la course avec un lien vers le site de la Ville de Perros-Guirec.
- Sur le dossier de presse de la course.
- Sur les visuels affichés et utilisés pendant l'étape de Perros-Guirec.

Un teaser de l'épreuve sera fourni à la Ville (mars 2025). Une vidéo quotidienne sera diffusée les 13, 14 et 15 juin 2025.

La Ligue Bretagne de Voile engage une attachée de presse pour assurer le relai avec les média locaux et régionaux (presse locale, sportive...).

Une community manager assurera l'animation des réseaux sociaux en amont et pendant l'épreuve.

La Ligue de Bretagne s'engage à mettre à disposition sur demande :

- Les éléments techniques (*fichiers informatiques des visuels officiels*).
- La Ligue de Bretagne fournira à la Ville les logos et les images (photos ou vidéos) qui permettront d'assurer la promotion du Tour Bretagne Voile par la ville (site internet, magazine, écrans géants, etc.)

La Ligue Bretagne de Voile engage un speaker pour assurer l'animation du Tour Bretagne Voile.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville

3.1 : Supports de communication

La Ville et l'Office de Tourisme s'engagent à utiliser le seul nom officiel du Tour Bretagne Voile. Seul ce nom et/ou son logo devront être utilisés sur les supports de communication développés dans le cadre de la promotion de la course.

Logo & Visuels

Les logos à utiliser pour promouvoir la Ville/l'Office de Tourisme devront être envoyés à la Ligue Bretagne à la Voile en différents formats exploitables et haute définition (eps/ai/jpg/pdf), accompagnés de la charte graphique.

3.2 : Mise à disposition d'espaces et aménagements

Lieu pour l'accueil des journalistes de l'organisation :

Une salle permettant d'accueillir le staff d'organisation et la presse (environ 10 personnes) sera mise à disposition de l'organisation pour la période du 10 juin à 12 heures jusqu'au 15 juin à 12h00. Cette salle devra être équipée de tables, chaises et d'un accès internet.

Pontons accueil des bateaux

La Ville mettra à disposition les places au port de Perros-Guirec pour l'accueil des 35 bateaux et de la vedette d'accompagnement pour les nuits du 10 au 15 juin 2025, des bornes électriques et des points d'eau potable.

Entretien du site

La Ville mettra en place les conteneurs nécessaires pour la récupération des déchets.

Parking

Un emplacement pour les véhicules de l'organisation et des préparateurs (40 places environ) sera réservé pour la période du 10 juin à 12 heures jusqu'au 15 juin à 12h00

Mesure des voiles

Un lieu pour mesurer les voiles si besoin (contrôle de jauge) ou poser des insignas sur les génois des bateaux.

3.3 : Réceptif

Soirée officielle de la Ville

La Ligue Bretagne de Voile organisera la présentation des skippers le vendredi 13 juin à 18h.

La Ligue Bretagne de Voile organisera les remises des prix du prologue et du parcours du samedi 14 juin à 18H00 (*Lieu à Préciser*).

Un membre de l'organisation assurera l'animation de ces présentations.

Pour ces remises des prix, la Ville offrira trois dotations (*Paniers Produits locaux...*) pour les trois premiers de ces deux régates.

Un cocktail offert par la Ville pour environ 150 personnes suivra la présentation des équipages le vendredi 13 juin.

3.4 : Animations

La Ville peut proposer un programme d'animations pour animer la partie terrestre de l'épreuve : concerts, exposants, déambulations...

ARTICLE 5 : Coordination

Afin de gérer d'éventuelles difficultés ou de prendre en compte des éléments non prévus, La Ligue de Bretagne réunira, chaque fois que nécessaire, la Ville.

ARTICLE 6 : Conditions financières :

La participation de la Ville pour le départ du Tour Bretagne Voile 2025 est de 19 500 €. Cette participation financière sera prise en charge par l'Office de Tourisme de Perros-Guirec.

ARTICLE 7 : Délai d'exécution de la prestation & Date d'effet

La présente convention prend effet à sa notification et prendra fin à l'expiration de l'accomplissement par la Ligue de Bretagne de toutes ses obligations.

La présente convention est applicable dès sa notification au cocontractant.

Fait à Perros-Guirec, le

Le Président
Ligue Bretagne de Voile
Bruno LE BRETON

Le Maire
Ville de Perros-Guirec
Erven LEON

Le Directeur
Office de Tourisme
Didier ALNO

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2025

Laurence THOMAS expose à l'Assemblée que le projet du Budget Primitif de 2025 qui est soumis au Conseil Municipal prévoit des recettes fiscales calculées sur la base des taux suivants :

<u>TAXES</u>	
Taxe d'Habitation	15,47 %
Taxe sur le Foncier Bâti	43,90 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	47,18 %

Après avoir précisé que ces taux sont inchangés par rapport à l'année 2024, Laurence THOMAS demande au Conseil Municipal de les adopter.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

BUDGET PRIMITIF 2025-SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Laurence THOMAS présente à l'Assemblée la liste des demandes de subventions de fonctionnement 2025.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 28 voix POUR - Et 1 voix CONTRE : Marie NICOLAS

Marie NICOLAS vote contre à cause de la subvention attribuée à Armor Parachutisme.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025

GESTIONNAIRE	IMPUTATION	ANALYTIQUE	NON DU BENEFICIAIRE	OBJET	PROPOSITION 2024	PROPOSITION 2025
AG	6561	832/74	VIGIPOL	Contributions	2 811,76 €	2 850,00 €
AG	657363	520/420	CCAS	Frais de personnel	103 659,00 €	99 500,00 €
AG	657363	520/420	CCAS	Subvention d'équilibre	45 000,00 €	6 312,00 €
AG	65741	8244/518	Subvention achat vélos électriques	Subvention ménage	2 000,00 €	1 000,00 €
AG	65741	90/61	Subvention de commerce (fonds de concours)	Subvention commerce	15 000,00 €	15 000,00 €
AG	65741	511/414	Prime à l'installation médecins non Perrosiens		- €	
AG	65748	025/024	Société interprofessionnelle de soins ambulatoires	Subvention	65 000,00 €	63 000,00 €
AG	65748	42204/338	Station Millénium	Soutien à la vie associative	- €	
AG	65748	025/024	Amicale Employés Communaux	Soutien à la vie associative	2 500,00 €	2 500,00 €
AG	65748	025/024	Association des Usagers de Kergadic	Soutien à la vie associative	80,00 €	
AG	65748	025/024	Comice agricole cantonal	Manifestation	1 000,00 €	350,00 €
AG	65748	025/024	Fondation de l'armée de l'Air	Soutien à la vie associative	- €	
AG	65748	025/024	La Prévention Routière	Soutien à la vie associative	132,00 €	132,00 €
AG	65748	025/024	Fondation France Libre	Soutien à la vie associative	- €	
AG	65748	025/024	Association des Pêcheurs Sportifs de Perros Guirec	Soutien à la vie associative	- €	
AG	65748	025/024	Trégor Echecs	Soutien à la vie associative	- €	
AG	65748	025/024	Amicale des anciens sous-mariniers du Trégor AGAST	Soutien à la vie associative	100,00 €	100,00 €
AG	65748	025/024	Amicale des retraités de Kroas Nevez	Soutien à la vie associative	150,00 €	150,00 €
AG	65748	025/024	ANACR	Soutien à la vie associative	100,00 €	100,00 €
AG	65748	025/024	Souvenir Français	Soutien à la vie associative	100,00 €	100,00 €
AG	65748	025/024	Club de l'Amitié de la Clarté	Soutien à la vie associative	150,00 €	150,00 €
AG	65748	025/024	Donneur du sang	Soutien à la vie associative	150,00 €	150,00 €
AG	65748	025/024	Médaillés militaires	Soutien à la vie associative	100,00 €	100,00 €
AG	65748	025/024	Officiers mariners	Soutien à la vie associative	100,00 €	150,00 €
AG	65748	025/024	Société de chasse	Soutien à la vie associative	300,00 €	300,00 €
AG	65748	025/024	Site et Patrimoine de Trégastel	Soutien à la vie associative	300,00 €	- €
AG	65748	025/024	UNC AFN Perros Guirec	Soutien à la vie associative	800,00 €	150,00 €
AG	65748	020/020	Amis du musée du Linkin	Clôture compte	650,00 €	- €
AG	65748	025/024	Asso pour le pardon de Saint Guirec	Soutien à la vie associative	250,00 €	250,00 €
AG	65748	025/023	Association Ortho Détente	Manifestation	- €	250,00 €
AG	65748	025/024	ARSSAT	Soutien à la vie associative	440,00 €	440,00 €
AG	65748	025/13	GDSA 22	Soutien à la vie associative	200,00 €	200,00 €
CULTURE	65748	0248/023	Festival des Hortensias	Manifestation culturelle	2 000,00 €	2 000,00 €
CULTURE	65748	3123/311	Cap sur les Arts	Manifestation culturelle	2 000,00 €	2 000,00 €
CULTURE	65748	33/311	Cercle Celtique AR Skewel	Manifestation culturelle	760,00 €	760,00 €
CULTURE	65748	33/311	Culture et Bibliotheque pour tous	Manifestation culturelle	450,00 €	450,00 €
CULTURE	65748	33/311	Comité des fêtes de la Rade	Soutien à la vie associative	2 000,00 €	2 000,00 €
CULTURE	65748	0403/041	Comité de jumelage/Teignouth	Soutien à la vie associative	475,00 €	475,00 €
CULTURE	65748	3122/311	Festival de B.D	Manifestation culturelle	13 200,00 €	15 000,00 €

CULTURE	65748	33/311	Orchestre d'harmonie de Perros-Guirec	Soutien à la vie associative	2 050,00 €	2 050,00 €
CULTURE	65748	33/311	Skol Sonerien Bro Penroz	Soutien à la vie associative	1 375,00 €	1 375,00 €
CULTURE	65748	33/311	Bagad Sonerien Bro Dreger	Manifestation culturelle	20 000,00 €	- €
CULTURE	65748	33/311	Bagad Sonerien Bro Dreger	Soutien à la vie associative	2 125,00 €	2 000,00 €
CULTURE	65748	33/311	Association Festival Polar de Perros-Guirec	Manifestation culturelle	1 500,00 €	1 500,00 €
CULTURE	65748	33/311	Promenades sonores	Manifestation culturelle	76,00 €	- €
CULTURE	65748	33/311	Outils en main	Soutien à la vie associative	1 000,00 €	- €
CULTURE	65748	33/311	Compagnie Apprivoisée (nouvelle association)	Soutien à la vie associative	- €	76,00 €
CULTURE	65748	33/311	Urban Sketchers (nouvelle association)	Soutien à la vie associative	- €	76,00 €
DGAS	657363	4141/325	CNPG	Voile scolaire 2024	54 000,00 €	54 000,00 €
DGAS	657363	4141/325	CNPG	Fêtes du nautisme	4 000,00 €	4 000,00 €
DGAS	657363	4141/325	CNPG	Subvention d'équilibre	45 000,00 €	60 770,00 €
DGAS	657363	4141/325	CNPG	école de sports	22 500,00 €	22 500,00 €
DGAS	65748	1142/18	S.N.S.M	Forfait (Port)	2 032,00 €	618,00 €
DGAS	65748	1142/18	S.N.S.M PLOUMANAC H	Forfait (Port)	- €	1 439,00 €
DGAS	65748	1142/18	S.N.S.M	Formation des sauveurs saisonniers	1 056,00 €	1 100,00 €
DGAS	65748	40/30	Société des Régates de Perros	Soutien à la vie associative	1 000,00 €	1 500,00 €
DGAS	65748	40/30	Société des Régates de Perros	Forfait (Port)	1 955,00 €	1 955,00 €
DGAS	65748	40/30	UNCRG	Forfait (Port)	6 670,00 €	6 781,00 €
DGAS	65748	40/30	UNCRG (nouveau bateau j80 Startijenn reliquat 2023)	Forfait (Port)	595,00 €	- €
DGAS	65748	40/30	UNCRG Macht Racing J80	Forfait (Port)	873,00 €	436,00 €
DGAS	65748	40/30	Aviron de mer	Manifestation nautique	750,00 €	270,00 €
DGAS	65748	40/30	SCWAL	Soutien à la vie associative	395,00 €	200,00 €
DGAS	65748	40/30	Focs à contre	Forfait (Port)	3 291,00 €	- €
DGAS	65748	40/30	GISSACG	Soutien à la vie associative	650,00 €	500,00 €
DGAS	65748	40/30	GISSACG	Forfait (Port)	1 405,00 €	1 426,00 €
DGAS	65748	40/30	Seven Island Surf	Soutien à la vie associative	1 045,00 €	760,00 €
DGAS	65748	40/30	Seven Island Surf	Subvention d'excellence	800,00 €	- €
DGAS	65748	40/30	Association Mémoire des vieux gréement Astrée	Forfait (Port)	2 063,00 €	2 170,00 €
DGAS	65748	40/30	Association des plaisanciers du Port APPPG	Forfait (Port)	1 881,00 €	1 913,00 €
DGAS	65748	40/30	Association Bag Ploumanac'h	Forfait (Port)	876,00 €	889,00 €
DGAS	65748	40/30	Ligue de protection des oiseaux	Forfait (Port)	580,00 €	1 027,00 €
DGAS	65748	40/30	Fédération Française de Surf	Soutien à la vie associative	1 000,00 €	
DGAS	65748	4145/325	Ar Jentilez	Forfait (Port)	1 660,00 €	1 620,00 €
DGAS	65748	4145/325	Ar Jentilez - KOTICK	Forfait (Port)	1 010,00 €	940,00 €
DGAS	65748	025/024	Ar Jentilez	Soutien à la vie associative	15 000,00 €	- €
DGAS	65748	4145/325	Ar Jentilez	Soutien à la vie associative	6 000,00 €	- €
DGAS	65748	414/325	Aimée Hilda	Forfait (Port)	1 770,00 €	2 619,00 €
DGAS	65748	415/326	ASNP	Manifestation nautique	1 500,00 €	2 000,00 €
DGAS	65748	40/30	ASNP	Soutien à la vie associative	- €	1 420,00 €
DGAS	65748	41512/326	TRESCO Yacht Club course Télégramme	Manifestation nautique	800,00 €	800,00 €
DGAS	65741	40/30	Partenariat mini transat		- €	
DGAS	65748	40/30	Black Cap - Trimaran La Vie en Roz	Forfait (Port)	- €	3 315,00 €
EJSS	65748	40/30	USPL Foot	Aide à l'emploi	5 800,00 €	5 800,00 €

EJSS	65748	40/30	USPL Foot	Soutien à la vie associative	6 000,00 €	6 000,00 €
EJSS	65748	40/30	TCMP Tennis	Aide à l'emploi	6 500,00 €	6 500,00 €
EJSS	65748	40/30	TCMP Tennis	Soutien à la vie associative	820,00 €	2 380,00 €
EJSS	65748	40/30	SPORT TREGOR 22 Tennis de table	Aide à l'emploi	5 475,00 €	5 475,00 €
EJSS	65748	40/30	Tennis de Table des 7 îles	Soutien à la vie associative	800,00 €	1 110,00 €
EJSS	65748	415/326	Association Cordée Perrossienne	Manifestation sportive	1 000,00 €	800,00 €
EJSS	65748	40/30	Association Cordée Perrossienne	Soutien à la vie associative	350,00 €	1 120,00 €
EJSS	65748	40/30	C.P.R.P (patins à roulettes)	Soutien à la vie associative	260,00 €	350,00 €
EJSS	65748	40/30	Association sportive collège les 7 îles	Soutien à la vie associative	500,00 €	- €
EJSS	65748	40/30	Rugby Lannion Perros	Soutien à la vie associative	5 000,00 €	6 000,00 €
EJSS	65748	40/30	Rugby Lannion Perros	Aide à l'emploi	3 333,00 €	3 333,00 €
EJSS	65748	40/30	Armor parachutisme	Soutien à la vie associative	1 620,00 €	1 340,00 €
EJSS	65748	415/326	Armor parachutisme	Manifestation sportive	1 500,00 €	1 500,00 €
EJSS	65748	40/30	Armor parachutisme	Subvention d'excellence	800,00 €	800,00 €
EJSS	65748	40/30	Club badminton	Soutien à la vie associative	180,00 €	- €
EJSS	65748	40/30	Pétanque Perrossienne	Soutien à la vie associative	645,00 €	- €
EJSS	65748	415/326	Judo Club Perrosien	Manifestation sportive	750,00 €	500,00 €
EJSS	65748	40/30	Judo Club Perrosien	Soutien à la vie associative	565,00 €	890,00 €
EJSS	65748	40/30	TCGR (Team côte de Granit Rose)	Soutien à la vie associative	2 260,00 €	2 710,00 €
EJSS	65748	415/326	TCGR (Team côte de Granit Rose)	Manifestation sportive	3 500,00 €	3 000,00 €
EJSS	65748	415/326	Granit running 22	Manifestation sportive	1 000,00 €	1 000,00 €
EJSS	65748	40/30	Granit running 22	Soutien à la vie associative	- €	740,00 €
EJSS	65748	415/326	Perros Jump (Cavalier du Rulan)	Manifestation sportive	1 400,00 €	- €
EJSS	65748	4159/326	20 km Côte de Granit Rose	Manifestation sportive	1 400,00 €	1 400,00 €
EJSS	65748	415/326	Trégor Savate	Manifestation sportive	500,00 €	370,00 €
EJSS	65748	41514/326	TCMP Tennis Open Engie	Manifestation sportive	3 000,00 €	1 500,00 €
EJSS	65748	40/30	AOUEN AIKIDO	Soutien à la vie associative	300,00 €	350,00 €
EJSS	65748	415/326	Pétanque Perrossienne	Manifestation sportive	1 000,00 €	- €
EJSS	65748	40/30	Granitik rider	Soutien à la vie associative	970,00 €	1 150,00 €
EJSS	65748	415/326	Granitik rider	Manifestation sportive	300,00 €	1 000,00 €
EJSS	65748	415/326	Association La Vie ... en Rose BZH	Manifestation sportive	1 000,00 €	1 000,00 €
EJSS	65748	415/326	Souffle de la nature/Gym Respire	Manifestation sportive	100,00 €	280,00 €
EJSS	65748	415/326	Redadeg	Manifestation sportive	350,00 €	350,00 €
EJSS	65748	428/42	ELA (Asso contre la leucodystrophies)	Soutien à la vie associative	300,00 €	300,00 €
EJSS	65748	4223/338	Dispositif Argent de Poche	Subvention	4 200,00 €	4 200,00 €
PROX	65748	816/76	Association Eaux et Rivières de Bretagne	Soutien à la vie associative	9 000,00 €	
SCOLAIRE	657348	20/201	Commune de Lannion	Subvention élève	3 416,37 €	3 500,00 €
SCOLAIRE	657382	20/201	Chambres des métiers et de l'artisanat	Subvention école	700,00 €	
SCOLAIRE	65748	20/201	Lire et Faire Lire	Soutien à la vie associative	500,00 €	500,00 €
SCOLAIRE	65748	2121/212	Primaire du Centre Ville	Subvention école	1 965,00 €	2 044,80 €
SCOLAIRE	65748	2111/211	Maternelle Centre Ville	Subvention école	1 295,80 €	1 192,80 €
SCOLAIRE	65748	2122/212	Primaire Ploumanac'h	Subvention école	1 212,20 €	1 256,70 €
SCOLAIRE	65748	2112/211	Maternelle Ploumanac'h	Subvention école	543,40 €	681,60 €
SCOLAIRE	65748	2124/212	RASED	Subvention école	504,00 €	522,45 €

SCOLAIRE	65748	213/213	Diwan Louannec	Subvention école privée	3 000,00 €	
SCOLAIRE	65748	213/213	Diwan Lannion	Subvention école privée	1 500,00 €	
SCOLAIRE	657382	20/201	IFAC SUP'IFAC Brest	Subvention scolaire	100,00 €	
SCOLAIRE	65748	2202/225	MFR Plabennec	Subvention école	100,00 €	
SCOLAIRE	65748	2131/213	Ecole élémentaire Saint Yves	Subvention voyage scolaire	828,75 €	
SCOLAIRE	65748	2202/222	Collège Notre Dame voyage 4-3 ème	Subvention voyage scolaire	3 022,50 €	
SCOLAIRE	65748	2202/222	Collège Notre Dame voyage 6-5 ème	Subvention voyage scolaire	3 185,00 €	
SCOLAIRE	65748	2122/212	CE1 CE2 Ploumanac'h classe découverte	Subvention voyage scolaire	- €	
SCOLAIRE	657382	2201/222	Collège les 7 Iles voyage scolaire	Subvention voyage scolaire	2 957,50 €	
SCOLAIRE	65748	2201/222	Collège les 7 Iles classe de découverte	Subvention voyage scolaire	- €	

BUDGET PRIMITIF 2025 – SUBVENTIONS D’INVESTISSEMENT

Laurence THOMAS présente à l’Assemblée la liste des projets d’investissements inscrits au budget primitif 2025 au compte 2041582 et 20415342 et propose d’approuver ces projets.

2041582				Subv 'équipement versées aux groupes de collectivités	
	512	BE VRD	814	Projets éclairage public – rénovation progressive du parc	50 000,00
	758	PROXI	816	Effacement des réseaux (Sémaphore, Saint Guirec, Vicaire, Landerval	50 000,00
	758	PROX	816	Rénovation foyer, lanterne	60 000,00
20415342				Subv 'équipement versées au Centre Nautique	
				Goëlette collective	210 000,00

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l’unanimité des membres présents

CENTRE NAUTIQUE – COEFFICIENT DE TAXATION FORFAITAIRE 2025

Laurence THOMAS indique au Conseil Municipal qu’en sa qualité d’assujetti partiel à la TVA, le Centre Nautique de PERROS-GUIREC a bénéficié d’une dérogation au principe de l’affectation pour l’ensemble des dépenses mixtes ou non mixtes.

Son droit à déduction de la TVA a donc été déterminé en retenant une clé de répartition calculée en fonction de la quote-part des recettes taxables par rapport aux recettes totales.

Le coefficient de déduction retenu en concertation avec les services fiscaux et appliqué à toutes les dépenses d’investissement et de fonctionnement était de 0,28342 au 1^{er} janvier 2024.

Ce coefficient a été recalculé au 1^{er} janvier 2025 à une valeur de **0.28252**.

La part non déductible pour les investissements fera l’objet d’une demande de versement du FCTVA auprès des services de la Préfecture.

Laurence THOMAS invite le Conseil Municipal à approuver cette demande.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l’unanimité des membres présents

**CENTRE NAUTIQUE DE PERROS-GUIREC - RECETTES 2024
- CALCUL COEFFICIENT DE PRORATISATION 2025 -**

IMPUTATION	OBJET	TOTAL	ASSUJETTIES (HT)	NON ASSUJETTIES
70610	EFV - STAGES + ANIMATIONS TRESTRAOU	225 371,62 €		225 371,62 €
70611	EFV - ACTIVITES A L'ANNEE	34 367,05 €		34 367,05 €
7061201	PPP - LOCATIONS	40 749,02 €	40 749,02 €	
7061202	PPP - COURS PARTICULIERS	11 200,50 €		11 200,50 €
7061203	PPP - BALLADES NAUTIQUES	50 539,67 €	50 539,67 €	
70621	GROUPE ENSEIGNEMENT TRESTRAOU (CDM)	22 851,24 €		22 851,24 €
70622	GROUPE TRESTRAOU	22 316,47 €	22 316,47 €	
7063	PRESTATIONS AUTRES (PARKING)	2 082,50 €	2 082,50 €	
707	VENTES DE MARCHANDISES			
7084	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTURE		- €	
TOTAL		409 478,07 €	115 687,66 €	293 790,41 €

RECETTES ASSUJETTISABLES	115 687,66 €
---------------------------------	---------------------

RECETTES TOTALES	409 478,07 €
-------------------------	---------------------

COEFFICIENT DE DEDUCTION	0,28252
---------------------------------	----------------

PRESTATION SERVICE DES FINANCES À L'OFFICE DE TOURISME

Laurence THOMAS informe l'Assemblée que le service des finances de la Ville de PERROS GUIREC assure pour le compte de l'Office de Tourisme une prestation de gestion financière, de suivi comptable et de collecte de la taxe de séjour.

Cette prestation figure dans la convention d'objectifs et de moyens signée entre l'Office Municipal de Tourisme et la Ville de Perros Guirec par délibération n°2021-7 du 11 février 2021

Laurence THOMAS propose de fixer le montant de cette prestation pour l'exercice 2025 à 36 158 euros. (+2%)

Laurence THOMAS informe l'Assemblée que ce montant sera ré évalué chaque année par délibération du Conseil Municipal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

PRESTATION SERVICE DES FINANCES AU BUDGET DES PORTS

Laurence THOMAS informe l'Assemblée que le service des finances de la Ville de PERROS GUIREC assure pour le compte du budget des ports une prestation de gestion financière, de suivi comptable.

Laurence THOMAS propose de fixer cette prestation pour l'exercice 2025 à 13 258 euros. (+2%)

Laurence THOMAS informe l'Assemblée que ce montant de cette prestation sera ré évaluée chaque année par délibération du Conseil Municipal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

PRESTATION SERVICE DES FINANCES AU BUDGET DU CENTRE NAUTIQUE

Laurence THOMAS informe l'Assemblée que le service des finances de la Ville de PERROS GUIREC assure pour le compte du budget du centre nautique une prestation de gestion financière, de suivi comptable.

Laurence THOMAS propose de fixer le montant de cette prestation pour l'exercice 2025 à 13 258 euros (+2%).

Laurence THOMAS informe l'Assemblée que ce montant sera ré évalué chaque année par délibération du Conseil Municipal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

AIDE À L'ACQUISITION D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE-RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF

Laurence THOMAS rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 relative à la mise en place d'une aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique.

Ce dispositif d'une durée initiale d'un an a été reconduit en 2022, 2023 et 2024 a permis d'apporter des aides d'un montant de 3 262,08 euros pour 34 bénéficiaires.

Laurence THOMAS propose de reconduire ce dispositif pour un an soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Les critères d'attribution sont modifiés pour être en concordance avec ceux votés par Lannion Trégor Communauté tels que figurant dans la convention ci-jointe.

Laurence THOMAS invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** les termes de la convention d'aide à l'achat d'un VAE,
- **APPROUVER** les termes des modalités d'attribution de cette aide d'achat d'un VAE,
- **PRÉVOIR** les crédits nécessaires au budget municipal soit 1 000 euros.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Jérôme GRIFFART ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Laurence THOMAS précise que, pour l'année 2025, Lannion-Trégor Communauté propose une aide particulière pour l'acquisition de vélos cargo ou vélos adaptés pour le transport de personnes en situation de handicap. La commune souhaite donc proposer, cette année, une aide identique.

Pierrick ROUSSELOT précise faire la même remarque qu'en Commission des Finances et tout comme l'année dernière : il faudrait peut-être se limiter à un prix de vélo car quelqu'un qui a les moyens de s'acheter un vélo à 5 000 ou 6 000 €, voire plus, et qui vient demander 100 € à la commune, il trouve cela « un petit peu limite ». Laurence THOMAS précise que le montant le plus élevé des achats pour un vélo s'élevait à 3 199 € en 2022, mais la plupart sont autour de 1 000 € le vélo.

Christophe BETOULE indique que le revenu de référence est pris en compte pour l'attribution de l'aide.

Jérôme GRIFFART demande à pas prendre part au vote de cette délibération de par son activité professionnelle puisqu'il y a un conflit d'intérêt, même s'il est favorable.

**REGLEMENT DE L'AIDE A L'ACHAT D'UN
VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

A REMPLIR PAR LE BENEFICIAIRE :

Nom : **Prénom :**

..... **Adresse :**

.....

..... **Code postal :** **Commune**

:..... **Téléphone :**

Adresse e-mail

:.....@.....

..... **Type de vélo à assistance électrique**

(COCHEZ UNE SEULE CASE) :

NEUF

- Classique**
- cargo**
- rallongé (longtail)**
- adapté au handicap**
- pliant**

OCCASION ou RECONDITIONNE

- Classique**
- cargo**
- rallongé (longtail)**
- adapté au handicap**
- pliant**

La Ville de Perros-Guirec souhaite inciter l'usage de véhicule « zéro émission de CO2 ». C'est dans cette optique qu'elle instaure une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf ou d'occasion.

Cette prime s'adresse aux habitants de la Commune de Perros-Guirec.

Définitions

Sont entendus comme suit dans le règlement :

« Aide à l'achat » : Aide financière accordée par La Ville de Perros-Guirec pour l'achat d'un vélo répondant aux conditions du présent règlement

« Demandeur » : personne qui réalise la demande d'Aide à l'achat et qui doit répondre aux critères d'éligibilité.

« Bénéficiaire » : personne qui bénéficie de l'Aide à l'achat, autrement dit qui obtient le versement de l'Aide à l'achat sur son compte bancaire. Pour l'Aide à l'achat d'un VAE pour les 15-25 ans, un mineur peut être Demandeur selon les conditions de l'Aide à l'achat, et son représentant légal le Bénéficiaire.

« Eligible » : personne répondant aux critères d'éligibilité de l'Aide à l'achat, personne qui peut être Demandeur.

« Accessoires » : accessoire de sécurité ou d'aide à la maniabilité acheté en même temps que le Vélo faisant l'objet de la demande d'Aide à l'achat et figurant sur la même facture.

« Certificat d'homologation » ou « Certificat de conformité » : document fourni par le constructeur du vélo attestant que celui-ci répond aux normes françaises et européennes.

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de la Ville de Perros-Guirec et du bénéficiaire, liés à l'attribution d'une subvention, ainsi que ses conditions d'octroi, pour l'acquisition d'un VAE neuf ou d'occasion à usage personnel.

Article 2 : Modèle de vélo à assistance électrique

Les vélos concernés par cette mesure sont des vélos à assistance électrique neufs, d'occasion ou reconditionné par un revendeur professionnel de type classique cargo, rallongé (longtail), adapté au handicap ou pliant.

Le terme « vélo à assistance électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ».

Les vélos doivent également, pour être éligibles à l'Aide à l'achat, être conformes aux prescriptions du décret n° 2016-364 du 29 mars 2016 fixant les exigences de sécurité concernant les bicyclettes. Les moteurs doivent être compatibles, sur le plan électromagnétique, avec les dispositions du décret n° 2015-1084 du 27 août 2015 relatif à la compatibilité électromagnétique des équipements électriques et électroniques. La sécurité des chargeurs doit être garantie, ainsi que l'impose le décret n° 2015-1083 du 27 août 2015 relatif à la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension. Le certificat d'homologation correspondant au vélo acheté sera demandé et devra ainsi être fourni à l'acheteur par le revendeur au moment de la vente.

Certains Accessoires complémentaires peuvent être éligibles au versement de l'Aide à l'achat à condition que les Accessoires soient présentés sur la même facture que celle relative au vélo : Accessoires de sécurité neufs (panier/sacoche, casque, antivol). Les Accessoires seuls ne peuvent pas faire l'objet d'une demande d'Aide à l'achat.

Tous les vélos subventionnés par La Ville de Perros-Guirec devront être marqués avec un numéro d'identification unique, en conformité avec la promulgation de la loi d'orientation des mobilités.

Article 3 : Engagement de La Ville de Perros-Guirec, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 13 février 2025, après respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 5, verse au bénéficiaire une subvention selon les critères suivants :

L'aide à l'achat d'un vélo* de Perros-Guirec <i>*Pas d'aide pour l'acquisition de vélos non électriques.</i>	Je suis un particulier avec un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 7 100 € ou une personne en situation de handicap Et j'achète...	Je suis un particulier avec un revenu fiscal de référence par part entre 7100 € et 15 400 € ou une personne en situation de handicap Et j'achète...
Vélo à assistance électrique neuf ou occasion ou reconditionné	150 € maximum / vélo	100 € maximum / vélo
Vélo à assistance électrique cargo, rallongé (longtail), adapté au handicap ou pliant	500 € maximum / vélo	250 € maximum / vélo

Article 4 : Conditions de versement de la subvention

La Ville de Perros-Guirec versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après.

Sont éligibles au versement de l'Aide à l'achat les personnes répondant aux conditions suivantes :

- Personnes physiques (les personnes morales ne peuvent pas bénéficier de l'Aide à l'achat objet du présent règlement).
- Personnes majeures ou mineures émancipées.
- Personnes dont la résidence principale est située dans le ressort territorial de Perros-Guirec à la date d'achat du vélo et de demande de l'Aide à l'achat.

Le bénéficiaire ne pourra percevoir la subvention qu'une seule fois durant la durée de ce dispositif, quel que soit le nombre de vélos à assistance électrique qu'il acquiert.

Article 5 : Obligations du bénéficiaire

Toute personne souhaitant bénéficier de la subvention de la Ville de Perros-Guirec devra déposer un **dossier complet comprenant les pièces suivantes** :

1. Le présent règlement signé et rempli.
2. Copie intégrale de l'avis d'imposition montrant la preuve d'une cotisation nulle de l'année précédant l'achat (pour un achat effectué en 2024 par exemple, il s'agit de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022)
3. Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
4. Copie de la facture d'achat au nom du bénéficiaire datant de moins de 6 mois
5. Relevé d'identité bancaire du bénéficiaire
6. Copie d'un justificatif d'identité en cours de validité
7. Un justificatif d'émancipation pour les mineurs émancipés
8. Le renseignement du numéro d'identification du vélo et le certificat, d'identification du vélo
9. Pour les vélos reconditionnés : la facture devra mentionner les réparations et révisions effectuées par le revendeur, ainsi que la durée de garantie de 1 an minimum. Seules les factures datées de moins de 6 mois seront acceptées. Tout achat antérieur est exclu du bénéfice l'Aide à l'achat.

La demande d'aide doit être formulée au plus tard dans les six mois suivant la date de facturation du vélo. Si des justificatifs nécessaires à l'instruction du dossier sont manquants, le Demandeur doit les fournir dans un délai de six (6) semaines, à compter de leur demande par La Ville de Perros-Guirec. Dans le cas contraire, le dossier sera considéré comme irrecevable.

Article 6 : Restitution de la subvention

Dans l'hypothèse où le VAE concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai d'une année suivant la signature de

la convention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la Ville de Perros-Guirec.

Durant ce délai, La Ville de Perros-Guirec se réserve le droit de demander au bénéficiaire d'apporter la preuve qu'il est bien en possession du VAE aidé.

Article 7 : Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal. *(Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende. »)*

Fait à Perros-Guirec, le

Signature du bénéficiaire avec la mention «**lu et approuvé**»

Service instructeur :

Direction des Finances

Demande à retourner à : Ville de Perros-Guirec Place de l'Eglise 22 700 PERROS-GUIREC

BUDGETS PRIMITIFS 2025– COMMUNE, MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE, LOTISSEMENT LES HAUTS DE TREBUIC, PORTS, CENTRE NAUTIQUE

COMMUNE

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de la commune, en investissement chapitre par chapitre, en fonctionnement chapitre par chapitre, vote le budget primitif pour 2025 par :

FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre :

en fonctionnement à : 19 299 392,00 €

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 23 voix POUR - Et 6 voix CONTRE : Pierrick ROUSSELOT – Véronique BOURGES – Alain NICOLAS – Emilie DESOUCHE – Jérôme GRIFFART – Philippe LE JANNOU

INVESTISSEMENT

Le budget s'équilibre :

en investissement à : 9 589 488,78 €

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 22 voix POUR - Et 7 voix CONTRE : Pierrick ROUSSELOT – Véronique BOURGES – Alain NICOLAS – Emilie DESOUCHE – Jérôme GRIFFART – Philippe LE JANNOU - Marie NICOLAS

Laurence THOMAS indique passer à la présentation du Budget Primitif 2025 mais souhaite en préambule faire une déclaration :

« Nous aurons ce soir à voter le budget primitif pour l'année 2025.

Ce budget a été présenté à M. Rousselot et Mme Nicolas en Commission des Finances jeudi dernier. Cette commission se réunit avant chaque conseil municipal afin que les membres des oppositions puissent être informés en avance et qu'ils puissent préparer les questions et débats qu'ils souhaitent apporter lors du Conseil Municipal.

Etaient également présents M. Maréchal, Mme Danguy des Déserts, Mme Pontailier ainsi que Mme Le Bourhis, DGA en charge des finances, Mme Pichodou, son adjointe et Mme Sévenet, Conseillère aux décideurs locaux, toutes trois en soutien pour les questions techniques et réglementaires.

Nous avons répondu à un certain nombre de questions de Mme Nicolas et de M. Rousselot portant sur des éléments de compréhension des différents documents et sur certains dossiers en l'état actuel de leur avancement.

Monsieur Rousselot, vous m'avez aussi questionnée sur le projet de construction du bâtiment communal qui abritera la salle du Conseil Municipal, les services informatiques de la ville et l'Office de Tourisme. Il n'y a pas de modification d'inscription budgétaire à ce stade du projet, aucun chiffrage n'est arrêté, il ne m'appartenait donc pas de vous renseigner. M. Le Maire proposera à l'Assemblée ce soir de voter une demande de subvention pour la réalisation de ce projet, et vous donnera toutes les explications qu'il jugera utile de partager.

Nous n'avions pas prévu non plus de vous présenter une prospective financière du budget de la ville sur les trois années à venir, bien que vous en ayez fait la demande lors du dernier conseil municipal. Je vous ai répondu que M. le Maire n'y était pas favorable et que pour ma part, j'estimais qu'à un an des élections une telle projection ne présentait pas grand intérêt. J'entendais par-là que les choix en matière d'investissements à moyen terme ne sont pas encore arrêtés et dépendent de bien des facteurs indépendants ou non de notre volonté.

Je vous présenterai néanmoins ce soir une prospective de budgets sur 4 ans, nous l'avons choisie parmi celles élaborées par Mme Le Bourhis à partir des éléments financiers dont elle dispose, et d'hypothèses prévisionnelles pour le reste.

Monsieur Rousselot, jeudi dernier, à l'occasion de ces échanges et parce que n'accédais pas à vos demandes, vous vous êtes montré agacé, insistant et finalement irrespectueux à mon encontre. Vous m'avez reprochée de manquer d'esprit critique et de ne pas être en capacité de comprendre la justesse de vos attentes parce que je n'ai jamais été chef d'entreprise.

Que vous regrettiez M. Le Normand comme vous l'avez exprimé lors du dernier Conseil Municipal ne vous autorise pas à juger de mon parcours, ni de vous en prendre à ma personne.

Je suis conseillère municipale et adjointe au maire. A ces titres, croyez-le je ne me prive pas d'interroger, de donner mon avis, de remettre en cause parfois les autres membres de notre équipe majoritaire, en bureau municipal tous les lundis et lors des conseils de majorité qui se tiennent deux jours avant chacune des Commissions des Finances.

Pour autant, le principe de majorité prévaut aussi au sein de notre majorité et je n'ai personnellement pas eu de différend suffisamment motivé pour m'abstenir ou m'opposer à une décision lors d'un Conseil Municipal. Le budget de la ville est en bonne santé. »

Emilie DESOUCHE souhaite poser des questions sur le tableau des charges de personnel au niveau du compte 6411 réserve. Elle remarque qu'en 2024 est inscrit un montant de 1 465 000 € et rien en 2025.

Laurence THOMAS indique qu'il s'agit du fonds de roulement auparavant inscrit sur cet article et qui, désormais, est inscrit dans le chapitre des frais de personnel.

Emilie DESOUCHE indique qu'à une époque a été évoqué la construction d'une maison de santé.

Erven LEON précise qu'il a été évoqué plusieurs solutions. Pour l'instant, la maison de santé est complète et il manque encore sans doute de praticiens, notamment des spécialistes. De toute façon, s'il y a un investissement, il ne sera pas porté par la commune. Il y a des projets potentiels qui pourraient émerger mais pour l'instant il n'y a rien de concret sur une éventuelle maison de santé ou de nouveaux cabinets.

Emilie DESOUCHE interroge également sur un montant de 20 000 € pour des horodateurs, cela signifie-t-il une nouvelle zone de stationnement ?

Erven LEON précise qu'il s'agit de renouvellement de matériels existants et un supplémentaire par facilité sur un parking afin d'éviter de trop longues files d'attentes.

Emilie DESOUCHE interroge sur le montant des impôts locaux qui, sur le compte 73 111 du budget précédent, est inscrit à 8 342 000.00€ et, sur le budget 2025, le montant inscrit est de 8 677 000.00, donc une différence de 300 335.00€. Elle demande si Monsieur le Maire peut préciser où en est le montant de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, THRS ?

Monsieur le Maire indique que lorsque la simulation a été faite, le montant était de 71 4000 € et la réalité de 800 830 €. Il y a 100 000 € de plus dans la réalité des recettes

sur la THRS par rapport à la simulation qui avait été faite à l'époque par notre cabinet. Ce qui explique pourquoi ce delta de 330 000 € uniquement.

Monsieur le Maire rappelle que la THRS est basée sur les résidences secondaires donc il y a une revalorisation de 3,9 % des bases et 7,1 % en 2023. Par ailleurs, il y a un peu plus de résidences secondaires en 2024 qu'en 2023. Au départ, l'État a imaginé cette augmentation de taxes pour inciter les propriétaires de résidences secondaires qui mettaient leur résidence en location saisonnière à les passer en location à l'année. Peut-être que, sur la quantité, certains propriétaires vont le faire, et, par la même occasion, cela baissera aussi le nombre de résidences secondaires. Monsieur le Maire précise que suite à l'instauration de la THRS, il y a quelques résidences secondaires qui sont devenues résidences principales.

Pierrick ROUSSELOT indique que ce n'est pas aisé de les identifier mais probablement parce que fiscalement les propriétaires sont peut-être intéressés à passer leur résidence secondaire en résidence principale et puis, la fiscalité sur les meublés de tourisme où le taux de défiscalisation est passé de 71 % à 50 %.

Pierrick ROUSSELOT évoque un article de presse où une agence de location avait beaucoup de personnes possédant des résidences en location qui allaient passer à l'année, ils ont même créé un service pour la location, ça va dans le bon sens. Mais il l'avait dit au moment où était votée cette surtaxe. Il ne fallait pas oublier qu'on risque de perdre et la taxe de séjour et la surtaxe, et la taxe d'habitation pour le coup. Donc, c'est à mesurer quand même, parce que toutes les résidences secondaires qui, aujourd'hui, sont louées, qui passent en résidence principale, on perd ces trois taxes. Il observe, à discuter avec des gens qui ont des locations saisonnières, qu'ils s'interrogent sur ce que cela va donner sur leurs impôts, clairement s'ils vont changer de tranche. Ce n'est pas lié à cette taxe-là, c'est lié à l'abattement et tout ce qu'il y a en plus à payer et qu'ils n'avaient pas avant. On ne va pas refaire le débat de cette taxe, pour l'instant la recette est là puisqu'on avait prévu 71 4000 € et on a 100 000 € de plus.

Pierrick ROUSSELOT prend la parole :

« Le vote du budget et le projet d'agrandissement de la Mairie ».

Une nouvelle année vient de commencer avec un moment clé de notre démocratie : Le Vote du budget.

Force est de constater Monsieur le Maire que nous pourrions reprendre les mêmes mots que les années précédentes, tant la situation demeure inchangée. L'écoute fait toujours défaut et le débat n'est qu'un leurre. Une commission des finances qui n'a que le nom, une présentation Power point idem au DOB sans aucune projection pour les années à venir et l'avenir de la commune. Peu ou pas d'échange constructif et quand je pose des questions, soit il n'y a pas de réponse soit notre Adjointe aux finances n'a pas le droit d'en parler comme elle nous a dit à la dernière commission. Alors j'ose imaginer sa frustration et que cela doit être difficile pour Madame Thomas notre adjointe aux finances de ne pas avoir le droit de parler de certains sujets financiers en commission finances.

Justement, à ce titre concernant notre demande de projection sur l'avenir de la commune et des prévisions sur les finances pour les années à venir et donc imaginer et planifier les possibilités futures pour notre commune, Monsieur le Maire lors du conseil municipal du 19 décembre dernier, vous vous étiez engagé à produire et présenter au conseil municipal un document, une projection.... A ma grande surprise, à la dernière commission finance la semaine dernière c'était une fin de non-recevoir et c'est la goutte qui a fait déborder le vase, car Madame Thomas a conclu sur ce sujet en nous disant qu'elle n'en avait rien à faire de ce qui se passera ensuite car il lui

restait 1 an de mandat. Je suis désolé Madame Thomas, même s'il y a de la pression, que vous êtes poings et mains liés aux décisions de Monsieur le maire, de telles paroles ne sont pas digne d'une élue de la république, et encore moins d'une adjointe aux finances.

Alors, Monsieur le Maire vous comprendrez notre grande inquiétude, dans un contexte d'angoisse généralisée, où l'argent public se fait de plus en plus rare, l'État, la région, le département et Lannion Trégor Communauté ont déjà annoncé des baisses, voire des suppressions de dotations et de subventions, OUI nous sommes très inquiets.

Monsieur le Maire Comme vous l'avez souligné aux vœux de la commune et très justement dans le journal communal, vous écrivez, je vous cite : « Les décisions prises par nos dirigeants auront des répercussions sur les collectivités locales. Nous ne sommes pas en mesure d'évaluer l'impact sur notre budget communal. En 2025, nous devons être extrêmement vigilants quant à nos engagements financiers. » Comme on dit les paroles s'envolent mais les écrits restent. Pour le coup Monsieur le Maire, je suis totalement d'accord avec vous « Nous devons être Extrêmement vigilant quant à nos engagements financiers ». C'est bien pour cela que nous demandons depuis plusieurs années, une projection, des prévisions, un business-plan appeler cela comme vous souhaitez, nous voulons une prévision à court, moyen terme et à long terme pour l'avenir de Perros-Guirec, c'est primordial, c'est la base pour l'élaboration et la construction d'un budget et pour prendre les meilleures décisions pour notre commune. Vous qui aimez les citations je vais vous en dire une de Sénèque Monsieur le Maire, une qui s'applique bien à Perros-Guirec.

« Si un homme ne sait pas vers quel port il navigue, aucun vent n'est favorable »

Malgré cela, Malgré toutes les alertes, Malgré le manque de visibilité...Monsieur le Maire vous vous obstinez, vous vous entêtez à engager la commune dans le seul projet structurant de vos mandats. Un projet d'agrandissement de la Mairie, ce nouveau bâtiment prévu derrière la Mairie, en lieu et place du square de Lattre de Tassigny, chiffré aujourd'hui à plus de 3,3 millions d'euros HT et des dépenses supplémentaires qui pourraient être importantes concernant les fondations comme nous a en informé Madame THOMAS malgré l'interdiction d'en parler comme elle nous a aussi dit en commission, des dépenses supplémentaires dont nous ne connaissons pas encore les montants. Si on ajoute ces dépenses supplémentaires, et d'autres aléas comme pour chaque investissement communal, on approchera certainement des 4 millions d'euros HT pour ce projet, soit presque 5 millions TTC à financer, en êtes-vous conscient Monsieur le maire ?? vous n'êtes pas sans savoir que le FCTVA va baisser à partir de 2025 alors parlons en TTC s'il vous plaît, il faudra bien financer la totalité.

(Pour mémoire le FCTVA va baisser en 2025 nouvelle loi de finance de 16.40% à 14.85%)

Monsieur le Maire vous affirmez que les travaux pourraient débiter fin 2025, quelques mois avant les futures élections municipales. Ce n'est pas sérieux !

Notre groupe s'oppose fermement à l'idée d'imposer un projet d'une telle envergure, qui figurait dans aucun programme électoral à seulement quelques mois des élections municipales de 2026.

C'est un projet très important, et nous ne remettons pas en cause le besoin d'un nouvel office de tourisme, et comme vous le dite et je vous cite une nouvelle fois « il est préférable d'être propriétaire que locataire » une fois de plus je suis d'accord avec vous comme quoi, on peut être d'accord sur certain point, juste en aparté quand on parle de propriété pour vous, cela ne s'applique pas aux services techniques toujours basé à Trégastel où nous sommes locataire et que payons un loyer important, j'ai espéré à

moment que vous changeriez d'avis, mais nous aurons certainement l'occasion d'en reparler un autre jour.

Pour revenir à Votre projet car Oui c'est le Vôtre, il doit être intégré dans un programme électoral, il ne vous reste que quelques mois à attendre Monsieur le Maire, pour défendre Votre projet, puisque vous avez déjà annoncé que vous briguez un nouveau mandat. Cela permettrait aussi de chiffrer précisément son coût y compris les dépenses supplémentaires et surtout de mesurer son impact sur les finances de la commune pour les années futures. Mais aussi rassurer la population. La décision d'attendre la prochaine échéance électorale permettra à la population de s'approprier ce projet, de donner son avis sur sa pertinence et peut-être aussi que ce projet pourrait s'intégrer dans une réflexion un peu plus globale de l'aménagement du centre-ville.

Aujourd'hui, le Conseil Municipal doit voter son budget d'investissement et donc pour la continuité de ce projet, je suis désolé, Mesdames et Messieurs les conseillers de vous le dire mais comme moi personne dans cette salle, personne autour de cette table est aujourd'hui mandaté par la population pour lancer ce projet et je vous le rappelle « Dans un contexte, dans un climat où l'argent public se raréfie cela n'est pas sérieux, voir inconscient ». Attention ! ATTENTION ! à votre décision et des conséquences sur les finances et les futures possibilités de notre commune. Notre groupe Perros-Guirec Cap sur l'Avenir, sans plus de visibilité à moyen terme, mais aussi vu le calendrier du projet d'extension de la Mairie, votera contre le budget d'investissement et de fonctionnement. Sans consultation de la population, la validation de ce projet par seulement quelques membres de la majorité du Conseil Municipal présent n'est pas une action démocratique. Pour notre part nous souhaiterions que la population soit interrogée sur ce dossier.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Maire répond de manière globale sur la situation budgétaire de la commune : Après avoir investi en 2024 un montant record, après avoir répondu aux attentes des agents de la Ville sur leur demande d'amélioration salariale et de leurs conditions de travail nous présentons une situation budgétaire plus que saine. Nous présenterons le compte administratif au prochain conseil municipal avec ces réalisations qui vont dans le bon sens, notamment de la satisfaction des agents et du bien-être au travail, et avec un taux de solvabilité inférieur à 2 années. Je l'ai dit dans mes vœux, je l'ai écrit et je ne le retire pas qu'il faut que l'on soit extrêmement vigilant car on ne sait quelles vont être les conditions du projet de loi de finance adopté pour les communes.

Quand nous présentons un budget primitif de 19 299 392 € pour une réalisation en 2024 de 17 584 000 €, c'est-à-dire que nous rajoutons 1 715 000 € de dépenses de plus que le réalisé 2024 ;

et quand nous prévoyons en recette au budget primitif le même montant 19 299 392 € pour des recettes constatées en 2024 de 21 691 000 €, c'est-à-dire nous inscrivons 2 400 000 € de recette de moins, si ça ce n'est pas un budget qui prend en compte les aléas qui est extrêmement rigoureux et extrêmement raisonnable, ce n'est pas l'aventure, Monsieur Rousselot. Aujourd'hui, la commune investie en ayant conscience de la réalité des capacités budgétaires de la Ville et je l'ai dit au dernier Conseil Municipal, il y aura un moindre investissement des certaines collectivités, notamment les départements mais aussi la région et probablement certaines intercommunalités, et bien si les communes ne soutiennent pas l'investissement local on ne remplit pas notre rôle de soutien à l'activité économique, c'est aussi notre responsabilité d'élu et notre responsabilité de l'intérêt général et ce choix c'est pas le choix d'Erven Léon, de quelques-uns, c'est le choix de la majorité perrosienne

contrairement à ce que vous avez dit tout de suite, c'est un choix collectif, un choix ambitieux, un choix de volonté de travailler pour l'intérêt général des perrosiennes et des perrosiens. Donc, je ne vois pas comment vous pouvez affirmer aujourd'hui que ce budget est un budget qui n'est pas sérieux. Ce que vous avez évoqué par rapport à la construction budgétaire et à notre ambition en matière d'investissement, elle est claire. Aujourd'hui, quand on met autant d'argent dans la cale de l'île aux Moines qui est un vieil ouvrage, ce n'est pas rien, il faut pouvoir le faire, beaucoup de notre patrimoine date des années 70, on a quasiment tout remis à niveau en 10 ans, c'est une réalité. Nous n'avons pas tout vendu, nous avons vendu pour 4 millions parce que de la saine gestion c'est aussi de gérer son patrimoine immobilier. Pourquoi conserver des biens qui ne servent à rien, qui sont des passoires thermiques et où les agents sont dans de mauvaises conditions de travail ? Donc c'est de la saine gestion et effectivement, nous avons vendu pour 4.7 millions je crois en 11 ans, j'ai le montant et nous nous honorons d'avoir fait cette gestion du patrimoine parce que c'est le montant de ces recettes que nous avons reçu nous ont permis d'investir pour le bien de la population perrosienne. Quand on investit dans l'espace jeunesse, dans le stade Yves Le Jannou, dans un skate Park c'est pour la population perrosienne. Quand on investit plus de 2 millions d'euros cette année dans la voirie, c'est pour la population perrosienne. Concernant le dossier du bâtiment abritant l'office de tourisme, la salle du Conseil Municipal et le service informatique, ce n'est pas un projet nouveau, c'est un projet qui a souvent été évoqué sous d'autres mandats. La première délibération le concernant au Conseil Municipal, Philippe Sayer était encore parmi nous et il n'avait pas pris part au vote parce qu'il était directement concerné en tant que propriétaire, par sa famille, du bâtiment où est l'Office de Tourisme aujourd'hui. C'est un projet sur lequel nous travaillons depuis 3 ou 4 ans et je vais vous demander quel est le statut de l'Office de Tourisme ?

Le statut de l'Office de Tourisme est un EPIC, c'est quoi un EPIC ? C'est un élément important y compris pour nos auditrices et nos auditeurs : un EPIC, c'est un établissement public à caractère industriel et commercial, ce qui veut dire que l'Office de Tourisme a une activité commerciale, donc c'est une activité qui doit accompagner, qui doit travailler sur son développement et avoir le moyen de poursuivre son développement, et d'offrir des conditions de travail pour des effectifs qui sont croissants. En 2014, année où nous avons pris les rênes de la Ville, le budget de l'Office de Tourisme était de 602 000 € et il percevait une subvention d'équilibre de 21 353 € de la part du budget principal. Il avait perçu cette année-là 944 457 €, c'était le montant de la taxe de séjour 2013 de la commune de Perros-Guirec puisque là on est dans la perception. C'est-à-dire, le montant que vous avez dans la colonne de droite (du tableau projeté à l'écran), c'est le montant de la taxe de séjour de l'année précédente, la subvention d'équilibre a diminué progressivement pour complètement s'éteindre en 2021, et vous avez, en parallèle, l'augmentation du chiffre d'affaires de l'Office de Tourisme qui, en 2021, était à près de 698 000 €, et forcément c'est la progression de la taxe de séjour qui est à 377 000 € pour l'année 2020 qui, année du COVID, a permis de ne plus subventionner l'Office du tourisme au-delà de l'arrêt de la subvention l'évolution de la taxe de séjour. Cela a permis à l'Office de Tourisme de prendre à son compte un certain nombre de charges qui était payé par le budget principal, à commencer par l'agent qui est chargé de collecter la taxe de séjour mais bien d'autres choses. On peut considérer, aujourd'hui, que la progression de la taxe de séjour et donc l'arrêt de la subvention et la prise en charge d'un certain nombre de dépenses a permis de redonner 300 000 € au budget principal, donc pour les investissements du budget principal notamment, ou pour améliorer les services, vous voyez la progression de la taxe de séjour qui a atteint donc en 2025, 969 425 € on sera probablement on a inscrit

900 000 € en 2025, mais elle sera probablement au-delà d'un million d'euros et le chiffre d'affaires prévisionnel de l'Office de Tourisme pour 2025, on le verra au prochain Comité Directeur. Voilà une entreprise qui était à 600 000 € de chiffre d'affaires en 2014, qui a vu son chiffre d'affaires progresser à 1,4 million en 2025, qui a vu ses effectifs passer de 5 agents à 10 agents, et plus en saison. Je vous rappelle que la progression de la taxe de séjour a permis à l'Office de Tourisme de financer deux postes de saisonniers qui permettent à la Maison du littoral d'ouvrir 7 jours sur 7 pendant 6 mois de l'année, alors qu'elle était ouverte 7 jours sur 7 mais uniquement pendant les vacances scolaires et le week-end. L'Office de Tourisme apporte sa contribution à l'accueil sur le site naturel et à la valorisation du site naturel, et au développement de la pédagogie, de la sensibilisation à la biodiversité sur le site naturel. Lors du prochain Comité Directeur, nous proposerons que l'Office de Tourisme prenne à sa charge le feu d'artifice de la 20^e édition du Marché de Noël de la Clarté, un feu d'artifice qui sera sans doute tiré du Tertre, et apportera aussi une contribution supplémentaire à Sarah et Iban, nos champions de 470 qui sont en préparation Olympique, où la Ville les aide à hauteur de 5000 €, l'Office de Tourisme abondera à hauteur de 3000 € pour leur préparation Olympique et par ailleurs, et ça c'est pas neutre, l'agent qui a été recruté pour mettre en œuvre le dispositif régional site d'exception où nous avons bénéficié de 250 000 € d'investissement au total, elle est en Contrat à Durée Déterminé, et il sera proposé au Comité Directeur de l'Office de Tourisme de pérenniser ce poste de manière à ce qu'on ait une agente qui gère l'ingénierie des sites naturels de Perros. Cela signifie que l'Office de Tourisme s'implique totalement dans la gestion et notamment dans la valorisation de ces sites naturels parce que c'est un élément d'attractivité importante et qui génère de la taxe de séjour. C'est d'ailleurs une proposition que j'ai faite à ADN tourisme, que les communes qui bénéficient de la chance d'avoir un site naturel, qui est un élément essentiel de l'attractivité et qui génère de la taxe de séjour, qu'une part de la taxe de séjour soit reversé pour soit l'accueil, soit la sensibilisation, soit une partie d'entretien des sites naturel. Voilà comment l'Office de Tourisme se développe et s'inscrit donc aujourd'hui. C'est une entreprise qui a besoin de nouveaux locaux, clairement, je ne parle pas de la problématique des bureaux de l'Office de Tourisme. Il n'y a pas un agent qui a un bureau, sur la totalité, qui a une vue sur l'extérieur. Ce ne sont que des bureaux fermés. Je ne vous parle pas de l'accueil qui est beaucoup trop réduit. C'est la réalité d'une activité. Quand une entreprise se développe, elle a besoin de nouveaux outils, de nouveaux locaux et donc il est hors de question qu'elle ne puisse pas se développer. Pourquoi faire perdre un an à une entreprise qui est en plein développement, c'est une réalité économique. Je suis désolé, vous parliez de chef d'entreprise, je pense, quand on est chef d'entreprise, quand on a un développement pareil, on se doit d'offrir à ses salariés une qualité de travail, un bien-être au travail essentiel, et surtout d'avoir les moyens pour continuer à poursuivre son développement. Parce que pour les auditeurs c'est important, je vais vous lire le document que je vous ai envoyé concernant la présentation du projet le 10 janvier ou le 11 janvier sur la genèse du projet l'Office de Tourisme :

« l'Office de Tourisme est locataire de ces locaux depuis une quarantaine d'années avec un loyer annuel actuellement aux alentours de 30 000 €. Les bureaux du backoffice ne sont plus adaptés, d'autant qu'avec trois, mais même cinq bureaux sur six aveugles, les conditions de travail ne sont pas bonnes avec de l'éclairage artificiel permanent, l'espace d'accueil est trop réduit et mal conçus pour bien recevoir les 77 000, voire 80 000 visiteurs annuels et pour développer les ventes de produits dérivés. Aujourd'hui l'Office de Tourisme n'est pas en capacité de pouvoir avoir le label

Tourisme et Handicap donc dans le prochain projet effectivement nous demanderons ce label pour répondre aux quatre types de handicap parce que pour avoir le label il faut répondre à deux types de handicap, nous souhaitons pouvoir répondre aux quatre types de handicap.

Par ailleurs, son intégration dans le front de rue commercial ne le rend pas toujours repérable par les visiteurs, c'est le paradoxe. Autre point concernant l'absence d'une salle de Conseil Municipal dédiée, c'est une caractéristique étonnante de la commune de Perros-Guirec. Historiquement organisés dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville, les conseils municipaux nécessitaient la mise en place de tables dépareillées pas adaptées à une configuration homogène des places, l'absence de moyens de communication et de projection n'étaient pas conforme à la bonne tenue des échanges. Ceux qui l'ont connu peuvent en témoigner. Notamment pour l'opposition qui était coincé entre deux piliers, c'était inconfortable et la presse avait un espace assez réduit. C'est pour cela que, depuis 2014, nous avons décidé d'organiser les conseils municipaux ici, à la Maison des Traouïero, ou bien, lorsqu'elle n'est pas disponible, à l'espace Rouzic. De la même manière, un certain nombre de réunions se déroulent dans ces salles, ou dans la salle Tomé, en Mairie, trop petite. Par exemple, le Comité Social Territorial (CST), les comités directeurs de l'Office de Tourisme, des réunions de majorité, des réunions thématiques, des réunions de commission, et à chaque fois on est obligé de demander aux agents d'installer la salle. Je ne vous parle pas de l'obligation de chauffer une pièce trop grande, mal isolée, A la Maison des Traouïero et à l'espace Rouzic, c'est encore pire, donc c'était effectivement une situation qui ne peut plus durer. De plus, le service informatique est installé dans un petit local vétuste qui abritait, auparavant, la halte lecture. Ce n'est quand même pas les meilleures conditions de travail pour ce service. Nous constatons également le besoin d'une salle de réunion d'une capacité d'une cinquantaine de places pour diverses réunions associatives en centre-ville. C'est complètement réaliste, si on prend les derniers exemples, l'assemblée générale du Festival du Polar qui se déroulera dans le bar de l'espace Rouzic. La réunion de l'association Perroz Centre sera organisée également dans le bar de l'espace Rouzic et beaucoup d'autres réunions comme le CST sont organisées ici, à la Maison des Traouïero, ou à l'espace Rouzic. Si elles ne sont libres, la salle des Navigateurs est proposée, mais ce n'est pas la meilleure salle pour faire des réunions. Donc il y a un réel besoin de salle de réunion pour l'activité municipale, mais également pour les associations perrosienne. Donc face à ces constats, nous avons décidé de construire un bâtiment d'environ 900 m² de plancher pour répondre à ces différentes fonctions de ces espaces. Alors quand on dit ça, on se demande où on le fait ? Après avoir fait le tour des possibilités des bâtiments existants ou de terrains disponibles, nous avons choisi d'implanter ce bâtiment à l'emplacement du square Maréchal de Lattre de Tassigny qui correspondait aux objectifs de superficie et de visibilité. Propriété de la commune (j'y reviendrai tout à l'heure), il ne nécessitait pas de transaction particulière, ni de dépense d'acquisition. Nous aurions envisagé de le reconfigurer pour lui donner une réelle fonction d'espace de détente, ombragé, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui de ce square. Près de la Mairie, régulièrement les bancs les plus utilisés, ce sont ceux autour de la Mairie mais pas ceux du square. Très clairement, on voit plus de gens entrer dans le square avec leur chien. Ce n'est pas véritablement un square. A partir de ce projet de bâtiment, nous avons travaillé sur le réaménagement apaisé et renaturé des abords de la Mairie et sur une ouverture attrayante vers le passage du triangle. Sur cet emplacement, vous évoquez une consultation de la population. C'est une activité économique, je ne pense pas qu'on va demander à la population si un commerce doit s'implanter à un endroit ou un autre.

De plus, les premières personnes concernées et qui doivent être consultées, ce sont quand même les gens qui travaillent à l'Office de Tourisme, ce sont les salariés, les équipes de l'Office de Tourisme, les premières personnes et vous ne l'évoquez pas dans vos remarques.

Pierrick ROUSSELOT précise : *Je ne suis pas contre l'Office de Tourisme mais que c'est le timing, alors arrêtez de me dire je ne vois pas le personnel, c'est bon !*

Monsieur le Maire demande à **Monsieur ROUSSELOT** : *Restez calme. Vous avez bien évoqué de demander à la population ?*

Pierrick ROUSSELOT indique que : *D'abord, on demande aux salariés et puis à la population et ça doit être inscrit dans un programme électoral, ce n'était pas inscrit dans aucun programme, Monsieur Maire.*

Monsieur le Maire réplique : *qu'on a le droit de réaliser des choses qui ne sont pas dans le programme, il me semble Monsieur Rousselot, que vous avez fait des réalisations dans votre mandat précédent qui n'étaient aussi pas très loin des élections. Vous avez inauguré votre Mairie en décembre, 1 an avant les élections. Je veux bien qu'on me donne des leçons, mais sachez que les premières personnes concernées ce sont quand même les salariés de l'Office de Tourisme, à la fois sur leurs conditions de travail et sur l'implantation de cet Office de Tourisme. Il en est ressorti, de par l'étude, des différents lieux où il pourrait s'implanter à Perros Guirec, qu'il était impératif que ce soit en centre-ville. Ensuite, il fallait trouver 200 à 300 m² d'emprise au sol dans un bâtiment du centre-ville, je dirais même de l'hyper centre-ville et il n'y a pas beaucoup de choix. On a aussi regardé à la Rade. On a, dans le périmètre, ici, tout pour avoir un office digne de ce nom, digne de la station de Perros-Guirec. Voilà tout simplement sur le choix de l'emplacement et cela nous amène aussi à une réflexion urbaine autour de cet Office de Tourisme donc c'est un véritable projet urbain. En fait, dans cette implantation, c'est le même type d'aménagement, le même esprit de ce que nous avons fait place des Halles et rue du Pré. Donc, on est vraiment dans cette continuité de type d'aménagement et, par ailleurs, bien sûr, il y a cette réflexion qui est à mener sur l'aménagement de l'entrée du passage du triangle. Ça rentre aussi dans cette réflexion en matière d'aménagement urbain et d'organisation urbaine, sur le pourtour de la Mairie. Ce projet est élaboré en collaboration avec Madame Véronique André, architecte des Bâtiments de France, puis validé par sa successeur Madame Anaïs Herenval. Il y a eu deux architectes des bâtiments de France à se pencher sur le sujet. Il est constitué de trois niveaux, l'espace et bureau d'accueil de l'Office de Tourisme au rez-de-chaussée, les bureaux de l'Office de Tourisme et les locaux du service informatique au premier étage et la salle du Conseil Municipal au 2^e étage, un ascenseur et un escalier indépendant desserviront les étages et notamment la salle du Conseil Municipal pour le public et les associations qui organiseront leur réunion. Le gabarit du bâtiment s'intègre dans le contexte bâti entre l'Hôtel de Ville et la maison de la presse. Il répond aux règles du site patrimonial remarquable. Il occupe une surface de 461 m² 50 d'emprise au sol sur une parcelle de 753 m². Son implantation s'appuie sur trois éléments de contexte majeur avec l'alignement de la façade nord sur la venelle du Maréchal de Lattre de Tassigny, la création d'un biais marquant l'entrée sous auvent dans l'alignement du mur sud de la Mairie, un retrait à l'ouest vis-à-vis de la Maison de la Presse offrant une plus grande visibilité vers le passage du triangle. La façade principale comporte un rez-de-chaussée avec habillage en pierre sur le bandeau de devant et se retourne en façade Est-Ouest en intérieur d'îlot au sud. Il s'agit de granit rose de la Clarté en lame, que l'on fait faire par un artisan local, de 4, 4 cm de largeur entre lesquels des panneaux de composition de teinte se trouveront des PES de teinte bronze, un aspect lisse sur les côtés et brisé en façade révélant le grain du granit*

rose. Sur ce socle maçonné viendront se poser les étages en murs à ossature bois bardés de panneaux composites en aluminium. Ces panneaux de teinte bronze refléteront subtilement la lumière, la façade sera rythmée par des épines du même matériaux, elles trameront la façade et alterneront les parois lisses. Les pignons seront soulignés par des biais qui adoucissent la façade et rappelle les frontons des maisons traditionnelles perrosiennes. Les toitures seront en zinc quartz et en joint debout. Pourquoi je vous dis ça, c'est pour vous montrer le travail qui a été fait avec l'architecte, avec les architectes des bâtiments autour de la qualité architecturale de ce bâtiment. Il va être créé une esplanade piétonne végétalisée et arborée devant la façade de l'Office de Tourisme et l'accès ouest de la Mairie, la place PMR et les places de recharge des véhicules électriques seront déplacées en face de la maison de la presse, ou en face de leur emplacement actuel. En cœur d'îlot, un espace vert avec des bancs sera aménagé, en plus d'offrir un espace d'agrément, il créera une respiration entre la future esplanade et le passage du triangle. Il permettra aussi d'accueillir différentes expositions comme l'exposition « les peintres en été » qui permettra aussi de continuer à organiser ce type d'exposition. A l'Est, cette place, des stationnements seront aménagés exclusivement réservés aux élus et aux agents de la ville. Il s'agit de places en pavé de granit rose enherbé. Un autre espace vert prendra place en fond des places de stationnement. Des arbres seront plantés, une pergola végétalisée abritera les accès de locaux techniques et il viendra en alignement en dehors de l'accès, et de la sortie de la rue Général Leclerc pour les véhicules autorisés. Il n'y aura plus de circulation automobile derrière la Mairie. La gestion des eaux pluviales se fera par infiltration et par l'intermédiaire du cube enterré. Des panneaux photovoltaïques seront installés sur les pentes de toiture sud. Une pompe à chaleur et un poêle à bois produiront eau chaude et chauffage. Donc ce projet est un projet pensé, nécessaire, utile au développement de l'activité touristique à Perros. Je rajouterai aussi en termes de besoin, que l'on s'est rendu compte au cours de la tempête CIARAN qu'on avait, dans le cadre des plans de secours, un gros problème : il n'y avait plus d'électricité à Perros-Guirec même chez les pompiers, donc dans le cadre du plan communal de sauvegarde, le PCS, il est important d'avoir une salle de commandement des secours qui soit être alimentée en énergie. Il est donc prévu, dans ce plan, que la salle du Conseil Municipal soit reliée à une prise qui sera forcément au rez-de-chaussée sur laquelle nous pourrons brancher un groupe électrogène afin d'alimenter cette salle de commandement. En cas de nécessité, c'est aussi un élément important que nous n'avons pas à Perros Guirec. Ce qui caractérise ce projet et il n'y a pas de raison d'attendre de le mettre en œuvre parce que c'est d'abord une activité économique d'une entreprise qui se développe, et puis il y a un autre point puisque vous parlez de finance, et qu'on va mettre à mal les finances de la ville, en fait on fait une dépense mais on génère des recettes par le montant du loyer de l'Office de Tourisme. C'est-à-dire qu'aujourd'hui les deux tiers du coût de ce bâtiment seront couverts par le loyer de l'Office de Tourisme puisque l'Office de Tourisme va occuper les deux tiers du bâtiment. Donc non seulement et quand je dis par l'Office de Tourisme, ce n'est pas l'Office de Tourisme c'est par le produit de la taxe de séjour. Comment pouvez-vous vous opposer à un projet où, en fait, les 2/3 du financement du projet viennent de ressources extérieures à la ville et non pas par l'impôt des perrosiens. C'est-à-dire que si on ne fait pas cet investissement, dans la réalité, on aurait 800 ou 900 000 € disponible pour un autre investissement puisque cet investissement va générer des loyers qui vont financer les 2/3 de cet investissement parce que l'évolution de la taxe de séjour le permet, et que cette décision on n'a pu la prendre aussi qu'en étant conforté dans l'évolution de la taxe de séjour pour permettre effectivement à l'Office de Tourisme de prendre en charge le financement de ce bâtiment, tout

simplement. Voilà les motivations de ce projet, c'est à la fois une nécessité pour l'Office de Tourisme dans son activité, une nécessité pour les agents de l'Office de Tourisme et les agents du service informatique. C'est nécessaire aussi pour cette salle de réunion et qu'enfin une salle de Conseil Municipal comme chaque commune en a et donc il n'y a aucune raison de vouloir différer d'un an. La conséquence de pas le faire maintenant c'est de le différer d'un an et ça ne va pas coûter grand-chose aux perrosiens. Je peux vous le dire et non seulement c'est que l'évolution aussi des offices de tourisme aujourd'hui et ce n'est pas un Office de Tourisme qui est uniquement fait pour accueillir des visiteurs, c'est un Office de Tourisme ouvert à la population. Je l'ai dit tout à l'heure ça sera aussi un lieu d'exposition et c'est aussi un lieu pour inciter la population à venir pour réserver les spectacles, les animations, tout ce qui peut s'y passer. C'est un lieu ouvert pour la population et nous avons décidé dans ce cadre-là, d'appeler l'espace d'accueil non pas Office de Tourisme mais Maison du Tourisme et des Loisirs, pour montrer que ça ouvre à tout le monde. Ce projet, et je voudrais compléter, puisque dans vos investigations où certaines personnes qui vous sont proches, pour voir si on pouvait faire cet Office de Tourisme à cet emplacement, ça nous a permis de découvrir, qu'en fait, le terrain où il y a le square, la parcelle a effectivement été déclarée d'utilité publique en vue de l'agrandissement de la Mairie. Ça c'est en 1978, c'est là où il y a le parking. L'objectif, c'était l'agrandissement de la Mairie sur le projet, sur la nouvelle parcelle où il y a le square qui donc date de 1953. C'est une acquisition en vue de l'agrandissement de la place de la Mairie, c'est-à-dire nos prédécesseurs de 1953 et de 1978 avaient acquis ces parcelles en prévision du projet que nous réalisons. Donc voilà, ce n'est pas un nouveau projet mais un projet qui est inscrit dans l'histoire de la commune depuis 1953, qui a été confirmé en 1978. Alors vouloir remettre en question ce projet, alors que nous sommes avec le développement de l'Office de tourisme, avec notre souci en permanence parce que vous avez encore réévoqué les services techniques de Trégastel, je vous rappelle, et pour la 1^{ère} fois que c'est un projet d'abord humain, de qualité de vie au travail des salariés des agents. Vous n'êtes pas venus pour la visite des services techniques, on vous écoute, vous dit non, mais vous dites qu'il n'y a pas de dialogue.

Pierrick ROUSSELOT répond que : la visite des services techniques a été programmée en fin de mandat, on a demandé au début.

Monsieur le Maire fait remarquer à Pierrick ROUSSELOT : qu'il reproche un manque de dialogue, et que lors du dernier Conseil Municipal, il avait évoqué le fait qu'il n'avait jamais été invité à visiter les services techniques. Monsieur le Maire indique que l'invitation a été faite et que personne de son groupe n'était présent à cette visite. Monsieur le Maire évoque également : la liberté de parole de Laurence THOMAS au moment de la commission des finances, il y avait effectivement un certain nombre de choses qui n'étaient pas finalisées donc pas communicables, notamment sur les projections

Pierrick ROUSSELOT indique que : lorsqu'en commission, si Madame THOMAS me dit « j'en parle mais je dis rien et on n'en parle pas, ça ne sortira pas de la commission », je ne raconte pas des conneries, par contre quand elle m'a dit ça, effectivement cela m'a choqué, Monsieur le Maire ne veut pas qu'on le fasse, concernant la projection, ça été dit et Monsieur le Maire ne veut pas qu'on en parle parce qu'on n'avait pas finalisé. Et concernant le bâtiment, l'agrandissement, Monsieur le Maire ne veut pas qu'on en parle. Ne dites pas que vous ne l'avez pas dit mais on vous l'a présenté en commission. Enfin, vous avez de l'expérience en tant qu'élu, j'en ai aussi et dans diverses instances de travail des commissions, sinon on ne fait pas de commission.

Monsieur le Maire répond que : les travaux de commission servent à ça aussi, c'est des échanges entre élus et ça permet à la majorité, en l'occurrence, effectivement, d'adapter ou d'apporter des éléments nouveaux au Conseil Municipal. C'est ce que nous avons fait mais c'est partout comme ça. C'est aussi le travail de la commission d'entendre, effectivement, les avis dans une discussion qui est interne entre les élus, d'apporter ces éléments et on vous les apporte, donc ça veut dire qu'on entend, tout simplement. Concernant les travaux du bâtiment, on a eu une réunion lundi avec l'architecte pour finaliser un certain nombre de choses donc c'est pour ça, on attend. Avant cette réunion, il ne pouvait pas être évoqué un certain nombre de choses sans avoir certaines certitudes, tout simplement. On n'est pas dans la manipulation, on n'est pas à cacher quoi que ce soit, mais le travail des commissions, c'est ça et la preuve, c'est qu'on vous apporte aujourd'hui un certain nombre de réponses aux questions que vous avez posé en commission, c'est bien le rôle des commissions.

Pierrick ROUSSELOT précise : mais oui, les chiffres, on les reçoit pour le Conseil Municipal, on n'avait rien pour les commissions. Je suis désolé, on a une convocation, on n'a pas tous les documents chiffrés. On a reçu la reliure, on la reçoit le lendemain de la commission, comment on peut poser des questions, je suis désolé, arrêtez de dire qu'on a tout et le peu de questions que j'ai posé, je n'ai pas eu de réponse.

Monsieur le Maire réplique : vous les avez au moment de la commission, mais bon peu importe ce n'est pas le sujet. Oui mais les réponses, vous les avez aujourd'hui donc c'est quand même ça l'essentiel.

Pierrick ROUSSELOT ajoute : quelque chose d'un peu plus concret, le stock de nos bâtiments qu'on pourrait vendre et ainsi de suite, enfin quelque chose de plus affiné ; là vous nous mettez un tableau avec des chiffres avec 4 millions 7 d'investissement chaque année, vous nous balancez ça là au Conseil, on ne l'avait même pas en amont on aurait pu en discuter avant en commission si on avait un document, enfin bon c'est ni fait ni à faire !

Monsieur le Maire répond : merci pour le travail du service finances, c'est ni fait ni à faire, quand même. Donc, une fois de plus, je trouve que vis-à-vis des services, ce n'est pas terrible votre réflexion, c'est ni fait ni à faire. C'est un travail de fond, fait avec un cabinet qui s'appelle Ressources Consultant, donc c'est loin d'être un travail ni fait ni à faire. Je suis désolé, c'est un travail sérieux, c'est tout et quand vous avez même dit aussi au cours de cette commission, quand on est chef d'entreprise, si on veut racheter une entreprise, il faut savoir quelle est sa capacité à venir, c'est ce que vous avez dit, et bien là, on vous donne sa capacité à venir, c'est à dire qu'aujourd'hui, sur des hypothèses plus que raisonnables, la Ville de Perros est capable d'investir 4 millions 7 en 2026, en 2027 et en 2028, et là il y a des projets qui vont effectivement arriver on va renforcer les programmes, les priorités sur les routes. On va faire la rue Le Montréer, la priorité suivante ça devrait être les rues Gabriel Vicaire et Landerval. Voilà les programmations qu'on a, mais maintenant à 2028, je ne sais pas. Il y a le centre nautique et on attend les résultats du SDIE sur l'énergie. On ne peut pas être plus transparent, on vous dit qu'aujourd'hui, sur des hypothèses raisonnables, la capacité d'investissement est de 4 millions 7 sur les 3 années qui vont suivre 2025, voilà c'est un élément important. On peut reparler, on fait des commissions aussi sur les investissements, sur les projets, donc on ne cache rien, on vous l'a dit, il n'y a aucun problème. Pour l'instant, sur l'Office de Tourisme, on ne sait pas. Sur le bâtiment, on n'a pas les montants. On ne sait pas combien on va emprunter donc on ne peut pas vous donner ces éléments.

Yannick CUVILLIER présentera le budget du port, il vous donnera les détails de l'emprunt qui a été fait, le montant, la durée, le taux et l'annuité. Vous aurez tous les éléments mais on n'a rien à cacher.

Pierrick ROUSSELOT : j'ai cherché sur mon téléphone, la commission des finances a bien eu lieu le 5.

Catherine PONTAILLER : le 4 février, un message adressé par Carmen Le Bourhis à plusieurs personnes de la majorité mais aussi à Pierrick Rousselot, Marie Nicolas et Madame Sevenet. C'est un message qui a été envoyé le 4 février à 15h16 alors que la commission des finances était le lendemain soir donc vous ne pouvez pas dire que les tableaux sont arrivés après. Il y avait trois documents le Conseil, le budget primitif.

Pierrick ROUSSELOT : Catherine, on ne va pas débattre des heures. Sur la reliure, il y avait toutes les délibérations que Madame Thomas nous a lu et qu'on a validé ensemble en commission. On n'avait pas la totalité de la reliure. On va parler tout à l'heure du camping-car Park, ce n'était pas dans le document, c'est dans la reliure donc moi, j'ai regardé le contenu, je suis désolé si vous ne regardez pas le contenu.

Monsieur le Maire : mais on n'a rien à cacher, c'est très clair. Après il peut y avoir un décalage.

Pierrick ROUSSELOT : On doute, Monsieur le Maire, quand Madame Thomas me dit : « non Monsieur le Maire ne veut pas qu'on fasse une projection », excusez-moi mais permettez-moi d'être inquiet quand même.

Monsieur le Maire : c'est qu'à un moment donné on ne peut pas annoncer des chiffres ou des montants s'ils ne sont pas validés. C'est simple, les chiffres, on vous les donne, ils sont là, donc voilà ce que je souhaitais dire. Pour vous présenter ce projet, il faut savoir quand même que le projet de l'Office de Tourisme, de la salle du Conseil Municipal et le service informatique a été présenté en commission de permis de construire, ainsi qu'au Comité Directeur de l'Office de Tourisme et en commission travaux. Et par rapport à ce que disait Catherine, effectivement vous avez les documents avant, quand vous avez reçu la convocation du Conseil Municipal de ce soir. L'ensemble des documents était dans la reliure avec les budgets. Je suis d'accord avec vous, c'est le lendemain de la commission finances. C'est vrai que ce n'est pas facile de poser les questions en commission finance quand on a les documents de lendemain. La synthèse est quand même fournie le jour avant, préparé par les services. Même si vous l'avez dit tout à l'heure, c'est ni fait ni à faire, vous avez tous les éléments d'évolution de charge de frais, et c'est fait tout à fait sérieusement. Vous pouvez reprendre le tableau, et vous pourrez poser vos questions à la prochaine commission des finances. Vous poserez vos questions au prochain Conseil Municipal si vous voulez, sur la prospective. On vous donnera les réponses dans la mesure où on est capable de répondre sur une prospective à 4 ans. Le DOB n'a pas changé, vous avez eu le compte rendu. C'est ce qui ressort des échanges qu'on a eu. On a présenté à la commission des travaux, à la commission de permis de construire et au comité directeur de l'Office du Tourisme. Je vous présente les trois visuels de la future Maison du Tourisme et des Loisirs. Voilà avec une place végétalisée. Je tiens à apporter une précision, sur la droite, vous ne voyez plus le hangar qui est à l'entrée du passage du triangle. C'est un projet potentiel de ce qui pourrait être réalisé c'est-à-dire en hauteur et en largeur à cet endroit-là. Cela n'est pas un projet du tout défini. C'est pour donner un ordre d'idée de ce qu'on peut faire au maximum, en ouvrant le passage du triangle. On gagne en largeur sur la partie du bâtiment à gauche. L'accès vers le passage du triangle sera beaucoup plus large qu'aujourd'hui, par rapport à l'amorce du hangar. Voilà l'ouverture, ce que ça donnerait avec un parvis complètement végétalisé, des bancs. On va vous présenter une vidéo. Voici, là, l'ouverture que ça donne vers le passage du

triangle. Là où il y a les commerces, on crée une ruelle à ciel ouvert et beaucoup plus large vers le passage du triangle. Voilà le visuel du projet tel qu'il est conçu et nous l'assumons totalement, à la fois dans son utilité, sa conception, le réaménagement urbain autour de la Mairie qui va être dans la continuité. On aura en projet de réaménager la rue de la Poste, donc on sera dans une continuité de végétalisation de la Place des Halles pour remonter devant le Parvis en passant par le passage du triangle, traversant les rue Leclerc vers la rue maréchal Juin. Il y aura une continuité piétonne végétalisée, apaisée et avec de la forte déambulation partout. Il était important que nous le précisions ce soir par rapport, effectivement, aux interrogations légitimes que peuvent avoir la population. D'ailleurs, il y aura très prochainement des informations qui seront installées à proximité de la Mairie pour présenter et expliquer ce projet.

MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE

Le Conseil Municipal , après s'être fait présenter le budget Maison de santé pluri professionnelle chapitre par chapitre en investissement et en fonctionnement, vote le budget primitif pour 2025 à l'unanimité.

Le budget s'équilibre :

En fonctionnement à : 132 900,00 €

En investissement à : 8 900,00 €

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

LOTISSEMENTS DES HAUTS DE TREBUIC

Le Conseil Municipal , après s'être fait présenter le budget des ports, chapitre par chapitre en investissement et en fonctionnement, vote le budget primitif pour 2025 à l'unanimité.

Le budget s'équilibre :

En fonctionnement à : 10 000,00 €

En investissement à : 10 000,00 €

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

CENTRE NAUTIQUE

Le Conseil Municipal , après s'être fait présenter le budget du Centre Nautique chapitre par chapitre en investissement et en fonctionnement, vote le budget primitif pour 2025 à l'unanimité. .

Le budget s'équilibre :

En fonctionnement à : 609 062,97€

En investissement à : 279 000,00 €

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Emilie DESOUCHE : *Excusez-moi, juste une petite question sur l'agrandissement du centre nautique est-ce dans l'avenir ?*

Patrick LOISEL : *alors, il ne va rien se passer avant les élections. Par contre, on a le projet, que vous avez entendu tout à l'heure, une prévision de faire un deuxième quai pour l'élargir afin qu'on puisse différencier les flux du centre nautique avec les flux des vedettes. Aujourd'hui, juillet et août, c'est entre 3 500 et 4 000 personnes quotidiennement qui passent sur ce quai. C'est pratiquement un miracle permanent qu'on n'ait jamais eu d'accident, les gens se croisent, s'entrecroisent, il y a les bateaux, enfin c'est un bazar sans nom. Donc on va commencer par ça et puis j'espère que le centre nautique sera très vite dans les chantiers de prévu.*

PORTS

Le Conseil Municipal , après s'être fait présenter le budget des ports, chapitre par chapitre en investissement et en fonctionnement, vote le budget primitif pour 2025 par :

FONCTIONNEMENT :

Le budget s'équilibre :

En fonctionnement à : 1 437 590,88 €

INVESTISSEMENT :

Le budget s'équilibre :

En investissement à : 510 170,30 €

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pierrick ROUSSELOT : *dans la presse, c'est indiqué que le coût de la porte est de 2,8 millions d'euros de travaux, alors que la dernière délibération que nous avons prise on était à 3,3 millions. Oui, dans la presse c'est marqué 2,8 millions, je ne sais pas quel journal.. J'oses espérer Monsieur le Maire que les 500 000€ qu'on a voté au mois de novembre s'annuleraient et qu'on avait gagné la procédure contre l'entreprise c'est là-dedans ?*

Monsieur le Maire répond : *il y a également le batardeau , la phase 2 est incluse. C'est un montant qui pourra être abaissé. C'est le coût global maximal de l'opération 2,8 millions, c'est le coût de ce qui est aujourd'hui opérationnel avec 683 000 € de subvention plus 150 000 qui devrait arriver. On devrait être à plus de 25% plus de 800 000 € de subvention à venir sur ce projet.*

Pierrick ROUSSELOT : *Donc, les 447 000 € qu'on a voté en supplément l'autre fois ne sont pas dedans. On est bien d'accord ils ne sont pas dans les 2,8 millions.*

Monsieur le Maire : *Non.*

Pierrick ROUSSELOT : *On peut espérer, je repose ma question, on peut espérer qu' on avait bien dit que c'était à qui la responsabilité ? est-ce que on est toujours en cours pour essayer de les récupérer ?*

Monsieur le Maire répond : *Non, je vous ai déjà dit que sur les 447 000 €, ce sont des travaux, ce n'est pas une question de responsabilité. C'est des travaux qui étaient nécessaires donc ce n'est pas une erreur de l'entreprise, c'est une erreur dans le sens où il n'y a pas eu d'anticipation sur l'étude. Je vous l'ai déjà dit la dernière fois, c'est que si on avait eu connaissance de ces 447 000 € de travaux, est-ce qu'on aurait engagé les travaux ? C'est la seule question qu'il faut se poser. Donc on ne peut pas faire supporter à une entreprise des travaux qu'il était nécessaire de faire, mais qui n'ont pas été anticipés, voilà c'est tout. On peut prendre plein d'exemples de chantiers, je vous ai pris l'exemple du pont de Lézardrieux. Au moment des travaux, ce n'est pas lié à un désordre provoqué par les travaux ou par l'entreprise, c'est des travaux qui ont été nécessaires en cours de travaux parce qu'il y a eu un désordre qui n'avait pas été prévu tout simplement.*

Pierrick ROUSSELOT intervient : *c'est ça que je ne comprends pas, le désordre n'a pas été créé par les travaux.*

Emilie DESOUCHE : *il y a un manquement.*

Monsieur le Maire répond : *mais non, il n'a pas été anticipé. Vous prenez le Pont de Lézardrieux. Ils pensaient changer 15 câbles, ils en changent 150. Ils se sont rendu compte que les piles du pont présentaient des signes de faiblesse ; c'est exactement le même sujet sur le pont et donc, du coup, il y a des travaux supplémentaires et personne ne conteste le fait que ça soit le Conseil départemental qui paye ces travaux supplémentaires. C'est passé en commission et je suis dans la minorité, on n'a pas contesté le fait qu'il fallait payer ces travaux supplémentaires*

Emilie DESOUCHE : *Mais Monsieur le Maire, vous dites que c'était des travaux obligatoires donc s'ils étaient obligatoires c'est qu'à un moment il faut bien que quelqu'un prétende que ces travaux sont obligatoires.*

Monsieur le Maire: *C'est en cours de chantier mais attendez je ne sais pas, tout à chacun à un moment donné construit une maison, on peut se rendre compte en cours de construction qu'il y a des choses qu'on n'a pas prévu pour anticiper.*

Christophe BETOULE : *Je vais prendre un exemple très concret qui va parler à tout le monde, les bateaux de la Ville comme l'Ar Jentilez, entretenus par les associations. Quand ils ont commencé à faire les travaux, ils se sont rendu compte que finalement il y avait d'autres choses à changer mais il ne pouvait pas le savoir avant, donc on n'allait pas non plus tout arrêter. Ce sont des choses qu'on découvre en cours.*

Emilie DESOUCHE : *Sauf que des experts dans le domaine sont quand même peut-être censés savoir qu'il y a des études à faire.*

Monsieur le Maire : *je prends un autre exemple concret perrosien, la chapelle de la Clarté. Premier désordre 2019, on a investigué la chapelle de la Clarté. On a résolu ces désordres qui étaient déterminés, et 4 ans après, il y a de nouveaux désordres qui apparaissent et qui n'avaient pas été vus en 2019, alors qu'on avait déshabillé l'intérieur de la chapelle. Ça prouve bien qu'on ne peut pas, par les études, toujours voir les choses immédiatement et qu'en cours de travaux et il y a des désordres qui apparaissent.*

Pierrick ROUSSELOT : *alors je repose la première question que j'ai posé. Le coût c'est 2,8 millions comme c'est écrit dans la presse ou c'est 3,3 millions ?*

Yannick CUVILLIER : *J'avais préparé un tableau, je m'attendais à la question. C'est 2,8 millions, oui, avec les 447 000€. Le gros lot unique, le truc principal 2 418 000 €. A ça, il y avait une révision de prix selon l'indice des travaux maritimes, le tp07b, donc 70 000 € de révision du prix. La phase 2, c'est les travaux à venir 178000 €, pour combler l'ancienne porte et là il y a la fameuse mauvaise surprise à 447000 et tout ça fait 3 113 000€.*

Monsieur le Maire : *C'est que le chiffre qui est cité, c'est le chiffre de ce qui est réalisé aujourd'hui sur la porte 3 113 000. Il faut rajouter 173000 € de maîtrise parce que potentiellement avec le batardeau, on risque d'être en dessous des 178 000€. On a maximisé l'investissement donc le montant annoncé au moment de l'inauguration est le montant de ce qui avait été réalisé donc 2,8.*

Pierrick ROUSSELOT *mais ce n'est pas grave c'est simplement que dans la presse c'était marqué 3 millions, il y a 500 000 d'écart. Je m'interrogeais si les 447 000 était passé à la trappe, c'est tout.*

Monsieur le Maire : *l'explication, elle est sur ce tableau. Il est important de préciser que le budget des ports a été voté à l'unanimité du Conseil Portuaire ce matin.*

Pierrick ROUSSELOT : *Tant mieux. J'ai des gens proches de moi qui ont fait des investigations, il semblerait qu'il y a moins, il y aurait moins d'ouverture de jour à cause du coefficient, c'est des investigations qui me sont remontées ou une demande au Conseil Portuaire.*

Monsieur le Maire : *c'est normal puisqu'on est en phase d'ajustement, on est en expérimentation donc aujourd'hui la porte se déclenche par des capteurs de hauteur d'eau. On est en train d'ajuster tout simplement. On a déjà 30 cm sur une hauteur d'eau. Progressivement, on va ajuster. L'objectif est d'ouvrir autant que possible, mais on est vraiment toujours dans une phase d'observation et d'investigation et vous savez, un certain nombre qui sont marins dans cette pièce que ce n'est pas une science exacte la marée. Qu'avec un même coefficient, on n'a pas toujours la même hauteur d'eau. Il y a des phénomènes assez étonnants puisque ça a été relaté, ce matin, par la directrice*

des ports. Il s'est passé un phénomène dans la semaine ou la semaine dernière. Dans le cours d'une marée montante à un moment donné le niveau d'eau a baissé en cours de marée montante donc ce qui a déclenché la fermeture de la porte. Et après, elle a remonté mais oui, mais c'est des choses qui peuvent arriver voilà donc on est dans l'ajustement technique. L'objectif, bien sûr, est d'avoir la même amplitude et normalement le service sera meilleur. En hiver, on était à 20h, au-delà de 20h, elle n'ouvrirait pas alors que là, elle sera automatisée donc elle sera ouverte H 24, si on peut dire, ou elle fonctionnera H24.

Pierrick ROUSSELOT : *Les 40 ans d'amortissement ce n'est pas un peu long pour une porte en métal ?*

Yannick CUVILLIER : *c'est le seuil, il sera là après nous, après il y a des carénages à faire. Au cours de sa vie, il y a un plan de maintenance à prévoir sur tout ce qui est hydraulique. C'est plutôt ça qu'il faudra surveiller très régulièrement mais non, à part un grand carénage tous les 15 ans, la partie acier du seuil ce n'est pas une fragilité.*

Emilie DESOUCHES : *Il y aura besoin d'autres emprunts pour le dragage du port de Ploumanac'h ?*

Yannick CUVILLIER : *il y aura besoin d'un autre emprunt pour Ploumanac'h. C'est une augmentation des recettes. Ce seuil, l'objectif, c'est de pouvoir faire rentrer des plus grosses unités dans le port et c'est déjà en cours, on a rentré un troller de 24 m, on a contracté avec un monocoque de 17 m, un autre qui est en train d'étudier la possibilité de venir, un gros monocoque d'environ 15m, un trimaran de 10 m qui a contracté et puis il y a d'autres prises de contact. Donc ça va avec le développement du chiffre d'affaires, c'est clair que ça va pouvoir amener des gens qui ne pouvaient pas venir jusqu'à présent au port de Perros.*

Pierrick ROUSSELOT : *Donc vous avez quelques éléments pour des prévisions sur les années à venir ? J'avais encore une question, c'était le dragage du port de Ploumanac'h. On est encore en étude ? vous prévoyez encore des études ? ce n'est pas encore prévu pour l'année à venir ?*

Yannick CUVILLIER : *on a eu un rendez-vous. Il n'y a pas très longtemps, courant janvier avec la DDTM, et donc ils nous demandent encore des éléments complémentaires par rapport aux deux terrains qu'on a proposé. Il n'y a qu'un seul des deux terrains qu'on peut cibler pour des considérations administratives de destination du terrain. Donc c'est un des deux qu'on avait proposé, ça reste au niveau des carrières.*

Pierrick ROUSSELOT : *A partir de quand on peut espérer que ça commence ?*

Yannick CUVILLIER : *il faut faire un dossier ICPE, c'est tout ce qui est traitement des déchets parce que le sédiment à partir du moment où il sort de l'eau ça devient un déchet. Et pour aller le mettre sur cette parcelle, étant donné les règlements d'urbanisme liés à cette parcelle, il faut encore se retartiner un dossier ICPE. Je ne pourrais pas vous dire très exactement, ça va aboutir. Il restera après le point délicat du financement de l'opération mais en termes de tout ce qui est étude urbanisme, là, on est quand même plus près de la fin que du début.*

Pierrick ROUSSELOT : *et la digue ?*

Guy MARECHAL précise : *la digue du Moulin à Marée, on est toujours en étude. Il y a une étude géotechnique qui vient d'être faite et on attend le résultat et après on va avoir les éléments financiers.*

Monsieur le Maire : *le sous-sol est pourri et ouvrage fragile donc chantier difficile et coûteux.*

Pierrick ROUSSELOT : *justement, Monsieur le Maire, aujourd'hui, c'est barré, on n'a pas le droit de passer normalement que ce soit en vélo ou à pied. Les gens passent*

parce que c'est quand même sécurisé pour aller à Ploumanac'h. Si vraiment on barrait totalement, est-ce qu'on pourrait imaginer un passage sécurisé le long de la départementale ? Ou alors autoriser au moins les piétons parce que les gens continuent à passer de toute façon. On a interdit mais s'il se passe quelque chose quelle est notre responsabilité ? c'est compliqué.

Monsieur le Maire : c'est interdit donc c'est la responsabilité des gens qui l'empruntent. Maintenant on ne va pas mettre un gendarme sur chaque entrée, alors c'est un arrêté qu'on est obligé de prendre. Il faudrait vraiment qu'il y ait une troupe qui passe au pas de charge avec un effet de raisonnement pour faire des dégâts. D'après les analyses, on a un arrêté de précaution. Par contre, on surveille très régulièrement l'évolution de l'ouvrage et le point qui s'est affaissé. Si on voyait que ça amenait à se dégrader, on prendrait un arrêté et on bloquerait complètement.

Emilie DESOUCHE : par contre le passage est interdit, c'est une chose mais dans le moulin à Marée, il y a, j'imagine, une association pour de la plongée qui vient recharger leur bouteilles. A à mon avis, c'est quand même autre chose que juste de passer sur la digue.

Monsieur le Maire : le GISSAGC, ce sont des gens très responsables donc s'il y avait quoi que ce soit, une dégradation ou autre signe, il nous préviendrait immédiatement et on prendrait les mesures. Potentiellement, on sait qu'on sera peut-être obligé, s'il y avait dégradation, de les reloger ailleurs et ça c'est dans les échanges qu'on a avec eu. On en est tout à fait conscient. Ils observent, on leur met à disposition le lieu, ils sont aussi en responsabilité sur ce lieu ce sont quand même des sportifs très sérieux de par la pratique de la plongée.

Pierrick ROUSSELOT : pour donner une explication sur notre vote, c'est vrai qu'on a vu les économies qui peuvent être faites. Le CLUPP a voté ce matin, j'ai cru comprendre, donc on votera pour en investissement et en fonctionnement, malgré qu'on n'était pas pour cette porte de 12 m de large.

Yannick CUVILLIER : Pour le dragage de Ploumanac'h donc dossier ICPE avec analyse réglementaire de l'arrêté ministériel sur le transit des déchets non inerte et une étude sur l'habitat des espèces par un écologue. Le seuil ouvrira à 7 M20 de hauteur d'eau et fermera à 7 M50. Voilà le retour d'expérience des premières utilisations.

Monsieur le Maire : et on va mettre une échelle au port sur la hauteur au-dessus du seuil. C'est plus rassurant quand on passe.

REPRISE DE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES – BUDGET PRINCIPAL

Laurence THOMAS informe l'Assemblée que l'instruction comptable et budgétaire M57 et M4 souligne les principes de prudence et de sincérité budgétaire notamment au travers du régime des provisions pour créances douteuses.

Laurence THOMAS présente à l'Assemblée l'état actualisé des provisionnements de créances communiqué par le service de gestion comptable de Lannion pour le budget principal et propose de reprendre une partie des provisions constituées soit : 6 913,56 euros.

Cette reprise se traduit par l'émission d'un titre au compte 7817 pour un montant de 6 913,56 euros.

Ces crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANTES - MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS DE VOIRIE

Laurence THOMAS propose à l'Assemblée la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courantes d'un montant de 78 000 euros pour tenir compte du risque qui pèse sur les dépenses de fonctionnement de certains équipements de voirie parfois anciens qui nécessitent parfois de lourdes réparations.

Laurence THOMAS demande au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la constitution d'une provision de 78 000 € ,
- **d'INSCRIRE** cette provision au budget de l'exercice 2025, en dépenses : nature 6815 – chapitre 68 – fonction 01,
- **de PREVOIR** que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisée et qu'elle sera reprise dès que le besoin de financement sera éteint. Le montant de la provision ainsi que son évolution et son emploi seront retracés sur l'état des provisions joint au budget primitif et au compte administratif,
- **de FIXER** les conditions de constitution des provisions comme suit : en cas de risque analysé comme risque à provisionner en application de l'article R. 2321-3, une délibération précisera le montant, les conditions de reprise et le cas échéant de répartition et d'ajustement de la provision. Les crédits correspondants seront inscrits au Budget.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

ACCEPTATION DE DON - RESTAURATION DU MOULIN DE LA LANDE DU CRAC'H

Laurence THOMAS donne lecture du courrier de la Présidente de l'Association des Vieux Gréments de Perros-Guirec en date du 20 janvier 2025 relatif au vote par leur

Conseil d'Administration d'un don de 4 500 euros destiné à la restauration du Moulin de la Lande du Crac'h.

Laurence THOMAS propose au Conseil Municipal :

- **d'ACCEPTER** ce don qui sera enregistré en investissement au compte 10251 « dons et legs en capital » et permettra de participer au financement des travaux qui seront engagés pour cette opération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

CONVENTION ENTRE LE CENTRE NAUTIQUE DE PERROS-GUIREC ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES COTES D'ARMOR

Laurence THOMAS informe l'Assemblée que le Centre Nautique accepte les CHEQUES LOISIRS de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) comme moyen de paiement des activités sportives.

Pour permettre à la régie du Centre Nautique d'encaisser directement les recettes des CHEQUES LOISIRS de la CAF sur son compte de Dépôt de Fond au Trésor, il convient de signer une convention pour le Centre Nautique.

Laurence THOMAS propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexe,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents



C.A.F. DES COTES D'ARMOR
Service AFI

CS 10 000 - 22096 SAINT-BRIEUC Cedex 9

☎ 32 30

afi@caf22.caf.fr

**DEMANDE DE CHARTE POUR
ACCEPTER LES CHÈQUES LOISIRS
COMME MOYEN DE PAIEMENT**
**En savoir plus : www.caf.fr > ma caf >
partenaires locaux > enfance jeunesse**

Afin de pouvoir accepter les CHÈQUES LOISIRS comme moyen de paiement des activités sportives et culturelles dispensées aux jeunes du département,

je demande à signer une charte avec la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor :

1- Pour une association, une collectivité locale

J'atteste que l'association, ou la collectivité locale ci-après.....

☐ est inscrit(e) au registre des établissements sous le **numéro SIRET** ci-après :

..... (14 chiffres – cf certificat délivré par l'INSEE)

Pour joindre la direction régionale de l'INSEE , contacter le service info SIRENE au 09 72 72 4000 ou écrire à:

INSEE –DR DES PAYS DE LA LOIRE

Service SIRENE / SIRET - Statistique

105, rue des Français libres

BP 77402

44274 Nantes Cedex 02

☐ propose des activités **à l'année ou au moins un trimestre** dont la fréquence est de

..... à des **jeunes âgés de ans**

àans aux tarifs suivants :

☐ est joignable par **téléphone** auou par **mail** à

l'adresse :@..... en **contactant Mr ou**

Mme

☐ est joignable **par courrier** à l'adresse suivante :

☐ dispose d'un **siège social** situé dans les **Côtes d'Armor** sur la **commune de**

à l'adresse suivante

2- Pièces à joindre :

- Pour les associations :

- ⌚ Le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'établissement,
- ⌚ La copie des statuts signés,
- ⌚ Un justificatif du numéro de SIRET de l'association.

- Pour les collectivités locales (communes ou EPCI de type communautés de communes) :

Pour les communes :

- un extrait du registre des délibérations du conseil municipal précisant la nature de l'activité, son coût, le public accueilli...
- un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal

Pour les communautés de communes :

- un récépissé de déclaration d'exploitation d'un établissement d'activités physiques et sportives ;
- un justificatif précisant le numéro de SIRET ;
- les statuts qui régissent le fonctionnement de l'activité proposée.
- un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR POUR LE REMBOURSEMENT DES CHÈQUES LOISIRS AUX GESTIONNAIRES UNE FOIS LA CHARTE SIGNÉE

Les gestionnaires ayant signé une charte doivent adresser à la Caf des Côtes d'Armor **les Chèques Loisirs dûment complétés** par leurs soins **par courrier** à l'adresse indiquée au verso des Chèques Loisirs **au plus tard un mois après la date de fin de validité de la campagne, faute de quoi les chèques loisirs ne pourront être payés.**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE À LA RÉUSSITE À UN CONCOURS (SERVICE JEUNESSE, VIE SCOLAIRE ET SPORT)

Christophe BETOULE informe l'Assemblée que la personne occupant le poste d'Éducateur Sportif au service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport est lauréate du concours d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives. Les missions du poste correspondant à ce grade, il convient de nommer l'intéressée sur ce nouveau grade. En effet, les missions dévolues au poste sont les suivantes :

- Développement et organisation des animations sportives et socio-culturelles auprès d'un public cible jeunesse, mais aussi d'un public occasionnel constitué d'enfants et d'adultes,
- Mise en place de projets, pour et avec les jeunes, grâce à l'animation sportive,
- Développement d'actions sur les conduites à risques et les règles grâce à l'animation sportive,
- Intervention, en tant qu'éducateur sportif, dans les établissements scolaires Perrosiens sur les temps périscolaires,
- Encadrement des enfants fréquentant l'école municipale des sports et coordination de sa programmation,
- Participation à la préparation et la direction des Estivales (direction ALSH et APS grandes vacances scolaires),
- Organisation et direction des séjours de vacances pour adolescents,
- Accompagnement des manifestations sportives associatives,
- Mise en œuvre du projet sportif municipal annuel.

Christophe BETOULE demande au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la création, au tableau des effectifs, de l'emploi décrit ci-dessus et la suppression de l'emploi laissé vacant par la nomination de l'agent sur ce grade,
- **de PRÉVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération de l'intéressé au budget municipal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

CRÉATION D'UN EMPLOI DE CHEF D'ÉQUIPE VOIRIE RÉSEAUX DIVERS

Christophe BETOULE informe les membres du Conseil Municipal que la personne recrutée, en octobre 2021, en qualité de Chef d'Equipe VRD s'est vue confier la mission de surveillance de travaux sur le domaine public. Cette évolution répond à l'activité de plus en plus dense sur le domaine public. Dans le cadre de cette mission, l'agent assure le suivi et le contrôle des réalisations des entreprises intervenants sur le domaine public (travaux de voirie, réfections...). Il suit les travaux confiés à la sous-traitance et, au global, s'assure de la qualité des prestations et de la satisfaction des demandeurs internes et externes à la collectivité. La charge de travail liée à cette mission ne permet plus à l'intéressé de remplir ses fonctions de Chef d'Equipe VRD.

Christophe BETOULE explique qu'il est nécessaire de créer un poste permettant le recrutement d'un nouveau Chef d'Equipe VRD. Les missions rattachées à ce poste sont :

- L'organisation de l'activité et du travail de l'équipe VRD sur chaque chantier, en s'assurant de l'approvisionnement et de la sécurité du chantier,
- Le suivi de la planification imposée par le responsable opérations VRD,
- L'encadrement de l'équipe.

Le poste sera ouvert aux candidats relevant du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Territoriaux. La personne retenue devra avoir une expérience professionnelle sur un poste similaire avec des fonctions d'encadrement, avoir de bonnes connaissances en VRD, idéalement être titulaire de l'AIPR, maîtriser les règles de l'art et les règles de sécurité, maîtriser les outils informatiques bureautiques et cartographiques.

Christophe BETOULE demande au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la création de cet emploi,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes liés au recrutement de l'intéressé-e,
- **de PRÉVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération de l'intéressé-e au budget municipal,

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

RECRUTEMENTS DE VACATAIRES POUR DISPENSER DES ACTIVITÉS NAUTIQUES

Christophe BETOULE informe les membres du Conseil Municipal que le Centre Nautique est amené, plusieurs fois dans l'année, à recruter des moniteurs de manière très ponctuelle pour dispenser des cours collectifs et/ou individuels sur différents supports tels que les dériveurs, planches à voile, catamarans, paddles et bateaux collectifs. Compte tenu de la durée courte de leurs interventions, ces moniteurs ne peuvent être recrutés par le biais de contrat saisonnier et doivent être qualifiés d'agents vacataires. En effet, les trois conditions nécessaires à ce statut sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de permettre le recrutement de moniteur sous le statut de vacataire dès lors qu'il est nécessaire d'accroître l'équipe encadrant les activités nautiques sur des périodes inférieures ou égales à une journée.

Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13,07 €. La revalorisation de ce montant brut sera fonction de l'évolution du SMIC et/ou de l'évolution du point d'indice de la fonction publique de sorte que son montant

corresponde à la rémunération brute d'un Opérateur des Activités Physiques et Sportives recruté sur la base du 1^{er} échelon et qui percevrait la prime de congés payés.

Christophe BETOULE demande aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes liés aux recrutements de vacataires pour les missions citées ci-dessus,
- **DE VALIDER** la revalorisation du montant de cette vacation dès lors que le SMIC ou le point d'indice évolue,
- **De PRÉVOIR** les crédits nécessaires pour la rémunération des intéressés au budget municipal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

TABLEAU DES EFFECTIFS 2025

Christophe BETOULE rappelle au Conseil Municipal que plusieurs mises à jour du tableau des effectifs communaux ont été faites au cours de l'année 2024. Il résume les différentes créations de poste approuvées lors des Conseils Municipaux de 2024 :

- Création de postes qui avaient pour objectif de permettre les avancements de grade :
- deux Rédacteurs Principaux de 2^{ème} classe
- un Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe
- un Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe
- deux Agents de Maîtrise Principaux
- quatre Adjoints Technique Principaux de 1^{ère} classe
- trois Adjoints Technique Principaux de 2^{ème} classe
- un Brigadier Chef Principal
- une Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure

Après nomination des intéressés, les postes d'origine des agents ont été supprimés du tableau des effectifs.

- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe suite à la réussite au concours d'un agent occupant les missions d'Assistante Administrative au service Culture et Vie Associative,
- Création d'un poste de Rédacteur Territorial et d'un poste d'Agent de Maîtrise Territorial dans le cadre de la promotion interne suite à l'avis favorable du Président du CDG 22. Les postes d'origine des agents ont été supprimés du tableau des effectifs.
- Création d'un poste d'Agent de Maîtrise au 1^{er} janvier 2025 pour un agent ayant réussi l'examen professionnel lui permettant d'accéder à ce grade par le biais de la promotion interne.

- Afin de pérenniser des emplois qui ne relevaient plus de l'accroissement temporaire d'activité, création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (29 heures hebdomadaires), d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation, à temps non complet (31,50 heures hebdomadaires), d'un Adjoint Territorial d'Animation, à temps complet au sein du service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport.
- Création de trois postes d'Adjoints Techniques Territoriaux au service des Ports.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial dès le 1^{er} décembre afin d'anticiper le départ en retraite de l'agent polyvalent du bâtiment, spécialité peinture.
- Création d'un poste temporaire d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale, à temps complet qui permettra de faire face à l'accroissement temporaire d'activité sur la période du 1^{er} janvier au 31 août 2025.
- Création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale pour remplacer un agent faisant valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Modification de la DHS (durée hebdomadaire de service) d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle : passage de 28 heures à 15,50 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Modification de la DHS (durée hebdomadaire de service) d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure : augmentation du temps de travail de 31,50 heures à 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Sept agents sont placés en disponibilité. Leur poste est maintenu en raison du possible retour des intéressés :
 - un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
 - deux Techniciens Principaux de 2^{ème} classe
 - un Animateur Principal de 1^{ère} classe
 - une Auxiliaire de Soins Principal de 2^{ème} classe
 - un Adjoint d'Animation, à TNC (24,50 h)
 - un Adjoint Administratif
- Deux agents sont partis en retraite en 2024 :
 - 1 auxiliaire de puériculture de classe supérieure
 - 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un Educateur des APS a démissionné
 - La Commune accueille également :
 - Quatre apprentis : deux au service communication, un au centre nautique, et un au Grand Site Naturel.
 - 9 Assistantes maternelles.

- 2 services civiques.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la mise à jour du tableau des effectifs ci-joint.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025

GRADE	EMPLOIS créés au 01/01/2024	EMPLOIS pourvus au 01/01/2024	EMPLOIS créés au 01/01/2025	EMPLOIS pourvus au 01/01/2025
-------	--------------------------------------	--	--------------------------------------	--

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Attaché Hors Classe (Directeur territorial)	1	1	1	1
Attaché Principal	3	3	3	3
Attaché	5	5	5	5
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	2	2	2	2
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	2	2	4	4
Rédacteur	9	9	8	8
Adjoint Adm. Principal de 1 ^{ère} classe	11	11	10	10
Adjoint Adm. Principal de 1 ^{ère} classe tnc	1	1	1	1
Adjoint Adm. Principal de 2 ^{ème} classe	2	2	4	4
Adjoint Administratif	10	10	8	8
Adjoint Administratif à temps non complet	2	2	2	2

total	48	48	48	48
--------------	-----------	-----------	-----------	-----------

FILIÈRE ANIMATION

Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2	1	2	1
Animateur	1	1	1	1
Adjoint d'Anim. Principal de 1 ^{ère} classe	5	5	5	5
Adjoint d'Anim. Principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet	1	1	2	2
Adjoint d'Anim Principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet	1	1	0	0
Adjoint d'Animation	9	9	10	10
Adjoint d'Animation à temps non complet	1	1	2	1

total	20	19	22	20
--------------	-----------	-----------	-----------	-----------

FILIÈRE CULTURELLE

Assistant de conservation	1	1	1	1
Adjoint du Patrimoine Prin de 2 ^{ème} classe	1	1	1	1

total	2	2	2	2
--------------	----------	----------	----------	----------

GRADE	EMPLOIS créés au 01/01/2024	EMPLOIS pourvus au 01/01/2024	EMPLOIS créés au 01/01/2025	EMPLOIS pourvus au 01/01/2025
-------	--------------------------------------	--	--------------------------------------	--

FILÈRE SÉCURITÉ

Brigadier Chef Principal	2	2	3	3
Gardien Brigadier	1	1	0	0

total	3	3	3	3
--------------	----------	----------	----------	----------

FILÈRE SPORTIVE

Éducateur des APS Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	1
Éducateur des APS	5	5	5	4

total	6	6	6	5
--------------	----------	----------	----------	----------

FILÈRE TECHNIQUE

Ingénieur Principal	3	3	3	3
Ingénieur	1	1	1	1
Technicien Principal de 1 ^{ère} cl	3	3	3	3
Technicien Principal de 2 ^{ème} cl	6	4	6	4
Technicien Territorial	3	2	3	2
Agent de Maîtrise Principal	9	9	11	11
Agent de Maîtrise	20	19	19	18
Adjoint Tech. Principal de 1 ^{ère} classe	11	11	14	13
Adjoint Tech. Principal de 1 ^{ère} cl à temps non complet	1	1	1	1
Adjoint Tech. Principal de 2 ^{ème} classe	10	9	9	8
Adjoint Technique	14	14	15	15
Adjoint Technique à temps non complet	1	1	2	2

total	82	77	87	81
--------------	-----------	-----------	-----------	-----------

GRADE	EMPLOIS créés au 01/01/2024	EMPLOIS pourvus au 01/01/2024	EMPLOIS créés au 01/01/2025	EMPLOIS pourvus au 01/01/2025
-------	--------------------------------------	--	--------------------------------------	--

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

Puéricultrice hors classe	1	1	1	1
Puéricultrice hors classe à temps non complet	1	1	1	1
Infirmière en soins généraux	1	1	1	1
Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle	1	1	1	1
Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle temps non complet	1	1	1	1
Educateur de jeunes enfants	2	2	2	2
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	1	1	2	1
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	2	2	4	3
Auxiliaire de Puériculture de classe normale temps non complet	2	2	1	1
Auxiliaire de Soins principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	0
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	1	1	1	1

total	14	13	16	13
--------------	-----------	-----------	-----------	-----------

TOTAL GÉNÉRAL	175	168	184	172
----------------------	------------	------------	------------	------------

tnc = temps non-complet

Emplois pourvus :

FILIÈRES	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
ADMINISTRATIVE	40	40	43	40	40	48	48
SÉCURITÉ	2	2	2	2	3	3	3
ANIMATION	15	16	16	16	16	19	20
TECHNIQUE	93	85	77	79	74	77	81
SOCIALE	13	12	12	12	11	13	13
SPORTIVE	4	4	5	5	5	6	5
CULTURELLE	1	2	2	2	2	2	2

TOTAL	168	161	157	156	151	168	172
Equivalent temps plein	165.96	159.76	155.24	154.95	150.21	164.72	168.05

CRÉATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES ÉVÈNEMENTS INSTITUTIONNELS

Christophe BETOULE rappelle à l'Assemblée que suite à la déclaration de vacance du poste de Directeur Général des Services, la personne occupant les missions de Directeur Général Adjoint des Services a été recrutée pour occuper ce poste. Il est donc nécessaire de créer un poste permettant de recruter une personne qui aura à sa charge, et pour partie, les missions dévolues auparavant au DGAS.

Christophe BETOULE propose donc de créer un poste de Responsable de l'Administration Générale et des Événements Institutionnels. Ce poste ne relèvera pas d'un emploi fonctionnel mais correspondra à un niveau hiérarchique de Responsable de Service. Rattaché au Directeur Général des Services, cette personne aura en charge la responsabilité du service Accueil, Etat-Civil et Elections, du service Espaces Naturels et Maison du Littoral, du service Droits de Place. Elle pilotera la mise en œuvre des services et des procédures autour de la sécurité de l'espace public et de la préservation de l'environnement. Elle coordonnera les grands événements et les visites officielles organisées sur le territoire de la Commune.

La publicité de poste a été ouverte aux candidats relevant des catégories hiérarchiques A et B. Le profil recherché était le suivant : de formation supérieure, le candidat doit posséder de fortes connaissances en gestion des collectivités locales et disposer d'une expérience réussie sur un poste de responsable de service. Doté de fortes capacités relationnelles, il doit avoir le sens des responsabilités et du service public. Manager d'expérience, il doit pouvoir fédérer les équipes et mettre en œuvre les projets de service, être force de proposition avec une capacité de décision, d'analyse et de synthèse. Il doit faire preuve de qualités rédactionnelles et allier rigueur, dynamisme et discrétion.

Le jury en charge du recrutement a retenu une personne relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la création de cet emploi à effet du 1^{er} mars 2025,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes liés au recrutement de l'intéressé,
- **de PREVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération de l'intéressé au budget municipal,

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents

TARIFS 2025 – TARIFS « TYPE » POUR LES SÉJOURS

Christophe BETOULE rappelle à l'Assemblée que le projet éducatif de la Ville de Perros-Guirec traite notamment de l'organisation des séjours de vacances.

En effet, le format d'animation « séjours » reste le meilleur moyen pour les

équipes d'animation d'agir auprès de leur public pour tendre vers l'accès à l'autonomie, favoriser la vie en collectivité et développer le lien social.

L'équipe d'animation du service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport développe chaque été des séjours vers un public d'enfants et d'adolescents.

Pour l'année 2025, il est proposé d'établir un tarif « type » pour les séjours, tenant compte du lieu du séjour et du quotient familial.

La participation demandée aux familles est destinée à couvrir l'ensemble des frais du séjour, hormis les salaires qui sont pris en charge par la collectivité.

Pour les séjours organisés en 2025 (durée supérieure à 3 jours), il est proposé les tarifs journaliers suivants :

		Destination	
		Bretagne	Hors Bretagne
Tarif / jour / personne (participation des familles)	Quotient A	45 €	55 €
	Quotient B	41 €	50 €
	Quotient C	36 €	45 €
	Quotient D	33 €	40 €
	Quotient E	30 €	36 €

A titre complémentaire, Christophe BETOULE rappelle que les dispositifs « Pass Colo » et « VACAF AVE » peuvent venir en déduction de la participation demandée aux familles, selon l'âge de l'enfant et le quotient familial.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les tarifs journaliers « type » des séjours organisés par le service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport pour l'année 2025.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

TARIFS 2025 – CENTRE DE LOISIRS – DÉDUCTION DES REPAS PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Christophe BETOULE rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Municipal en date du 14 Novembre 2024, les tarifs 2025 des prestations du Centre de Loisirs avaient été adoptés.

Comme pour la restauration scolaire, il convient de prévoir un tarif spécifique pour les enfants fréquentant le Centre de Loisirs et bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) autorisant la famille à fournir le repas du midi.

Dans ce cas, le coût du repas est déduit. Seuls frais de service et d'accompagnement des repas seront pris en compte.

Il est ainsi proposé la même réduction que celle déjà appliquée pour la restauration scolaire selon le quotient familial, à savoir :

Quotient	Réduction appliquée sur les tarifs demi-journée avec repas et journée avec repas
A	- 2.60 €
B	- 2.25 €
C	- 2.20 €
D	- 1.65 €
E	- 1.35 €

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal

- **D’APPROUVER** la réduction sur les tarifs 2025 pour les enfants fréquentant le Centre de Loisirs et bénéficiant d’un Projet d’Accueil Individualisé (PAI)

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l’unanimité des membres présents

LUDOTHÈQUE - JEUX NON RENDUS PAR LES FAMILLES

Christophe Betoule rappelle au Conseil Municipal que la ludothèque de la Ville de Perros-Guirec est amenée à prêter des jeux aux familles qui le désirent. C’est une prestation appréciée.

Pour pouvoir y prétendre, il suffit de posséder une carte PASS à jour.

Certaines familles ont du mal à rendre les jeux dans les délais impartis et l’agent de la ludothèque doit s’employer afin de récupérer les jeux.

Parfois et malgré les relances, des familles ne ramènent pas les jeux de société.

Aussi, face à cette situation et après 3 mois sans retour du jeu après la première relance, le service Jeunesse Vie Scolaire et Sport souhaite pouvoir facturer le jeu concerné à la famille en défaut.

Le montant de cette facturation doit correspondre au coût neuf actuel du jeu qui devra être racheté par le service Jeunesse Vie Scolaire et Sport. Ceci afin de pouvoir le proposer aux autres familles.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **D’APPROUVER** la refacturation du jeu manquant aux familles en défaut
- **D’APPROUVER** le montant du jeu correspondant à son prix neuf du marché actuel.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

**FACTURATION SALON DES VINS ET DE LA GASTRONOMIE 2025 –
PRESTATION DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES, PRESTATION
EXTERIEURE, DROIT DE PLACE**

Christophe BETOULE expose à l'Assemblée que Madame Muriel SORT représentant la société Armor Expo demande l'autorisation d'organiser le salon des Vins et de la Gastronomie du 18 au 21 avril 2025 ainsi que l'intervention des services techniques municipaux pour la signalisation et le barriérage.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à accorder à la Société Armor Expo le droit d'occupation du domaine public pour l'organisation du Forum des Vins et de la Gastronomie du 18 au 21 avril 2025.
- **d'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à facturer à la société Armor Expo un droit de place de 2 373.00€ et la prestation des services techniques et extérieure de 1 946.60€ soit un montant total estimé à 4 319.60€.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

FACTURATION SALON DES VINS ET DE LA GASTRONOMIE du 18 au 21 avril 2025

 PRESTATION DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES,
 PRESTATION EXTERIEURE, DROIT DE PLACE

Intervention du service Fêtes et cérémonies :		
Plan de circulation et stationnement - 2 agents sur deux jours	(50.80€/h x 2.5h x 2j) * 2 agents	508.00€
Barrières grillagées + camion benne - 1 agents 3h = 3h	50.80€/h x 3	152.40€
TOTAL 1		660.40€

Intervention du plombier :		
1 agent 1h	50.80€/h x 1h	50.80€
TOTAL 2		50.80€

Intervention du service nettoyage :		
Nettoyage avant - 1 agent 2 heures (déchets)	50.80€x2	101.60€
Nettoyage après - 1 agent 2 heures (déchets)	50.80€x2	101.60€
Balayeuse - 1 agent 1 heures de balayeuse + 1h de Main d'œuvre	81.40€ + 50.80€	132.20€
TOTAL 3		335.40€
Montant global de l'intervention des ST de la Ville (1+2+3)		1 046.60€

Prestations extérieures :	
ENGIE (EDF) ouverture, fermeture et consommation	300.00€
CITEOS pose et dépose de câble	600.00€
Montant global prestations extérieures	
900.00€	

Droit de place :	
4 jours à 593.25€	2 373.00€
Montant total du droit de place	
2 373.00€	

MONTANT GLOBAL
4 319.60€

Montant payé en 2024 : 4 252.40€

MISE A JOUR TARIFS DU SERVICE CULTUREL

LOCATION OU VENTE DE PHOTOGRAPHIES D'EXPOSITION

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal de mettre à jour les tarifs pour la location et la vente des photos d'exposition.

TARIFS PHOTOS D'EXPOSITION VENTE ET LOCATION		
	2024	2025
Location panneaux photos sans structures bois	1 semaine 230 € 1 mois 576 €	1 semaine 234 € 1 mois 587 €
Vente 1 panneau photo	0 €	200 €
Vente exposition de photos complète	1 730 €	2500 €

Un état des lieux avant prêt puis lors de la restitution sera fait systématiquement, avec contrôle de changement d'état, pouvant conduire à paiement des dégradations ou manque de nettoyage. La dimension des photos d'exposition est de 100x150 centimètres.

ANIMATIONS CULTURELLES

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal de mettre à jour les tarifs de l'exposition d'été :

Avec les explications suivantes :

- Maintien au mieux que possible d'évolution de tarif raisonnables, malgré l'augmentation des salaires des artistes, des frais d'hébergement et de transport.
- Avec attention particulière sur les tarifs réduits, jeunes et les bas tarifs.

EXPOSITION ET ÉDITIONS

EXPOSITIONS - ÉDITIONS	2024	2025
Entrée avec visite commentée	11.00 €	11.00 €
Entrée tarif plein 1	7.00 €	7.00 €
Entrée tarif plein 2	5.00 €	5.00 €
Entrée tarif plein 3	4.00 €	4.00 €
Entrée individuelle tarif réduit pour type 1, 2 ou 3 (étudiant, scolaire, personne à mobilité réduite et	2.00 €	2.00 €

son accompagnant, personnel et/ou membre de l'amicale de la Ville de Perros-Guirec)		
Entrée tarif 1 groupe adultes (Supérieur à 10)	5.20 €	5.30 €
Entrée tarif 2 groupe adultes (Supérieur à 10)	4.20 €	4.30 €
Entrée tarif 3 groupe adultes (Supérieur à 10)	3.10 €	3.20 €
Entrée pour les scolaires (primaire ➔ fin lycée), accueils de loisirs perrosiens et d'LTC, école d'art plastiques de Perros-Guirec	Gratuit	Gratuit
Affiches exposition type 1	8.50 €	8.50 €
Affiches exposition type 2	6.50 €	6.50 €
Affiches exposition type 3	5.00 €	5.00 €
Catalogue de l'année type 1	28.50 €	29.00 €
Catalogue de l'année type 1 – Tarif cession – (vendu aux revendeurs externes à la Mairie par lot de 10 exemplaires)	20.50 €	21.00 €
Catalogue de l'année type 2 (2024)	19.00 €	19.50 €
Catalogue de l'année type 3	10.50 €	11.00 €
Catalogues expo muséale (2023 et antérieurs à 2023)	12.50 €	13.00 €
Catalogues expo muséale de plus de 10 ans (après 2012)	5.00 €	5.00 €
Carte postale	1.00 €	1.00 €
Frais de port pour envoi catalogues, affiches	17.00 €	17.00 €
Livret type 1 (tarifs sur livrets)	3.70 €	3.50 €
Livret type 2	4.20 €	4.30 €
Livret type 3	5.20 €	5.30 €
Livret 4 (A l'attention du public) Villas balnéaires	6.30 €	6.00 €
Livret 4 – Tarif de cession - (Vendu aux revendeurs externes à la Mairie (ex ARSSAT, OT..) par lot de 10 exemplaires minimum)	4.20 €	4.30 €

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** cette mise à jour des tarifs.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE KASINO DE PERROS-GUIREC

Catherine PONTAILLER rappelle au Conseil Municipal que la convention entre la Ville et le Kasino de Perros-Guirec est à renouveler pour l'année 2025.

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** le projet de convention joint en annexe.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention de partenariat 2025

Nom du partenaire

CADIPG de Perros-Guirec
Pierre JOURNE, directeur

Adresse

45, Bd Joseph Le Bihan
22 700 Perros-Guirec

Contact

02 96 49 80 80

Service Culture, Vie associative et Communication

12 rue des 7Iles 22700 Perros-Guirec

02 96 49 02 45 / associations@perros-guirec.com

Convention de partenariat

Entre :

La Ville de Perros-Guirec. Adresse : Place de l'Hôtel de Ville – 22 700 Perros-Guirec.
Représentée par Monsieur Erven Léon, Maire de Perros-Guirec
Adresse : Hôtel de Ville BP 147 – 22700 Perros-Guirec

Ci-après dénommée « **la Ville** »

D'une part,

Et

Le Kasino de Perros-Guirec,
Représenté par Pierre Journé, Directeur,
Adresse : 29 boulevard Joseph Le Bihan – 22700 Perros-Guirec

Ci-après dénommé « **le Kasino** »

D'autre part,

Ci-après, conjointement dénommées « **les Parties** ».

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à la Délégation de Service Public entre le Kasino et la Ville de Perros-Guirec (note sur les missions culturelles, **annexe 17 du cahier des charges de la DSP**), **le Kasino s'engage dans le domaine de l'animation culturelle et artistique**. A ce titre, il contribue tout au long de l'année à une offre d'animation de qualité, riche et variée ayant pour but le rayonnement de l'image de la Ville de Perros-Guirec.

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre du partenariat devant exister entre la Ville de Perros-Guirec et le Kasino, et ce afin que chacune des Parties permette l'organisation et la mise en œuvre de différentes manifestations ou animations.

Article 2 - DURÉE

La présente convention court à compter de la date de sa signature par chacune des Parties et est établie pour une période d'un an.

Article 3 - OBJECTIF

Définir la collaboration des deux Parties pour l'organisation des spectacles annuels organisés par le Kasino, dont :

- La participation au concert de la nouvelle année en janvier
- Un concert durant le mois celtique en février
- La participation au Week-end du bien-être en juin
- L'organisation de concert(s) en extérieur durant l'été

Convention de partenariat

- La participation au forum des associations en septembre
- Le Perros Jazz Festival en octobre
- La participation à Noël Givré en décembre

Des temps d'échange seront favorisés durant l'année pour discuter ensemble de la programmation et de la cohérence des projets communs.

Une réunion sera proposée en novembre 2025 afin de faire le bilan de l'année et de se projeter sur 2026.

Article 4 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1. Spectacles ou concerts en intérieur

Les spectacles ou concerts du Kasino sont organisés sous la responsabilité du Kasino au Palais des Congrès.

En 2025, deux spectacles auront lieu :

- le samedi 22 février à 20h30 : concert de « Gwennyn » - Mois Celtique
- le samedi 25 octobre à 20h30 : Concert de clôture du Perros Jazz Festival

En contrepartie, la Ville met gratuitement à la disposition du Kasino le Palais des Congrès ainsi que le matériel appartenant à la Ville. Si le spectacle nécessite du matériel son ou éclairage supplémentaire, la location de ce matériel est à la charge du Kasino.

Le régisseur du Palais des Congrès apporte son concours et favorise le bon déroulement du spectacle, mais ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du matériel qu'il n'a pas réservé. Le Kasino assure le suivi de la fiche technique en cas de location de matériel.

4.2. Concert de la nouvelle année

La Ville organise avec les associations de musique et chant de Perros-Guirec, un concert au Palais des Congrès le samedi 25 janvier 2025. Le Kasino s'engage à prendre en charge le pot après le concert pour environ 150 personnes. Le Kasino est autorisé à poser un kakémono ou bannière publicitaire dans l'enceinte du Palais des Congrès.

4.3. Mois Celtique

Le Kasino prend en charge la programmation d'un concert lors du mois celtique ainsi que tous les frais d'organisation. Il s'engage à donner 20 entrées gratuites à la Ville.

Le choix des artistes se fait en commun avec le service culture et vie associative.

4.4. Week-End du bien-être

La Ville organise le week-end du bien-être les 13 et 14 juin 2025. Le Kasino s'engage à prendre en charge le catering des intervenants (environ 40 personnes).

4.5. Animations

La Ville autorise le Kasino à organiser un ou plusieurs concerts en plein air à Trestraou en fonction du budget artistique. Les dates et la programmation sont à confirmer ultérieurement en fonction du calendrier des animations.

La programmation sera à transmettre au service culturel avant le 10 mai 2025 pour l'agenda de juillet & août.

En tant qu'organisateur, le Kasino est responsable de la programmation, de la technique et du bon déroulement de ces animations.

4.6. Festival de musique de chambre

La Ville organise un festival de musique de chambre avec des artistes de renommée internationale tous les mercredis au Palais des Congrès en juillet et août 2025. Trois concerts auront lieu les 16, 23 et 30 juillet et trois concerts auront lieu les 6, 13 et 20 août. Le Kasino s'engage à assurer la restauration des artistes et organisateurs après chaque concert. Il financera le repas « traiteur » que les artistes prendront dans la salle à l'arrière du bar du Palais des Congrès. La ville s'engage à donner au Kasino 5 invitations pour 2 personnes lors du 1^{er} concert.

4.7. Forum des associations

La Ville organise début septembre un forum des associations afin de permettre à celles-ci de faire la promotion de leurs activités. Le Kasino s'engage à verser une participation financière de 300 € (trois cents euros). La Ville autorise le Kasino à poser des supports publicitaires fournis par ses soins dans l'enceinte de la manifestation.

4.8. Concert Perros Jazz Festival

Le Kasino prend en charge la programmation du concert de clôture du Perros Jazz Festival ainsi que tous les frais d'organisation. Il s'engage à donner 20 entrées gratuites à la Ville.

Le choix des artistes se fait en commun avec le service culture et vie associative.

4.9. Noël Givré

La Ville organise un spectacle de fin d'année dans le cadre de « Noël Givré » le samedi 20 décembre 2025 à 20h30. Le Kasino s'engage à assurer la restauration des artistes et organisateurs : au restaurant du Kasino si celui-ci a lieu en amont du spectacle ou via un traiteur à l'issue du spectacle. En retour, la Ville s'engage à respecter les horaires établis au préalable en concertation avec la responsable de la restauration du Kasino.

Article 5 - COMMUNICATION

5.1. Le Kasino s'engage à faire figurer de manière lisible la Ville dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et à valoriser l'image de la Ville, notamment en faisant figurer les logotypes de la Ville sur tous ses documents de communication et en les affichant sur son site internet avec un lien permettant l'accès direct au site de la Ville et à sa page Facebook. Le logo ville de PERROS-GUIREC doit figurer en bas à droite de l'affiche ou du bandeau et la pastille LA VIE EN ROZ en haut à droite. Le Kasino s'engage à soumettre un BAT de ses documents de communication à la Ville avant impression.

Le Kasino s'engage à signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville, oralement (annonce au micro).

5.2. La Ville s'engage à faire figurer de manière lisible le logo du Kasino dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et à valoriser l'image du Kasino, en faisant figurer les logotypes du Kasino sur tous ses documents de communication et en les affichant sur son site internet avec un lien permettant l'accès direct au site du Kasino. La Ville s'engage à soumettre un BAT au Kasino pour les documents réalisés dans ce cadre.

Convention de partenariat

5.3. Le service culturel de la ville disposera un panneau annonçant les spectacles et animations du Kasino à l'entrée de la Ville.

Article 6 – CHARGES ET CONDITIONS

Le Kasino s'engage à prendre soin et jouir raisonnablement des locaux et du matériel mis à sa disposition par la ville. Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention sans l'accord des parties. La Ville assure l'entretien des locaux et prend en charge les frais d'eau, gaz, électricité et téléphone.

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par le Kasino sans l'accord écrit de la Ville.

La présente convention étant conclue *Intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 7 – RESPONSABILITÉS - ASSURANCES

Les activités du Kasino sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le Kasino déclare qu'il a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et qu'il est à jour du règlement des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être en cause.

Article 8 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPÔTS ET TAXES

Le Kasino s'engage à se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, le Kasino fait son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 9 – MODIFICATIONS

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 10 – RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la non-exécution de la présente convention sera porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Convention de partenariat

Fait à Perros-Guirec, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Perros-Guirec
M. Erven LÉON,
Maire

Pour le Kasino
M. Pierre JOURNÉ

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À L'EXPOSITION DE YANN ARTHUS-BERTRAND

Catherine PONTAILLER rappelle au Conseil Municipal que l'exposition d'été située à la Maison des Traouïero sera consacrée à Yann ARTHUS-BERTRAND et s'intitulera « Legacy ». Elle se tiendra du 21 juin au 7 septembre 2025.

Catherine PONTAILLER demande au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de cette convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Emilie DESOUCHE : Je voudrais juste émettre une remarque. Je regrette qu'en septembre, quand on en a parlé lors du Conseil Municipal, à l'époque, c'était juste une étude de faisabilité de cette exposition avec la venue uniquement de Catherine Arthus-Bertrand et là en fait on découvre quelques semaines après que finalement c'est en remplacement de l'exposition d'été des peintres. C'est dommage que ce soit passé comme ça, vous deviez sûrement savoir que ça allait être en remplacement de l'exposition d'été des peintres à cette époque en septembre, et c'est dommage, voilà, que qu'on n'ait pas pu évoquer le sujet à ce moment-là. Mais, en tout cas, Monsieur le Maire m'a confirmé que l'exposition de peinture n'était pas abandonnée, c'est une excellente nouvelle.

Catherine PONTAILLER : Émilie, je suis désolée mais ça fait très longtemps qu'on a annoncé qu'en 2025, on allait travailler sur une exposition de photographie. L'année prochaine, ce sera de la peinture et on a même déjà le thème, le travail est commencé et donc si vous avez des tableaux de grands maîtres, n'hésitez pas à venir me les proposer pour les mettre dans l'exposition de 2026 à la Maison des Traouïero.

Convention de partenariat

Nom du partenaire

Yann Arthus-Bertrand

PHOTOGRAPHE

Route de la Millière

78490 les Mesnus

Contact

catherine.arthusbertrand@gmail.com

0672507290

Nom de la manifestation / Motif du partenariat

Exposition « Legacy » été 2025

Convention de partenariat

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 13 février 2025,

Partie ci-après désignée par les termes "la Ville",

D'une part,

Et

Monsieur Yann ARTHUS-BERTRAND

D'autre part,

IL EST EXPRESSÉMENT CONVENU ET ACCEPTÉ CE QUI SUIT

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de la réalisation d'une exposition photographique de Yann Arthus-Bertrand, organisée par La Ville de Perros-Guirec.

Article 2 : Durée et lieu d'exposition

Le présent engagement est conclu pour une exposition d'une durée de 11 semaines. Les photographies seront présentées dans l'espace d'exposition du 21 juin au 7 septembre situé à la Maison des Traouïero à Perros-Guirec.

Article 3 : Tirages

Yann Arthus-Bertrand s'engage à apporter les éléments nécessaires à la réalisation de l'exposition :

- a. Une sélection de 97 photographies de la sélection « Legacy », formats (85 x 125 cm et 125 x 85 cm) encadrées en bois noir, sans vitre de protection, deux ou quatre accroches au dos. Les photos sont à visser au mur.
- b. Les textes sous format word, texte de présentation générale, un texte pour chaque section, une légende pour chaque photo, une biographie, et quelques phrases sous les photos.

- c. 5 photographies libres de droit, pour la promotion de l'exposition.
- d. Une mise en place des photos et des textes, proposée par Catherine Arthus-Bertrand.

Article 4 : Exposition

4.1 La Ville s'engage à :

- a. Missionner une équipe technique pour la mise en place, le montage et le démontage des tirages encadrés.
- b. Faire la mise en page et imprimer l'ensemble des textes. Ils sont présentés dans leur Intégralité à Catherine Arthus-Bertrand pour approbation le 17 février.
- c. Souscrire une assurance clou à clou pour vol, dégradation, rayures ou chocs pendant le transport depuis le lieu d'enlèvement jusqu'au lieu d'exposition, le montage, la durée de l'exposition, le démontage et le transport de retour. Les prix techniques d'une photo encadrée : 85 x 125 cm 500 €HT, et 125x185 cm 850 € HT. La Ville s'engage à souscrire une assurance « responsabilité civile » en cas d'accident sur le lieu d'exposition.
- d. Organiser et prendre en charge financièrement le transport aller-retour (un petit utilitaire) des tirages entre le lieu d'enlèvement (ZAE MERE GARE NORD EST - 5 rue François Dezort - 78490 Méré - France) et le lieu d'exposition.
- e. Inviter Yann Arthus-Bertrand et son assistant.e pour le vernissage, sous réserve que les dates lui conviennent. A défaut, Yann Arthus-Bertrand et son assistant.e seront invités à une date post vernissage lors d'une de ses disponibilités. La Ville aura besoin de prendre connaissance de cette date avant le 21 mars soit 3 mois avant l'ouverture officielle de l'exposition.
- f. Organiser une projection d'un/de films du photographe sur le lieu d'exposition ou dans un cinéma.
- g. Permettre aux scolaires et aux centres de loisirs d'accéder gratuitement à l'exposition.
- h. Presse et promotion :
 - afin de promouvoir l'exposition, une sélection de 5 photos sur fichiers numériques au format adapté, libres de droits sont prêtées pour la presse ;

Convention de partenariat

- les conditions d'utilisation de ces fichiers doivent être communiquées à la presse : dans un format inférieur ou égal au 1/4 de page, à condition que l'article promeuve l'exposition et qu'il publie le titre, la légende de l'image et le site www.yannarthusbertrand.org (si certains magazines ou quotidiens souhaitent réaliser une publication plus importante, ils doivent impérativement négocier l'utilisation du nombre et du format de reproduction des images en contactant le photographe) ;
- toute communication autour de l'exposition et sur les lieux doit insister sur le fait que le projet a été « compensé carbone » : en effet Yann Arthus-Bertrand et sa fondation GoodPlanet œuvrent dans des projets de reforestations et d'énergie renouvelable pour compenser les émissions de gaz à effet de serre générés par ce projet (www.actioncarbone.org).

4.2 : D'autre part la Ville s'engage en amont de l'exposition et au plus tard 2 mois avant le 21 juin à :

- a. Présenter à Catherine Arthus-Bertrand, des modalités d'accrochage, la mise en page des textes pour accord avant toute réalisation.
- b. Travailler conjointement avec Catherine Arthus-Bertrand pour la scénographie.

Article 5 : Modalités financières

La Ville s'engage à verser le jour du vernissage :

- *Yann Arthus-Bertrand, des droits d'auteur : 5 000 € HT (TVA 10%)*
- *Catherine Arthus-Bertrand, pour la coordination et le suivi du projet : 5 000 € TTC*

Ainsi que la prise en charge financière des déplacements et des hébergements de Yann Arthus-Bertrand, de son assistant.e, et de Catherine Arthus-Bertrand.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est établie jusqu'au retour de l'exposition.

Convention de partenariat

Article 7 : Propriété intellectuelle

Les tirages photographiques de l'exposition restent la propriété intellectuelle du photographe et ne peuvent en aucun cas être mis en vente, vendus, offerts ou conservés. Tous les tirages photographiques doivent être retournés à Yann Arthus-Bertrand. Chaque contrat relatif aux expositions doit être signé en trois exemplaires.

Article 8 : contestations

Les parties s'engagent à faire tous leurs efforts pour tenter de trouver une solution amiable à leurs éventuels différends pouvant naître de l'interprétation ou de l'application des présentes obligations de chacune des parties. Au cas où un tel différend subsisterait néanmoins, elles conviennent de le soumettre à la compétence exclusive des Tribunal administratif de Rennes (France).

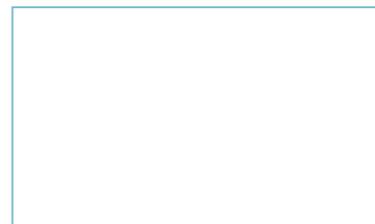
Fait à Perros-Guirec, en deux exemplaires, le

.....

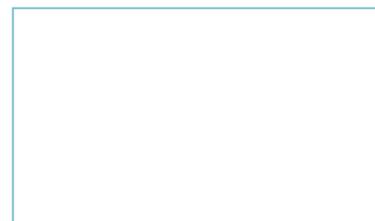
L'organisateur,

Erven LEON

Maire



Yann ARTHUS-BERTRAND ou son représentant



CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ÉCOLE DE DANSE DE PERROS

Catherine PONTAILLER rappelle au Conseil Municipal que la convention entre la Ville et l'Ecole de Danse de Perros est à renouveler pour l'année 2025.

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** le projet de convention joint en annexe.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention d'objectifs et de moyens

pour l'organisation d'une manifestation

Nom de l'Association

Ecole de Danse de Perros

Nom et prénom de la Présidente

Anne-Yvonne Le Bellu

Coordonnées

anneyvonne.lebellu@orange.fr

02 96 23 70 86 / 06 10 90 40 93

Nom de la manifestation

35^{ème} édition Stage de Danse de Perros-Guirec

Dates de la manifestation

Du 04 au 08 Août 2025

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Entre :

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 13 février 2025,

Partie ci-après désignée par les termes « La Ville »,

D'une part,**Et**

L'Association ECOLE DE DANSE DE PERROS, Association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet du décret du 16 août 1901, ayant son siège social en mairie de Perros-Guirec (22700).

Représentée par Madame Anne-Yvonne LE BELLU, Présidente, agissant pour le compte de l'Association,

Partie ci-après désignée sous les termes "l'Association",

D'autre part,**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1 - OBJET**

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation du Stage de Danse d'été annuel. À cet effet, elle fixe le programme général et les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement. Elle sera complétée par la validation de la demande de prêt de matériels de la Ville de Perros-Guirec.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 2 – PROGRAMME

L'Association Ecole de Danse de Perros dont l'objet est la découverte et l'apprentissage de la danse sur la Commune de Perros-Guirec organise un stage de danse du **04 au 08 août 2025**.

Article 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sur l'organisation du Stage de Danse :

3.1 La Ville s'engage :

À mettre à disposition :

- **La grande salle du gymnase de Kerabram** du **04 au 07 août 2025**, à raison de 4 jours, de 8h00 à 19h00 pour les cours de danse.
- **Le Palais des Congrès** dans sa totalité le **vendredi 08 août 2025** de 8h00 à 23h00 pour les répétitions du spectacle de clôture ainsi que la représentation ouverte au public.

Pour information, les mises à dispositions à titre gratuit sont valorisées dans un avenant annexé à la présente convention.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention sans l'accord des parties. La Ville assure l'entretien des locaux et prend en charge les frais d'eau, gaz et électricité. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'Association sans l'accord écrit de la Ville. La présente convention étant conclue *Intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

À prendre en charge :

- La réalisation, l'impression et la diffusion des supports de communication (affiches A3, plaquettes A4 et banderole).

En annexe de la présente convention, un rappel des règles d'usage en matière de communication.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

À veiller à :

- La bonne organisation et déroulement du stage.

Compte tenu de l'état des recettes et des dépenses relatives au stage organisé en 2024, l'association ne souhaite pas faire de demande de subvention pour le stage de 2025.

3.2 - L'Association s'engage à :

- Fournir les informations nécessaires à la réalisation des supports de communication avant le 31 janvier 2025.
- Prendre en charge l'organisation du Stage de Danse :
 - Engagement des chorégraphes
 - Transport, hébergement et restauration des chorégraphes durant la durée du stage
 - Gestion des inscriptions
 - Accueil des participants
- Proposer une restitution en fin de stage sous la forme d'une scène ouverte gratuite au Palais des Congrès.
- Prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition par la Ville.

Article 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association s'engage à fournir **au plus tard le 30 septembre 2025**, le compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions définis d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Il sera assorti des documents suivants signés par le président ou toute personne habilitée : le rapport d'activité 2025, les comptes annuels, le bilan financier et le compte de résultat de l'exercice 2024, certifiés conformes et approuvés par l'Assemblée Générale annuelle, avec ses annexes.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

L'Association adressera à la Ville de Perros-Guirec, **avant le 1^{er} décembre 2025** :

- un programme des actions envisagées pour l'année 2026,
- le budget prévisionnel s'y rapportant.

Article 5 – AUTRES ENGAGEMENTS

5.1 - L'Association communiquera sans délai à la Ville toute modification relative à ses statuts ainsi qu'à la composition de ses organes d'administration et de direction ou tout changement notable concernant son organisation, toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire des Associations et fournira la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire. L'Association aura son siège à Perros-Guirec sauf accord spécial de la Commune.

5.2 - L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la Ville de Perros-Guirec dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et à valoriser l'image de la Ville, notamment en faisant figurer les logotypes de la Ville sur tous ses documents de communication et en les affichant sur leur site internet avec un lien permettant l'accès direct au site de la Ville.

5.3 - L'Association s'engage à signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville, oralement (annonce au micro).

Article 6 – CONTRÔLE DE LA VILLE

La Ville de Perros-Guirec se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Perros-Guirec sont sauvegardés.

Article 7 – ASSURANCES

L'Association déclare qu'elle a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et qu'elle est à jour du règlement des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être en cause.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 8 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association s'engage à se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fait son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 9 – MODIFICATION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 11 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 – JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Fait à Perros-Guirec, le

Pour la Ville

Le Maire,
Erven LÉON



Pour l'Association

La Présidente,
Anne-Yvonne Le Bellu



Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE A LA CONVENTION

Entre la Commune et l'Association Ecole de Danse de Perros,

Conformément à la convention les mises à disposition d'équipements et les prestations techniques sont évaluées de la façon suivante :

Article 1 – Valorisation de la mise à disposition des équipements au profit de l'Association

Vu les coûts de construction,

Vu les coûts de fonctionnement (entretien, gardiennage, eau et électricité),

Vu les coûts d'assurance,

Gymnase Kerabram du 04 au 07/08/24 (4 jours de 08h à 19h00)	Montant TTC
Forfait journée : 99€ x 4	396€
Forfait Energie (par jour) : 30€ x 4	120€
COÛT D'UTILISATION	516€

Palais des Congrès le 08/08/2025 (1 jour de 09h à 23h00)	Montant TTC
Forfait 6h x 2 : 554€ x 2	1108€
Forfait Energie pour 1 jour : 43€	43€
Forfait Nettoyage : 104€	104€
COÛT D'UTILISATION	1255€

Article 2 – La Ville met à disposition un agent du service culturel pour veiller au bon déroulement du stage. Ce soutien est évalué à 15h à 47.05€ /H soit **705.75€**.

Article 3 – L'impression des supports de communication est estimée à **70€**.

Article 4 – La participation totale de la Ville de PERROS-GUIREC annuelle est évaluée à **2546.75€**.

CONVENTION AVEC MARIE-AUDE ROUX RELATIVE AU 39^{ème} FESTIVAL DE MUSIQUE DE CHAMBRE

Catherine PONTAILLER rappelle au Conseil Municipal que la direction artistique du Festival de Musique de Chambre a été confiée à Marie-Aude ROUX. Cette convention étant établie pour une année, il convient de la renouveler pour l'année 2025.

Le travail de Marie-Aude ROUX donnant satisfaction, Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de cette convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention de partenariat 2025

Nom du partenaire

Marie-Aude ROUX

Adresse

92 rue Bobillot

75 013 Paris

Contact

06.22.10.90.45

marieaude.roux@gmail.com

Nom de la manifestation / Motif du partenariat

Festival de Musique de Chambre

Dates de la manifestation

Eté 2025

Entre

Convention de partenariat

Madame Marie-Aude ROUX, directrice artistique

Ci-après dénommée : « La directrice artistique »

Et

La Ville de Perros-Guirec, Hôtel de ville – BP 147 – 22700 Perros-Guirec, représentée par Monsieur Erven LÉON, Maire, domicilié en cette qualité audit siège.

Ci-après désigné « L'Organisateur ».

IL EST EXPRESSÉMENT CONVENU ET ACCEPTÉ CE QUI SUIT

Article 1 – OBJET DU CONTRAT

Marie-Aude ROUX assurera la direction artistique du 39^e Festival de Musique de Chambre de Perros-Guirec.

Article 2 – ENGAGEMENTS

À ce titre, Marie-Aude ROUX devra contacter les artistes et négocier les contrats pour les six concerts du Festival. Elle réunira les biographies à jour, les photos des artistes et tous les documents nécessaires à la réalisation du programme définitif et les transmettra au service Culture, Vie Associative dès que possible afin de permettre :

- Une primo-diffusion début mars (liste des artistes par date) ;
- La réalisation de la maquette et sa mise en forme fin mars. Le programme imprimé est distribué chez tous les partenaires de Perros-Guirec avant le début des vacances scolaires de printemps (semaine 13).

Elle écrira l'édito du programme qui donnera les orientations artistiques du Festival.

Elle fournira la liste des principaux journalistes pour la communication du dossier de presse.

Article 3 – REMUNERATION

En contrepartie, Marie-Aude ROUX percevra une rémunération de 2 465 (deux mille quatre cent soixante-cinq) euros bruts.

Convention de partenariat

Article 4 – FRAIS D'HEBERGEMENT – RESTAURATION – FONCTIONNEMENT

Dans le cadre de ses missions pour la Ville de Perros-Guirec, Marie-Aude ROUX pourra être amenée à engager des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration, de téléphone, de reproduction de documents, de poste.

Ces frais seront remboursés par la Ville pour un montant forfaitaire de 1 900 € (mille neuf cents euros) sur présentation d'une facture. Si Marie-Aude Roux vient à Perros-Guirec durant le festival, la Ville prendra à sa charge son hébergement et sa restauration.

Article 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter de la signature du document.

Article 6 – JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires originaux,

Chaque partie reconnaissant avoir reçu l'exemplaire qui lui revient.

Fait à Perros-Guirec, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Perros-Guirec

Erven LEON,

Maire

Pour la directrice artistique

Marie-Aude ROUX

REPRISE DE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – BUDGET DES PORTS

Yannick CUVILLIER informe l'Assemblée que l'instruction comptable et budgétaire M57 et M4 souligne les principes de prudence et de sincérité budgétaire notamment au travers du régime des provisions pour créances douteuses.

Yannick CUVILLIER présente à l'Assemblée l'état actualisé des provisionnements de créances communiqué par le service de gestion comptable de Lannion pour le budget des ports et propose de reprendre une partie des provisions constituées soit : 5 992,88 euros.

Cette reprise se traduit par l'émission d'un titre au compte 7817 pour un montant de 5 992,88 euros.

Ces crédits sont inscrits au budget primitif 2025

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

BUDGET DU CENTRE NAUTIQUE – REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Patrick LOISEL rappelle à l'Assemblée les délibérations des Conseils Municipaux en date du 25/07/2023 relative à la constitution de provisions pour risques et charges d'exploitation d'un montant total de 19 048,22 euros sur le budget du Centre Nautique.

Patrick LOISEL propose de reprendre le solde de cette provision soit 15 293,52 en raison de l'augmentation des charges d'exploitation liées à l'inflation d'une part et de la fréquentation du Centre Nautique moindre du fait des conditions météorologiques l'été 2024 soit :

Reprise solde provision constituée le 25/07/2023 : 15 293,52 euros

La reprise de cette provision se traduit par une recette au compte 7815 pour un montant total de 15 293,52 euros.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERROS-GUIREC, L'ASSOCIATION SARAH ET IBAN SAILING TEAM – PARTENARIAT VOILE 2025/2026 – PROJET PRÉPARATION OLYMPIQUE JEUX 2028

Patrick LOISEL indique à l'Assemblée que Sarah JANNIN et Iban CORNIC, tous deux licenciés à l'Association Sportive Nautique de Perros-Guirec (ASN) ont été sélectionnés comme sportifs de haut niveau Voile.

Ils ont intégré l'équipe de France jeunes dans le cadre de la préparation olympique 2028. Dans le cadre du montage du projet, ils ont sollicité la Ville de Perros-Guirec, qui a accepté de les soutenir par une aide financière. La convention est conclue pour une durée de deux ans.

Il convient donc d'établir une convention de partenariat afin de définir les engagements réciproques des deux parties.

En conséquence, Patrick LOISEL propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la Convention de partenariat jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention de partenariat

Nom du partenaire

L'ASSOCIATION SARAH ET IBAN SAILING TEAM

Coordonnées

Sarah JANNIN et Iban CORNIC

**PARTENARIAT VOILE 2025/2026 – PROJET PREPARATION OLYMPIQUE
JEUX OLYMPIQUES 2028**

Date

Année 2025 / 2026

Convention de partenariat

Entre les soussignés,

Monsieur Erven LEON, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Ville de PERROS-GUIREC en vertu des articles L 2122-19 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dénoté « **la Ville** » d'une part,

ET,

L'ASSOCIATION SARAH ET IBAN SAILING TEAM, créée le 13 juillet 2024. L'association est représentée par Monsieur Gildas JANNIN, en qualité de Président. Son siège est situé 5, cité de la vallée, 22500 à KERFOT.

Dénotée « l'association » d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Article 1 –

Sarah JANNIN et Iban CORNIC sont sportifs de haut niveau Voile, et sont intégrés à l'équipe de France de voile jeunes dans le cadre d'une préparation olympique sur le support dériveur léger 470, les jeux olympique de Los Angeles en 2028.

Dans le cadre de la préparation de ce projet sportif, Sarah JANNIN et Iban CORNIC ont sollicité la Ville de Perros Guirec pour que celle-ci soit partenaire et les accompagne sur le plan financier tout au long de leur préparation et à minima pour les deux premières années.

Le programme d'entraînements et de régates est indiqué dans l'annexe 1 Calendrier 470 ci-joint pour l'année sportive 2024 – 2025.

Un calendrier similaire sera transmis pour l'année sportive 2025 – 2026.

Article 2 –

La Ville de Perros-Guirec accorde au projet olympique 470 porté par Sarah JANNIN et Iban CORNIC, licenciés de l'ASN Perros Guirec, une aide financière d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) par année sportive (2024 – 2025 / 2025 – 2026).

Article 3 –

La Ville de Perros-Guirec fournira à Sarah JANNIN et Iban CORNIC les autocollants nécessaires (logos Perros-Guirec) afin de les apposer de chaque côté de la coque et sur toute autre partie du bateau.

Convention de partenariat

Article 4 -

En contrepartie, Sarah JANNIN et Iban CORNIC s'engagent à réaliser une intervention dans une classe de la Ville de Perros Guirec pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026.

Les deux sportifs s'engagent également à être présents sur certaines sollicitations telles que le Tour de Bretagne à la Voile 2025, ou autres manifestations sportives ou cérémonies sur demande de la Ville de Perros Guirec.

Sarah JANNIN et Iban CORNIC s'engagent, en matière de communication, au niveau de la presse écrite et audio-visuelle, réseaux sociaux à citer ce partenariat avec la Ville de Perros – Guirec et à rappeler régulièrement leurs attaches perrosiennes.

Pour ce faire, ils prendront attache du service communication et de l'Office de Tourisme de la Ville de Perros-Guirec.

Article 5 -

La présente convention est valable pour la durée de deux années sportive, l'année 2024 – 2025 et l'année 2025 – 2026.

Un bilan sportif sera réalisé fin de la seconde année sportive.

Article 6 :

Les parties conviennent que tous différends qui naîtraient de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et qui ne seraient pas réglés à l'amiable seront confiés à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Rennes, sis 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes.

Fait à Perros-Guirec, le

Pour la Ville de Perros-Guirec

Erven LEON,
Maire,

Pour L'ASSOCIATION SARAH ET IBAN

SAILING TEAM,
Gildas JANNIN,

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RUGBY GIRL ACADEMIE ET LA VILLE DE PERROS GUIREC

Roland PETRETTI rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 8 Juillet 2021 a été voté le projet sportif Municipal 2021/2026 de la Ville de Perros-Guirec.

Aux huit intentions de ce projet sportif municipal sont adossés les moyens à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs fixés annuellement.

Permettre l'accès aux délégations et clubs sportifs professionnels des installations sportives du stade Yves Le Jannou, favoriser une belle visibilité de la Ville et participer au développement économique font partie des axes de développement du Projet Sportif Municipal.

Le travail de partenariat engagé depuis 2020 avec Lenaïg CORSON sur la venue d'une délégation lors de la coupe du monde de Rugby et l'accompagnement de son projet de développement du Rugby féminin en Bretagne participent à une collaboration pérenne qui favorisent l'intention citée ci-avant.

En 2024, la Ville de Perros-Guirec a accueilli un premier stage de la Rugby Girl Académie qui fut un succès tant pour les stagiaires, les organisateurs que la Ville. Ainsi un tournoi de Beach Rugby féminin a pu voir le jour en collaboration avec la ligue de Bretagne de Rugby. En 2025 la ligue de Bretagne de rugby et la Rugby Girl Académie souhaitent développer ce tournoi de Beach Rugby sur Perros-Guirec.

Pour toutes ces raisons, la mise à disposition gratuite du stade Yves Le Jannou du 7 au 13 juillet 2025 à la Rugby Girls Académie va permettre notamment d'accroître ce partenariat de qualité, d'offrir une visibilité aux intentions de la Ville en ce domaine vis-à-vis des délégations et clubs professionnels et de participer au développement économique du fait de l'hébergement réservé sur la Ville.

C'est pourquoi, Roland PETRETTI soumet au Conseil Municipal la convention de partenariat avec la Rugby Girl Académie.

Roland PETRETTI invite donc le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** la convention jointe en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à ces dossiers.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention de partenariat

Nom du partenaire

Lenaïg CORSON, Rugby Girl Académie

Coordonnées

lenaig@rugbygirlacademie.com - 06-87-47-23-68

Nom de la manifestation / Motif du partenariat

Stage Rugby Girl Académie

Dates de la manifestation

Du 7 juillet au 13 Juillet 2025

Convention de partenariat

Entre

Madame Lenaïg CORSON, Responsable Légale de la Rugby Girl Académie

Ci-après désigné : « L'Organisateur »

Et

La Ville de Perros-Guirec, Hôtel de ville – BP 147 – 22700 Perros-Guirec, représentée par Monsieur Erven LÉON, Maire, domicilié en cette qualité audit siège.

Ci-après désigné « La Ville ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

- A. Lenaïg CORSON est athlète bretonne de haut niveau, ex rugbywoman de l'Équipe de France ;
- B. Elle est la Marraine de la Candidature de la Ville de Perros-Guirec en faveur de tout évènement Rugbystique de 2023 à 2025 dont notamment la Coupe du monde de Rugby 2023 avec l'Accueil du CHILI;
- C. Lenaïg CORSON s'est reconvertie en tant **qu'entrepreneure à impact** engagée pour le sport au féminin et le respect de l'environnement.
- D. En 2023, Lenaïg CORSON s'engage dans deux projets RSE dont la Rugby Girl Académie : Programme éducatif, sportif et environnemental pour les filles avec Rugby Girl Académie. L'objectif est d'être dans la transmission pour aider des jeunes filles à prendre confiance en soi, oser dans la vie et qu'elles aient envie de s'engager.
- E. Dans la cadre de ce projet RSE et dans la continuité de son rôle de Marraine de la Ville de Perros-Guirec en faveur d'évènement Rugbystique sur le territoire, elle organise un stage de la Rugby Girl Académie du 7 au 13 Juillet 2024 à Perros-Guirec.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI IL EST EXPRESSÉMENT CONVENU ET ACCEPTÉ ENTRE LES PARTIES

Convention de partenariat

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

1. Description du stage de Rugby

Dates : Du 7 au 13 juillet 2025

Stagiaires : Public féminin débutantes ou initiés

Stage déclaré à la DRAJES (Ministère des Sports)

Type d'Accueil : Pension complète ou demi-Pension.

Nombre de stagiaires : Environ 50

Staff technique : 10

Complexe Sportif : Yves Le Jannou

Hébergement : Centre Hedraou

Restauration du déjeuner : Salle de restaurant cuisine centrale

Activités : Rugby – Etude de la biodiversité – nutrition – Yoga – prévention contre le harcèlement sexuel

2. Mise à disposition et services pris en charge par la Ville

- La Ville s'engage à mettre gratuitement à disposition :
 - Le complexe sportif de Y Le Jannou du 7 juillet au 13 juillet (10h).
 - La salle de restauration de l'école du centre-ville.

Le complexe Y. Le Jannou restera cependant ouvert aux associations Perrosiennes et aux activités estivales du service Jeunesse Vie Scolaire et Sport (LES ESTIVALES) en dehors des créneaux réservés par la responsable légale de Rugby Girl Académie.

- La fabrication du déjeuner sera réalisée par l'équipe de la cuisine centrale à partir d'un menu élaboré par la diététicienne de Rugby Girl Académie, et avec des denrées fournies par Rugby Girl Académie.

3. Mise en relation, communication et visibilité de l'Organisateur

- L'organisateur s'engage à communiquer en faveur de la Ville de Perros-Guirec :
 - Au travers ses propres canaux de communication : réseaux sociaux, site internet
 - Via la presse, les émissions radiophoniques et télévisuelles

Convention de partenariat

- L'organisateur accepte la réalisation par la Ville d'une vidéo dont elle restera propriétaire et dont l'objet porte, à travers le stage de Rugby Girl Académie, sur la capacité de la Ville à accueillir des délégations et stages sportifs tout au long de l'année.

Cette vidéo sera exploitée par la Ville au travers ses propres canaux de communication : Site internet de la Ville, réseaux sociaux de la Ville.

- L'organisateur permet aux spectateurs avertis ou non d'observer gratuitement les séances d'entraînement au stade Y. LE JANNOU (tribune et le long de la main courante).

Article 2 – DUREE DU PARTENARIAT

Les mises à dispositions et services pris en charge par la Ville et les mises en relation et le travail de communication de l'organisateur en faveur de La Ville sont valables pour l'année 2025.

Article 3 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Ville s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle de l'Organisateur et notamment :

- Que l'exploitation de la vidéo autorisée est limitée aux fins de visibilité de la Ville, dans les limites découlant du présent contrat.
- Qu'aucune cession de la vidéo ne sera consentie par La Ville à des tiers, à quelque titre que ce soit.

Article 4 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'Organisateur atteste avoir souscrit une assurance Responsabilité civile et dommage aux biens.

Article 5 – REGLEMENT INTERIEUR STADE Y LE JANNOU

L'organisateur s'engage à respecter le règlement intérieur du complexe sportif Y. LE JANNOU joint en annexe de la présente convention.

Convention de partenariat

Fait en deux exemplaires originaux,

Chaque partie reconnaissant avoir reçu l'exemplaire qui lui revient.

Fait à Perros-Guirec, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Perros-Guirec

Erven LEON

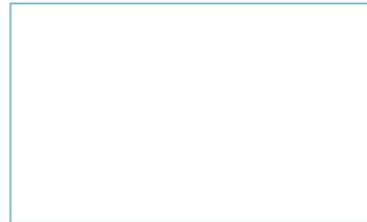
Maire



Pour l'Organisateur

La responsable légale

Lenaïg CORSON



ORGANISATION DU SPORT SANTÉ POUR LES AGENTS DE LA VILLE DE PERROS-GUIREC AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL

Roland PETRETTI rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 8 Juillet 2021 a été adopté le projet sportif Municipal 2021/2026 de la Ville de Perros-Guirec.

Une intention de ce projet sportif Municipal traite du Sport Santé.

Suite à une demande d'agents communaux et de l'Amicale du personnel de faire bénéficier des bienfaits du Sport Santé aux agents de la commune, il est donc proposé des séances de sport Santé délivrées gratuitement par l'éducatrice sportive de la Ville une heure par semaine en période scolaire.

Cette nouvelle proposition est organisée à titre expérimental pour l'année 2025.

Une convention de partenariat vient cadrer les droits, devoirs et responsabilités de chacun.

Roland PETRETTI invite donc le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** cette Convention de partenariat,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les arrêtés correspondants ainsi que tout document se rapportant à ces dossiers.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Nom du partenaire

Amicale du personnel de la Ville de Perros-Guirec

Nom(s) et prénom(s) du (des) responsable(s)

Clairette LE MARTRET

Coordonnées

amicaledupersonnel@perros-guirec.com

Place de l'Hôtel de Ville

22700 PERROS-GUIREC

Entre :

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Perros-Guirec,

D'une part,

Et

L'amicale du personnel de la Ville de Perros-Guirec, ayant son siège social Place de l'Hôtel de Ville, 22700 perros-Guirec

Représentée par Madame Clairette LE MARTRET, présidente de l'Amicale du Personnel de la Ville de Perros-Guirec,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre du partenariat existant entre la Ville de Perros-Guirec et l'amicale du personnel afin que chacune des parties permettent de proposer des activités en lien avec la pratique sportive.
Ces documents ont été établis avec le Service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport.

ARTICLE 2 : MOYEN MIS À DISPOSITION

La Ville s'engage à mettre à disposition le local dit « la Maison de la Forme » les lundis de 12h30 à 13h30 encadré par l'éducatrice sportive de la Ville afin d'y proposer un cours « circuit training » aux agents de la Ville adhérents de l'association.
Le cours est ouvert sur inscription préalable auprès du service jeunesse, Vie Scolaire et Sport pour un maximum de 6 places.

ARTICLE 3 – CHARGES ET CONDITIONS

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la bonne réalisation de ce partenariat.
La Ville assure l'entretien des locaux, prend en charge les frais d'eau, gaz et électricité ainsi que l'encadrement des cours.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉS – ASSURANCES

L'organisation des activités du partenaire est placée sous sa responsabilité exclusive. Le partenaire déclare qu'elle a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et qu'elle est à jour du règlement des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être en cause.

ARTICLE 5 – MODIFICATIONS

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

ARTICLE 6– DURÉE DE LA CONVENTION ET DÉNONCIATION

La présente convention est conclue pour un an et renouvelée par tacite reconduction tous les ans, jusqu'à dénonciation par l'une des deux parties ;

ARTICLE 7 – JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre Le partenaire et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Perros-Guirec, le

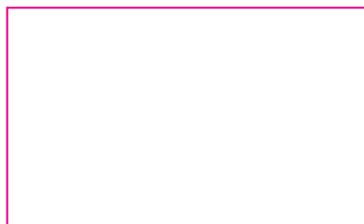
Pour la Ville

Le Maire,
Erven LÉON



**Pour l'Amicale du personnel
de la Ville de Perros-Guirec**

La Présidente
Clairette LE MARTRET



ORGANISATION DU SPORT SANTÉ SUR LA VOIE PUBLIQUE VILLE DE PERROS-GUIREC

Roland PETRETTI rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 8 Juillet 2021 a été adopté le projet sportif Municipal 2021/2026 de la Ville de Perros-Guirec et que lors du Conseil Municipal en date du 4 Mai 2023, à l'unanimité, a été adopté l'organisation du Sport Santé sur la voie publique.

Il avait alors été souligné pour les prestataires du Sport Santé l'obligation de suivre une formation Sport Santé via L'Agence Régionale du Sport.

La Ville de Perros-Guirec souligne dorénavant que cette formation n'est pas obligatoire pour les intervenants détenteurs d'un diplôme reconnu dans l'encadrement du sport santé à savoir :

- Licence STAPS APA/APS ;
- Le diplôme de masseurs-kinésithérapeutes ;
- Le diplôme Universitaire Référent Sport Santé Bien Être (RSSBE)

L'utilisation du domaine public pour toute personne détenteur des diplômes cités ci-avant et ayant fait une demande écrite auprès de Monsieur Le Maire sera alors gratuite.

Après traitement de chaque demande et validation par le service Jeunesse Vie Scolaire et Sport, un arrêté d'utilisation du domaine public sera fourni au partenaire et sa bonne mise en application sera assuré par le service Droit de place et le service Jeunesse Vie Scolaire et Sport.

Roland PETRETTI invite donc le Conseil Municipal à :

- APPROUVER** ce règlement intérieur
- AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les arrêtés correspondants ainsi que tout document se rapportant à ces dossiers

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE 2025 – TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS

Guy MARECHAL fait savoir à l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, constitue une compétence obligatoire de Lannion-Trégor Communauté.

Selon les articles L.2422-5 à L.2422-13 du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques, les communautés d'agglomération peuvent donner mandat à une autre collectivité territoriale d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Aussi des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage doivent être passées entre la communauté et les Communes, afin de déterminer les opérations à réaliser pour 2025 et leur montant.

Guy MARECHAL présente à l'Assemblée le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Lannion-Trégor Communauté à la Commune pour l'année 2025.

Les opérations suivantes prévues sur le réseau d'eaux pluviales urbaines est la suivante :

Opération	N°Opération	Montant prévisionnel TTC
Chemin de la Messe	EPU OP25 007	70 000 €
Rue des Frères Le Montréer	EPU OP25 008	140 000 €
Avenue du Casino	EPU OP25 009	40 000 €
Travaux divers 2025	EPU OP25 010	35 000 €

Guy MARECHAL propose au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Lannion- Trégor Communauté à la Communes,
- **D'APPROUVER** la liste des opérations et leurs montants,
- **d'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de gestion des eaux pluviales urbaines avec Lannion-Trégor Communauté et tout document relatif à ce dossier.
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025 aux articles 4581(dépenses) et 4582 (recettes),

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire indique qu'on ne reviendra pas sur la gestion aberrante du GEPU, si on avait pu se priver de toute cette manipulation entre les communes et l'intercommunalité, ça aurait été mieux.

DÉPÔT DE DOSSIERS D'URBANISME AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE

Guy MARECHAL indique à l'Assemblée que différents dossiers au titre du Code de l'Urbanisme sont à déposer pour les travaux ou aménagements suivants :

- Aménagement de voirie de la rue de l'Oratoire et de la rue du Centre (caniveau central et réfection de la chaussée).

Guy MARECHAL invite le Conseil Municipal à autoriser :

- Monsieur le Maire à signer les demandes correspondant aux travaux à réaliser ;
- Son Adjoint délégué à signer les décisions.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents

PETIT TRAIN TOURISTIQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT

Guy MARECHAL rappelle à l'Assemblée que la Ville de Perros-Guirec a autorisé la circulation d'un petit train touristique en 2024, à titre expérimental, suite à un appel à manifestation d'intérêt. Un cahier des charges a été rédigé et a fait l'objet d'une publicité dont la date de dépôt des candidatures était fixée au 29 février 2024.

Compte-tenu du succès de cette activité le propriétaire-gérant, Monsieur Mathieu GUILLOU souhaite continuer cette activité.

En effet, suite à la saison 2024, Monsieur GUILLOU souhaite modifier le circuit initial et créer un second circuit empruntant les voies des communes de Perros-Guirec et de Trégastel. Dans le cadre de la commercialisation de son activité, l'exploitant disposera d'un espace pour implanter un container aménagé boulevard du Linkin, côté musée.

Conformément au cahier des charges, l'article 7 prévoit la reconduction tacite pour chaque année civile de l'autorisation, pour une durée maximale, toutes périodes confondues de 3 années civiles.

Guy MARECHAL propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention présentée en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment la convention.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention de partenariat 2025

Nom du partenaire

« **Le Petit Train de la Côte** »

Mathieu GUILLOU, Gérant

Adresse

6, rue Harel de la Noé,
Zone artisanale de Kergadic,
22700 Perros-Guirec

Contact

Direction Générale des Services

Hôtel de Ville - 22700 Perros-Guirec

02 96 49 02 49 / mairie@perros-guirec.com

Convention de partenariat

Entre :

La Ville de Perros-Guirec. Adresse : Place de l'Hôtel de Ville – 22 700 Perros-Guirec.
Représentée par Monsieur Erven Léon, Maire de Perros-Guirec
Adresse : Hôtel de Ville BP 147 – 22700 Perros-Guirec

Ci-après dénommée « **la Ville** »

D'une part,

Et

La SARL LE PETIT TRAIN DE LA COTE,
Représenté par Mathieu GUILLOU, Gérant,
Adresse : 6, rue Harel de la Noé, zone artisanale de Kergadic, 22700 - Perros-Guirec

Ci-après dénommé « **l'exploitant** »

D'autre part,

Ci-après, conjointement dénommées « **les Parties** ».

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le Maire de la Commune de Perros-Guirec autorise, sur son territoire (en rouge, commune de Trégastel) l'utilisation des voies publiques suivantes pour le circuit du petit train routier de la Sarl « Le Petit Train de la Côte » :

Circuit 1 : Départ Rue Guy IGNOLIN, Bd du Linkin, Bd Yvon BONNOT, rue de Trestrignel, rue du Kern, Chemin de la Messe, Rue Anatole France, rue des 7 îles, rue du Mal Foch, Bd Joseph Le Bihan, Bd Thalassa, avenue du Casino, Bd Joseph Le Bihan, Bd Aristide Briand , rue Gal De Gaulle, Rue Mal Joffre, Bd du Linkin, arrivée Rue Guy IGNOLIN.

Circuit 2 : Départ Rue Saint Guirec, Rue de Karr Hent Bian, Rue du Port, Quai Bellevue -Thierry LE LURON, Rue du Moulin, BD des Traouiero, **Chaussée du port, Chemin Quo Vadis, parking plage de Tourony, chemin de Costaérès, Rue de Tourony – plage, Rue de Poul Palud, Route des Traouiero, chemin de l'étang à mer,** Bd des Traoueiro, Rue Gabriel Vicaire, Rue Léon DUBREUIL, Rue Vilin Dour, Rue Gabriel Vicaire, Rue de la Chapelle, Bd du Sémaphore, Rue Saint Guirec.

■ Commune de Trégastel

Le petit train routier touristique est également autorisé à circuler de façon occasionnelle sur les voies suivantes (aller/retour à son lieu de garage) : rue Louis Harel de la Noé, rue Gustave EIFFEL, route de Pleumeur Bodou, rue de Kervilzic, rue du Docteur Saliou, rue de Feunteun Léo, rue du Colombier, rue Ernest Renan, rue Anatole Le Braz, arrivée Guy IGNOLIN.

Convention de partenariat

Calendrier :

Circuit 1 :

- En moyenne saison: 3 jours par semaine: le mercredi, jeudi et le dimanche (2 tours/jour et plus selon l'affluence).
- En haute saison: 4 jours par semaine: le dimanche, lundi, mardi, mercredi (3 à 5 tours par jours selon l'affluence).

Circuit 2 :

- En moyenne saison: 2 jours par semaine le vendredi et le samedi (2 tours/jour et plus selon l'affluence).
- En haute saison: 3 jours par semaine: le jeudi, vendredi, samedi (3 à 5 tours par jours selon l'affluence).

Article 2 - DURÉE

La présente convention court à compter de la date de sa signature par chacune des Parties et est établie pour une période de trois ans.

Article 3 - EXPLOITATION

Avant la mise en service, l'exploitant devra justifier auprès de la Mairie :

- Des autorisations administratives réglementaires,
- De la conformité du matériel et de l'agrément du personnel de conduite ou d'accompagnement.

Article 4 : STATIONNEMENT

L'exploitant installe son kiosque (guichet d'information et de vente) à l'endroit défini par les services municipaux et stationne selon le marquage au sol spécifique.

Article 5 : EMBARQUEMENT/DEBARQUEMENT

Le transport des passagers se faisant sous la responsabilité des membres de la SARL Le Petit train de la Côte, les conducteurs prendront toutes mesures pour assurer la sécurité des passagers pendant leur transport, ainsi que leur montée et descente aux arrêts. La descente et la montée des passagers s'effectueront **obligatoirement** du côté du trottoir.

Article 6 : REGLEMENTATION

Les conducteurs du train ne pourront emprunter les voies publiques qu'en respectant scrupuleusement les règles du Code de la Route, les panneaux de signalisation et les injonctions des services de Police.

Ils se conformeront aux dispositions des arrêtés municipaux concernant la circulation et le stationnement des véhicules, notamment les arrêtés pris lors des manifestations patriotiques, culturelles, sportives ou autres. Ils donneront priorité de passage aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours ou de lutte contre l'incendie.

Conscients que les arrêts et la circulation du train peuvent apporter une gêne momentanée aux autres usagers de la voie publique, ils devront, apporter le meilleur

Convention de partenariat

esprit de compréhension et la courtoisie nécessaires, tant vis à vis des autres usagers que des services de Police et de Gendarmerie.

Article 7 : POINT D'ATTENTION Rue FOCH (Perros-Guirec)

Afin d'éviter l'intrusion de tout véhicule sur la rue Foch, il est fait obligation à l'exploitant de refermer systématiquement après chaque passage.

Le non-respect de cette clause dûment constatée par les agents de la police municipale pourra exposer l'exploitant à la résiliation de la présente convention par la Ville de Perros-Guirec, pour faute lourde et sans versement d'indemnité.

Article 8 : SECURITE

Le nombre de voyageurs autorisé à monter dans le convoi n'excédera pas le nombre de places prévues dans chaque voiture et, en tout état de cause, le nombre de voyageurs maximum dont feraient état la police d'assurance et l'arrêté préfectoral. Tous les passagers seront transportés assis dans les véhicules remorqués. Les conducteurs et responsables du train prendront les mesures nécessaires au bon ordre, à la tenue des passagers et à leur sécurité en particulier lorsqu'il s'agit d'enfants.

Article 9 : ASSURANCE

L'exploitant et les responsables de la gestion et de la circulation du petit train touristique déchargent expressément la commune et ses représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit des voyageurs, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la circulation ou des arrêts, tant vis à vis des voyageurs que des tiers. Devant supporter eux-mêmes ces risques, ils devront s'assurer à cet effet auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

Article 10 : PUBLICITE

Toute publicité sur le petit Train de la Côte devra recevoir l'accord écrit de la Ville de Perros-Guirec.

Article 11 : REDEVANCE

L'exploitant s'engage à verser pour 2025 la redevance règlementant temporairement le stationnement et la circulation du Petit Train de la Côte, soit 4 957,20 € HT. Ce montant sera révisable annuellement, selon le tarif d'occupation temporaire du Domaine Public.

Article 12 : LITIGE

Les parties conviennent que tous différends qui naîtraient de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et qui ne seraient pas réglés à l'amiable seront confiés à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Rennes, sis 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes.

En cas de dégradations matérielles sur la dépendance occupée, relevant du domaine public routier, le Tribunal de grande Instance de Saint Briec sera compétent conformément à l'article L2331-2 du CG3P.

Convention de partenariat

Article 13 : INFORMATION

La demande de la SARL Le Petit Train de la Côte et la présente convention seront transmises à monsieur le Préfet.

Article 14 – RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Perros-Guirec, en deux exemplaires, le

Pour la SARL Le Petit Train de la Côte,

Le Maire de Perros-Guirec,

Mathieu GUILLOU,

Erven LEON,

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LA GESTION D'UNE AIRE D'ÉTAPE POUR VÉHICULES DE LOISIRS

Guy MARECHAL informe l'Assemblée qu'à la suite de la délibération 2024-158-3.5 traitant de l'appel à manifestation d'intérêt pour la gestion d'une aire d'étape pour véhicules de loisirs et conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), afin d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public, la commune a procédé à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public.

Guy MARECHAL expose à l'Assemblée que la commune n'a reçu qu'une seule candidature et qu'à l'issue de l'analyse de celle-ci, c'est la société CAMPING CAR PARK qui se verra délivrer le titre d'occupation temporaire du domaine public.

Pour rappel, la société CAMPING CAR PARK avait formalisé son offre dans une manifestation d'intérêt spontanée et le site concerné est une parcelle de l'ancien terrain de football à Ploumanac'h, dont il est envisagé de renommer le site, « Parking de Ploumanac'h ».

Guy MARECHAL informe l'Assemblée que l'aménagement du site sera réalisé par la commune de Perros-Guirec, permettant la maîtrise du caractère naturel préservé de celui-ci.



L'occupation du domaine public est formalisée par une convention, objet de la présente délibération. Le projet annexé à la présente délibération est un modèle à adapter pour lequel sera notamment fait mention d'une condition suspensive liée à l'obtention des autorisations d'urbanisme dans le cadre du projet d'aménagement.

Après lecture, Guy MARECHAL propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le modèle de projet de convention d'occupation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes relatifs à cette occupation temporaire du domaine public, notamment la demande d'urbanisme correspondant aux travaux à réaliser.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 23 voix POUR - Et 6 abstentions : Pierrick ROUSSELOT – Véronique BOURGES – Alain NICOLAS – Emilie DESOUCHE – Jérôme GRIFFART – Philippe LE JANNOU

Pierrick ROUSSELOT : *concernant ce dossier c'est vrai qu'on en a parlé au Conseil Municipal du 19 septembre 2024. On avait voté l'appel à manifestation d'intérêt, l'AMI, au 14 novembre. Je vous avais reposé la question, Monsieur MARECHAL, si on supprimait la tribune. C'était en lien, non, ce n'était pas en lien, vous m'aviez dit, et puisque l'AMI aurait lieu, enfin les réponses le 18 novembre, en décembre on n'en a pas parlé et le 21 janvier ça paraît dans la presse. C'est vrai qu'on apprend quelques informations notamment, parce que depuis on a reçu la délibération. L'ensemble des informations là c'est mis que dans la presse alors je ne sais pas qui aura donné l'information à la presse toujours le même journal que la société va réaliser les travaux nécessaires tout en conservant la gestion des lieux.*

Guy MARECHAL : *C'est la commune qui réalise les travaux d'aménagement .*

Pierrick ROUSSELOT : *Donc c'est un cout de 70 000 €, c'est ce que vous m'avez dit en commission.*

Guy MARECHAL : *c'est un choix qu'on a fait, on avait plusieurs options où la société prenait l'aménagement, où nous prenions l'aménagement. Donc nous avons fait le choix de le faire en régie.*

Pierrick ROUSSELOT : *du coup, moi ça m'amène à plusieurs questions : j'ai lu la convention. Est-ce qu'on va être assujetti à la TVA concernant cette aire ? On va recevoir un loyer, la part fixe, et 20 000 € TTC, ce qui correspond à ce qu'on reçoit à peu près aujourd'hui. C'est ce qui est marqué dans l'article 12, c'est une part forfaitaire correspondant à 20 000 € TTC. D'où ma question, est-ce qu'on va être assujetti ? Donc notre loyer sera de 16 666 hors taxe.*

Guy MARECHAL : *c'est une redevance du domaine public.*

Pierrick ROUSSELOT : *donc ce ne sera pas 20 000 € TTC mais ce sera 16 000 € hors taxe parce que c'est une société privée, ils vont nous facturer que du hors taxe .*

Guy MARECHAL : *mais ça c'est dans le calcul nous nous allons toucher, enfin le calcul que nous avons fait avec la société. Nous allons toucher un équivalent en fonction du taux de fréquentation, nous allons toucher entre 40 et 45 000 € par an de recette. Si vous voulez dans ce calcul là que je vous donne, c'est sur une base de 50 % de fréquentation de taux d'occupation. Sur ces sommes là, nous avons bien sûr pour arriver à ces sommes, enlevé les travaux, les fluides et la part de la recette de ce qu'on fait d'aujourd'hui, de ce qu'on gagne par rapport au camping-car. Ce qui resterait pour la commune 45 000 € à peu près sur une occupation de 50%.*

Pierrick ROUSSELOT : *J'ai compris.*

Monsieur le Maire : *Oui, on aurait en recette supplémentaire, par rapport à ce qu'on aura payé, et par rapport aux recettes qu'on a actuellement avec les camping-car, 50 000 € de plus dans le Budget sur 10 ans .*

Pierrick ROUSSELOT : *Je n'ai pris que les éléments qui étaient dans la convention. Ca voudrait dire qu'on est à 3,64 de part variable par camping-car, plus 16 000 hors taxe parce qu'ils ne vont pas nous verser la TVA, puisque c'est eux qui vont la payer. Ou les 50 000 €*

en plus de payer l'amortissement, les 70 000 € sur 10 ans, l'entretien, les fluides mais on aura payé tout ça, je ne crois pas.

Guy MARECHAL : *On a un tableau de 50 % et pour arriver là et pour certifier les chiffres on a travaillé, on a questionné Roscoff, Guerlédan et Trévou qui ont ce style de terrain et avec qui on a échangé, par rapport au niveau fluides et tout pour avoir vraiment quelque chose de pointu et sérieux.*

Pierrick ROUSSELOT : *Je pense qu'on aurait pu gérer nous-même cet espace qu'on va aménager. Pourquoi pas le gérer comme un parking. Aujourd'hui, les camping-cars payent 6,75 €, demain ils vont payer 13 € -13,10 € leur emplacement et on ne nous reverse que 3 €-3,24 €, je crois 3,64 € hors taxe. Vous imaginez le nombre de camping-car pour arriver à vos 50 000 €, plus les frais qu'on aura en plus à payer.*

Guy MARECHAL : *Dans la démarche, ce que tu dis Pierrick, c'est que j'ai échangé avec LOUANNEC. La gestion du camping, c'est une galère au niveau du personnel. Il faut un parking amélioré ou dans l'esprit, il faut des agents dédiés, il faut l'entretien, il faut toute une équipe. Ce n'est pas si simple que ça honnêtement.*

Monsieur le Maire : *Il ne faut pas oublier que le réseau camping car Park, c'est 800 parkings en Europe avec des développements en Espagne en Allemagne et au Pays-Bas et 900 000 abonnés. C'est un groupe qui va générer du trafic qui va communiquer sur Perros Guirec dans l'Europe entière.*

Pierrick ROUSSELOT : *pour aller dans votre sens, je l'ai dit en commission, ma sœur m'a dit qu'il allait y avoir un camping car Park. Elle a un camping-car. Elle va donc venir plus souvent à Perros. La vraie question est-ce on a besoin de plus de camping-car ?*

Monsieur le Maire : *On parlait de tourisme tout à l'heure. Effectivement avoir une aire de d'accueil de camping-car est un manque dans notre offre touristique, ça ne nous empêche pas d'être classé mais c'est un vrai manque dans notre offre touristique. On peut vous dire que, par rapport à l'aire de Trégastel, ils sont contents qu'on en monte une parce qu'ils sont saturés. Donc ça veut dire que ça répond à un besoin.*

Pierrick ROUSSELOT : *On aurait gagné plus d'argent en la gérant nous-même*

Monsieur le Maire : *En plus d'un besoin pour les accueillir et pour éviter qu'il se mettent dans des endroits où ne souhaitent pas qu'ils aillent.*

Pierrick ROUSSELOT : *Attention, au Linkin, les commerçants du Linkin sont contents de les avoir.*

Guy MARECHAL : *C'est que la problématique, c'est la nuit, et la nuit, on n'arrive pas les gérer.*

Pierrick ROUSSELOT : *Mais en doublant le prix, est-ce qu'ils vont aller à Ploumanac'h ? C'est la vraie question.*

Guy MARECHAL : *On avait 60 places de camping-car sur l'aire. Là, on en a 49. Ça permet d'avoir des vidanges, plutôt que les gens vidangent n'importe où, au moins ils viendront vidanger sur place.*

Pierrick ROUSSELOT : *Monsieur MARECHAL, on va s'abstenir. On ne votera pas pour parce que moi, j'ai des doutes. J'ai repris, j'ai refait les tableaux, je ne suis pas meilleur qu'un autre mais avec les 3,64 la part fixe hors taxe, parce que on n'aura pas la TVA, ça c'est clair, ils ne vont pas nous la verser, la part variable qui sera uniquement en fonction moins la part fixe, avant d'atteindre les 100 000 €, moi, j'y crois moyen. Pour moi, on va gagner autant que ce qu'on gagne aujourd'hui en ayant payé bien sûr les investissements qu'on aura à faire.*

Monsieur le Maire : *On aura aménagé ce parking qu'il me semble lors de votre campagne électorale, qu'il était indigne de Perros.*

Pierrick ROUSSELOT : *Mais on l'aurait géré, Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire : *Là on va l'aménager, vous devriez être content.*

Pierrick ROUSSELOT : *Sauf qu'on va avoir deux fois plus de camping-car pour arriver à ce chiffre-là.*

CONVENTION D'OCCUPATION DU SOL

Entre,

La commune de Perros-Guirec, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département des, ayant son siège social en l'Hôtel de Ville de Perros Guirec.

Représentée par Monsieur Erven Léon en sa qualité de Maire de ladite Commune, autorisé par décision du conseil municipal prise en vertu d'une délibération en date du, dont un extrait certifié conforme est annexé au présent acte après mention (**Annexe n°1**).

Ci-après dénommée « la Commune » ou « le propriétaire »,

D'une part

La Société dénommée CAMPING-CAR PARK, Société par actions simplifiée au capital de 105 665 €, dont le siège est à PORNIC (44210), 3 rue du Docteur Ange Guépin, identifié au SIRET sous le numéro 53096623300047 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-NAZAIRE.

Représentée par Monsieur Olivier COUDRETTE.

Ci-après dénommée « l'occupant »,

D'autre part

1. FORME DES ENGAGEMENTS ET DÉCLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties à la présente convention, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

En outre, si plusieurs personnes présentes, ou représentées par mandataire, sont comprises sous la dénomination le "propriétaire" ou "l'occupant", elles agiront et s'obligeront, et les mandataires agiront en leur nom, et les obligeront avec tous les autres, solidairement entre elles.

Le service proposé par l'occupant est innovant, au sens de l'article L. 2172-3 du code de la commande publique : *"Sont considérés comme innovants les travaux, fournitures ou services nouveaux ou sensiblement améliorés."* Par voie de conséquence, la présente convention pourra s'inscrire dans le cadre de l'article R.2122-9-1 du Code de la commande publique en date du 15 décembre 2021.

Cette convention répond à une logique écologique et sécuritaire arrêté par la collectivité. A cet effet, un arrêté municipal est mis en place. L'arrêté municipal a pour objectif de limiter le stationnement de nuit des véhicules transportant des bouteilles de gaz et des eaux usées, en dehors des campings existants ou aires de camping-cars présents sur la commune. Il est rappelé que l'arrêté municipal pris ne revêt ni le caractère discriminant, ni ne concerne l'ensemble du territoire de la commune (**Annexe n°3**).

2. OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, à exploiter l'aire de stationnement pour camping-cars ci-après désignée. Il est précisé que la collectivité n'imposera pas de sujétions de service public à l'occupant (exemple : imposition d'horaires d'ouvertures, d'accueil du public, limitation d'accueil de certaines catégories, de règlement intérieur, ...) et doit laisser librement CAMPING-CAR PARK gérer l'activité d'accueil des camping-cars sur la durée d'autorisation.

3. DOMANIALITÉ PUBLIQUE

La présente convention est conclue sous le régime de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit, sauf accord exprès du propriétaire.

4. DÉSIGNATION

La SAS CAMPING-CAR PARK est autorisée à occuper les lieux ci-après désignés :

A Perros Guirec

Une partie de parcelle de terrain viabilisée, c'est à dire raccordée aux réseaux suivants : eau, électricité, évacuation des eaux usées et Internet.

La parcelle est dénommée « », figurant au cadastre de ladite Commune :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
XX	XX	XX	XX	XX

Tel que ledit **BIEN** se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être, le cas échéant, relatées aux présentes.

L'occupant est autorisé à intervenir sur ces lieux et à y effectuer toutes les opérations qu'il jugera nécessaire permettant d'opérer la gestion, la promotion et la commercialisation de/du l'aire pour camping-cars.

5. DESTINATION DES LIEUX MIS À DISPOSITION

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que son activité de gestion d'aires d'étape pour camping-cars, dont les missions sont détaillées en **Annexe n°2**.

La Commune garantira :

- l'accès routier au site par les véhicules de loisirs toute l'année, sauf cas de force majeure,
- la mise en place d'une signalétique directionnelle.
- l'accès aux services toute l'année : remplissage en eau, électricité, vidange, hot spot wifi et collecte des ordures ménagères sur l'aire ou à proximité immédiate.

Les abonnements nécessaires au fonctionnement de l'aire (internet, wifi et Lyra) sont repris dans le c

6. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est personnelle, incessible et conclue à titre précaire et révocable.

La présente convention prend effet à compter de la date de mise à disposition effective du terrain au profit de l'occupant, et ce, pour une durée de 10 années à compter de cette date.

Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties, dans les 6 mois précédant l'échéance de la présente convention, celle-ci sera considérée et tacitement reconduite par 3 périodes maximum de 1 an.

En tout état de cause, la durée de la convention ne pourra pas dépasser 15 ans.

7. DÉNONCIATION ET RÉSILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, notamment, en cas de :

- dissolution de la société occupante,
- liquidation judiciaire de la société occupante,
- cessation par l'occupant de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition,
- en cas de déficit d'exploitation 2 années consécutives, CAMPING-CAR PARK se réserve le droit de revoir les modalités de calcul de la redevance versée à la collectivité afin de respecter une gestion en bon père de famille. Cette hypothèse sera appréciée si les données financières ne permettent pas à CAMPING-CAR PARK de couvrir les amortissements (cf article 12).
- condamnation pénale de l'occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité,
- retrait ou résiliation de l'autorisation pour motif d'intérêt général,
- inexécution des présentes.

La résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet six(6) mois après réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

8. RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

L'occupant souscrira une assurance Responsabilité Civile pour tous les risques encourus dans le cadre de sa location.

La Commune souscrira un contrat d'assurances pour le foncier et son bâti.

9. TARIFS

Les tarifs publics appliqués sur l'aire auront été transmis à titre informatif à la commune avant affichage sur tous les supports par l'occupant. Ces tarifs correspondront aux tarifs pratiqués sur le réseau CAMPING-CAR PARK.

Afin de répondre aux besoins d'exploitation et d'animation, le gestionnaire a toute latitude pour proposer des offres promotionnelles pouvant être de plus ou moins 25% sur le tarif nuitée. Le gestionnaire pourra aussi permettre l'accueil gracieux des journalistes et ambassadeurs CAMPING-CAR PARK.

10. DROIT À L'IMAGE

CAMPING-CAR PARK se réserve le droit d'utiliser les photos présentes sur les outils de communication de la collectivité (ex : site Internet collectivité, Office de tourisme...)

11. COMMISSION DE GESTION COMMERCIALE

La commission commerciale de gestion de l'occupant atteindra :

- Pour les durées inférieures à 5h et les services : le montant de la commission de gestion commerciale correspondra à 1/3 des sommes collectées TTC,
- Pour les nuits en camping-car : le montant de la commission de gestion commerciale correspondra à 1/3 des sommes collectées TTC. Un montant minimum de 3,64 € HT de commission de gestion sera appliqué par emplacement et par tranche de 24H.

Le montant minimum de 3,64 € HT sera indexé chaque année, au 1^{er} janvier, en fonction des variations de l'indice des prix à la consommation (Indice des prix à la consommation harmonisé - Identifiant 001763852). Il est précisé que le dernier indice trimestriel INSEE publié au jour de la signature du présent document servira de référence. Cette indexation se fera automatiquement sans qu'il soit nécessaire pour l'ensemble des parties de réaliser une notification extrajudiciaire.

Cette gestion comprend notamment la gestion commerciale (dont l'encaissement des séjours et facturations de ceux-ci), la télémaintenance, la promotion/communication, la sécurité des usagers, etc.

12. LOYER

Dans le cadre de la gestion par l'occupant de l'aire de la commune constituée d'au moins XXX places, ce dernier s'engage à verser à la commune un loyer constitué :

- d'une **part fixe forfaitaire** correspondant à 20 000 € TTC,
- d'une **part variable** (déduction faite de la part fixe) correspondant à
 - 55 % de la marge brute* pour un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 000 €
 - 65% de la marge brute pour un chiffre d'affaires annuel compris entre 50 000 € et 65 000 €
 - 70% de la marge brute pour un chiffre d'affaires annuel compris entre 65 000 € et 75 000 €
 - 75% de la marge brute pour un chiffre d'affaires annuel compris entre 75 000 € et 85 000 €
 - 80% de la marge brute pour un chiffre d'affaires annuel compris entre 85 000 € et 95 000 €
 - 82% de la marge brute pour un chiffre d'affaires annuel compris entre 95 000 € et 105 000 €
 - 85% de la marge brute pour un chiffre d'affaires annuel supérieur à 100 000 €

**Marge brute = chiffre d'affaires (tel que défini sur la ligne FL de l'imprimé 2052 de la liasse fiscale) déduction faite de la commission de gestion commerciale*

Le loyer sera versé annuellement à partir des comptes de l'occupant certifiés par un commissaire aux comptes et sur présentation d'un titre de recettes en bonne et due forme. Pour la première et la dernière échéance, le loyer sera calculé au prorata temporis. La TVA sera mentionnée seulement dans le cas où la collectivité est assujettie à la TVA.

La part fixe de la redevance sera actualisée chaque année au 1^{er} janvier en considérant la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL). La formule de révision des redevances est ainsi la suivante :

$$R = R_0 \times \frac{IRL}{IRL_0} \quad \text{où:}$$

- IRL₀ = dernier Indice de Référence des Loyers (IRL) connu à la date de signature,
- IRL = dernier Indice de Référence des Loyers connu à la date de paiement de la redevance,
- R₀ = montant de la redevance valeur à la date de signature,
- R = montant de la redevance à la date de paiement de celle-ci.

En cas de retard dans le règlement d'une somme quelconque due au propriétaire dans le cadre des présentes, toute somme échue portera intérêt à un taux égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal alors en vigueur, sous réserve de tous autres droits et recours. L'intérêt sera dû de plein droit dès la date d'exigibilité de la somme correspondante.

13. INVESTISSEMENTS ÉQUIPEMENTS CAMPING-CAR PARK

CAMPING-CAR PARK assurera le financement et l'installation de l'ensemble des équipements composant l'aire de camping-cars. La liste des équipements est reprise dans le devis repris en **annexe n°5**. CAMPING-CAR PARK restera propriétaire de ces équipements. CAMPING-CAR PARK s'engage à tout mettre en œuvre pour maintenir en bon état de fonctionnement ces équipements. Il est précisé que la maintenance et le remplacement des pièces défectueuses seront à la charge de CAMPING-CAR PARK (**annexe n°4**).

Au terme de la convention, CAMPING-CAR PARK enlèvera le matériel, à ses frais. CAMPING-CAR PARK se réserve le droit de déléguer toute personne susceptible de prendre possession du matériel en ses lieux et places.

La commune s'engage à faire le nécessaire pour que CAMPING-CAR PARK puisse récupérer son matériel.

Pendant toute la durée de la convention, CAMPING-CAR PARK reste propriétaire des logiciels et du matériel installé.

14. CESSION DE LA CONVENTION

Le droit réel conféré par la présente convention, les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier ne peuvent être cédés ou transmis par l'occupant, qu'à une personne ou société agréée par la Commune, en vue d'une utilisation compatible avec l'affectation du domaine public occupé.

15. INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN COURS D'EXPLOITATION PAR L'OCCUPANT

Dans l'hypothèse où certains investissements réalisés en cours de contrat par l'occupant ne pourraient être amortis au cours de la durée de la convention, l'occupant sera indemnisé au moins à la valeur non amortie des investissements à la fin de la convention.

16. DÉFAILLANCE DE LA COMMUNE OU DE CAMPING-CAR PARK

Dans l'hypothèse où la Commune serait défaillante dans le cadre de ses obligations d'entretien du site (ramassage et évacuation des déchets et entretien des espaces verts notamment), après courrier de relance puis mise en demeure de la Commune par CAMPING-CAR PARK restée sans effet, les parties conviennent que CAMPING-CAR PARK pourra se substituer à la Commune pour l'entretien du site et, en conséquence, procéder à la facturation de la prestation. Cette facturation devra être justifiée par les factures afférentes d'entretien ou par les dépenses que CAMPING-CAR PARK aura engagé en substitution de la Commune.

En contrario, en cas de défaillance de CAMPING-CAR PARK sur ses missions, la collectivité pourra également se substituer à celle-ci en suivant la même procédure.

17. TAXE DE SÉJOUR

Selon un accord signé avec la DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP), et en raison de la qualification en tant que plateforme numérique de l'occupant, celui-ci s'engage à percevoir et reverser la taxe de séjour à la collectivité collectrice deux fois par an.

La taxe de séjour sera versée selon la convention de transmission d'informations contenues dans le référentiel des structures de la Direction Générale des Finances Publiques.

18. ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

À remplir si nécessaire

19. PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES

À remplir si nécessaire

20. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges ou domiciles respectifs.

21. DÉCLARATIONS

Les parties déclarent avoir tous les pouvoirs nécessaires pour s'engager aux présentes, et ne faire, et n'avoir jamais fait, l'objet d'une procédure collective.

22. RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Nantes est compétent en la matière.

23. ANNEXES

Outre le présent texte, le contrat comporte les annexes suivantes :

Annexe n°1 : Délibération municipale autorisant la compétence du Maire à signer la présente convention

Annexe n°2 : Missions de CAMPING-CAR PARK

Annexe n°3 : Arrêté de stationnement des véhicules transportant des bouteilles de Gaz ou des Véhicules stockant des eaux usées.

Annexe n°4 : devis détaillant l'investissement CAMPING CAR PARK dans les équipements

Annexe n°5 : Contrat de garantie et de maintenance

Annexe n°6 : Contrat d'abonnement NetConnect+

Fait le....., à

[Signature de la commune]

[Signature de l'occupant]

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LE DÉVELOPPEMENT D'OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES

Guy MARECHAL informe l'Assemblée qu'à la suite de la délibération 2024-159-3.5 traitant de l'appel à manifestation d'intérêt pour le développement d'ombrières photovoltaïques et conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), afin d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public, la commune a procédé à une publicité préalable à l'élaboration de conventions d'occupation temporaire du domaine public.

Guy MARECHAL expose à l'Assemblée que la commune n'a reçu qu'une seule candidature et qu'à l'issue de l'analyse de celle-ci, c'est la société SEE YOU SUN qui se verra délivrer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

Pour rappel, SEE YOU SUN avait formalisé son offre dans une manifestation d'intérêt spontanée. Les sites concernés par la mise en place d'ombrières photovoltaïques sont les suivants :

- Parking du Maréchal Juin – rue des Frères Le Montréer, pour une puissance de 270 kWc



- Complexe sportif de Kerabram – route de Pleumeur Bodou, pour une puissance totale de 1 400 kWc



Guy MARECHAL informe l'Assemblée que le déploiement des infrastructures se fera en deux étapes. Tout d'abord le parking du Maréchal Juin, puis le complexe de Kerabram après accord de la commission de régulation de l'énergie (CRE).

Le titre d'occupation du domaine public est formalisé par une convention, objet de la présente délibération. Le projet annexé à la présente délibération est un modèle à adapter pour chaque site.

Après lecture, Guy MARECHAL propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le modèle de projet de convention d'occupation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes relatifs à ces occupations temporaires du domaine public pour le développement d'ombrières photovoltaïques,
- **D'AUTORISER** le bénéficiaire des conventions à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pierrick ROUSSELOT : *J'aimerais juste savoir combien ça nous rapporte. Vous allez me dire que je suis très argent.*

Monsieur le Maire : *C'est de la consommation collective, et vous avez vu que c'est le collège COPPENS qui s'est équipé de panneaux photovoltaïques et qui fera de l'autoconsommation collective pour un certain nombre de collèges dont celui Perros. Il y a un rayon de 10 km donc avec ces équipements nous devrions quasiment couvrir les besoins de la quasi-totalité des bâtiments de la ville, en autoconsommation collective. Oui, on peut revendre aussi. C'est ce qu'on a, l'autoconsommation collective.*

Guy MARECHAL : *On est en train de travailler aussi sur la tribune du stade de Le Jannou en panneau photovoltaïque.*

Monsieur Le Maire : *Je souhaite faire un petit clin d'œil à Philippe LE JANNOU parce que je ne l'avais pas remarqué tout à l'heure, que dans le cadre de la vente du terrain en 1953, le Maire de l'époque était Yves LE JANNOU. Il avait signé l'acquisition de cette parcelle.*

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC
EN VUE DE LA REALISATION ET DE
L'EXPLOITATION
D'UNE CENTRALE SOLAIRE
PHOTOVOLTAIQUE

Services Techniques

Rue du Dolmen

22730 TREGASTEL

02 96 49 02 43

servicestechniques@perros-guirec.com

www.perros-guirec.bzh



SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT CONTRAT.....	4
ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE DE L'EQUIPEMENT	5
ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE	5
ARTICLE 5 - DECLARATIONS DE LA COLLECTIVITE	6
ARTICLE 6 - REALISATION DES TRAVAUX PAR LA SOCIETE BENEFICIAIRE	6
ARTICLE 7 - EXECUTION DE LA MAINTENANCE PAR LA SOCIETE BENEFICIAIRE	7
ARTICLE 8 - INTERVENTIONS DE LA COLLECTIVITÉ	7
ARTICLE 9 - AUTORISATIONS NECESSAIRES A LA REALISATION ET A L'EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT	8
ARTICLE 10 - DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE	8
ARTICLE 11 - RESPONSABILITE ET ASSURANCES.....	8
ARTICLE 12 - JUSTIFICATION DES ASSURANCES	9
ARTICLE 13 - IMPOTS	9
ARTICLE 14 - DISPOSITIONS FINANCIERES	10
ARTICLE 15 - RESILIATION.....	10
ARTICLE 16 - CLAUSE DE SUBSTITUTION.....	11
ARTICLE 17 - EXECUTION D'OFFICE	12
ARTICLE 18 - CESSION.....	12
ARTICLE 19 - DEVENIR DE L'EQUIPEMENT EN FIN DE CONVENTION.....	13
ARTICLE 20 - MODIFICATION - TOLERANCE - INDIVISIBILITE.....	13
ARTICLE 21 - CONDITIONS SUSPENSIVES	13
ARTICLE 22 - MENTIONS SUR LA PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES.....	14
ARTICLE 23 - ELECTION DE DOMICILE - NOTIFICATIONS	15
ARTICLE 24 - RECOURS CONTENTIEUX	15
ARTICLE 25 - PIECES ANNEXES	15

152

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
EN VUE DE LA REALISATION ET DE L'EXPLOITATION
D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE**

Entre :

La collectivité de _____, représentée par le maire, agissant au nom et pour le compte de la collectivité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du _____.

Ci-après désignée la « Collectivité » ou le « Propriétaire »,

D'une part,

Et :

La Société SEE YOU SUN , Société par Actions Simplifiée au capital de _____ euros, dont le siège social est situé à CESSON-SÉVIGNÉ (35510), 4 avenue des Peupliers Bâtiment I - Technoparc, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro _____.

Représentée à l'acte par son président, la société _____, société par actions simplifiée, dont le siège social est à Cesson-Sevigné (35510), 4 avenue des Peupliers Bâtiment I - Technoparc, identifiée sous le numéro SIREN _____ et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de RENNES, elle-même représentée par Monsieur François GUERIN, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée « SPV » ou la « Société Bénéficiaire » ou le « Locataire »,

D'autre part,

La Collectivités et la Société Bénéficiaires étant ci-après collectivement dénommées les « Parties » ou, individuellement, une « Partie ».

PREAMBULE

La Société Bénéficiaire a été créée pour développer des projets de centrales photovoltaïques de 100 à 500 kWc principalement sur ombrières ou en toitures. Ce projet permet aux acteurs publics ou privés, de valoriser leurs espaces sans aucun investissement et de répondre aux enjeux du PCAET récemment mis en place.

Après avoir reçu une manifestation d'intérêt spontanée de la part de la Société Bénéficiaire sur l'espace foncier objet de cette convention, la Collectivité a publié un appel à manifestation d'intérêt concurrent afin de sélectionner l'acteur économique qui se verra consentir une convention d'occupation temporaire dans le respect des articles L. 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (ci-après le « CG3P »).

La Collectivité accepte de mettre à la disposition de la Société Bénéficiaire les installations décrites à l'article 1.1 afin d'y installer un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité destiné à être raccordé au réseau public de distribution d'électricité en vue de la commercialisation par la Société Bénéficiaire de l'électricité ainsi produite.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LA REALISATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE

La Société Bénéficiaire s'engage à prendre toutes garanties nécessaires au respect de l'environnement dans le cadre de la présente convention.

1.5 Description de l'Equipement

La centrale photovoltaïque est composée de modules photovoltaïques dont les modalités, de même que le niveau de puissance installée, la production d'énergie estimée et la description technique figureront au sein du dossier technique d'exécution qui sera présenté pour approbation à la Collectivité en amont de la demande d'autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trente (30) ans à compter de la date de mise en service de la centrale photovoltaïque ou, au plus tard, le [date].

Six (6) mois avant le terme de la présente convention, les Parties se rapprocheront pour discuter ensemble d'un nouvel accord qui, s'il aboutit, sera soumis à délibération du Conseil Municipal et fera l'objet d'une Convention d'Occupation propre à cette fin.

ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE DE L'EQUIPEMENT

Il est expressément entendu que la Société Bénéficiaire a seule qualité de maître d'ouvrage des travaux réalisés sur l'Emprise dans le cadre de la réalisation de l'Equipement.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la Société Bénéficiaire fait son affaire de la maîtrise d'œuvre du projet, du choix et de la conduite des entreprises appelées à la mise en place de l'installation.

La Société Bénéficiaire veille au respect de l'autorisation d'urbanisme délivrée pour la réalisation de l'ouvrage.

La Société Bénéficiaire est seule qualifiée tant pour donner les instructions nécessaires à la bonne exécution des travaux que pour prononcer la livraison de l'Equipement.

Pour autant, il est convenu que, durant les travaux d'implantation de l'Equipement, un technicien de la Collectivité pourra participer aux réunions de chantier et accéder aux documents d'exécution des entreprises.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

La Société Bénéficiaire s'engage à :

1. Prendre les lieux mis à disposition en l'état où ils se trouvent le jour de la remise, sans pouvoir exiger de la Collectivité de remise en état ou de réparations pendant la durée de la convention ;
2. Maintenir en bon état d'entretien, de sécurité et de propreté l'Equipement et à remplacer, s'il y a lieu, ce qui ne pourrait pas être réparé ;
3. Occuper les lieux mis à disposition dans le cadre d'une utilisation normale et conformément à la destination prévue à l'article 1 de la présente convention ;
4. Aviser la Collectivité immédiatement de toutes dépréciations subies par l'Equipement dès lors

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LA REALISATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE

qu'elles pourraient avoir une incidence sur le site supportant l'installation quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent ;

5. Ne faire aucune modification de l'Equipement susceptible de porter atteinte au site ou de perturber la bonne marche du service qui l'occupe sans l'autorisation expresse préalable et écrite de la Collectivité ;
6. Faire son affaire personnelle de l'exploitation de l'Equipement, de manière que la Collectivité ne subisse aucun inconvénient et ne puisse être inquiétée pour cette mise à disposition, pour quelque cause que ce soit ;
7. Laisser circuler librement les agents et usagers de la Collectivité, ceux-ci étant informés, le cas échéant, des précautions à prendre pour la préservation de l'Equipement ;
8. Faire en sorte que son activité telle que définie dans la présente convention ne perturbe pas le fonctionnement du site ; et
9. Respecter l'ensemble de la réglementation applicable au site de l'Emprise mise à disposition.

ARTICLE 5 - DECLARATIONS DE LA COLLECTIVITE

La Collectivité déclare qu'à la date des présentes, les volumes situés sous l'Equipement sont affectés à l'usage ou aux usages suivants : [parkings, bâtiment à usage de bureaux, XXX].

La Collectivité s'engage à ne pas modifier la destination des volumes situés sous l'Equipement, sauf à obtenir l'accord préalable exprès de la Société Bénéficiaire et de ses assureurs notifiés par tous moyens écrits dans un délai de deux (2) mois suivant notification régulièrement effectuée par la Collectivité au siège de la Société Bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception. La Collectivité s'engage également à prendre en charge toute surprime appliquée le cas échéant par les assureurs de la Société Bénéficiaire du fait de ce changement de destination des volumes en question.

AU CHOIX

[La Collectivité déclare par ailleurs avoir été pleinement informé que la structure de l'Equipement avait été conçue sans exigence d'étanchéité, et - en cas de pose d'un bac acier intégré à la structure - que des traces de condensation sont susceptibles de survenir à certaines périodes de l'année sous certaines conditions climatiques.]

[La Collectivité déclare enfin que toute modification qu'il souhaiterait apporter ultérieurement à la structure de l'Equipement, notamment la pose d'un bardage, devra faire l'objet d'un accord exprès de la Société Bénéficiaire et strictement respecter l'ensemble des conditions et hypothèses formulées au sein des notes de calcul ayant servi au dimensionnement de la structure de l'Equipement. A cet égard, les Parties s'engagent à discuter aux fins de fixer les modalités de prise en charge de toute autorisation d'urbanisme qui serait nécessaire à la réalisation de telles modification, notamment des coûts à exposer dans ce cadre, ainsi que de la réalisation des travaux. Il est précisé à toutes fins utiles que la ou les entreprises en charge de tout ou partie des travaux devront justifier des attestations d'assurance nécessaires, lesquelles devront faire l'objet d'une validation par les assureurs de la Société Bénéficiaire avant tout démarrage des travaux.]

ARTICLE 6 - REALISATION DES TRAVAUX PAR LA SOCIETE BENEFICIAIRE

La Société Bénéficiaire réalisera les travaux inhérents à la réalisation de l'Equipement décrit en article 1.5 de la présente convention.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LA REALISATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE

La Collectivité sera informée au moins quinze (15) jours avant le début de la réalisation des travaux.

La Société Bénéficiaire devra informer la Collectivité en cas de retard dans le démarrage ou la livraison des travaux.

Toute modification majeure de l'Équipement devra recevoir l'accord préalable du Propriétaire.

En aucun cas le Propriétaire ne sera tenu au versement d'une indemnité pour privation de jouissance pendant l'exécution de travaux si le retard est du fait de la Société Bénéficiaire ou la conséquence de ses activités.

ARTICLE 7 - EXECUTION DE LA MAINTENANCE PAR LA SOCIETE BENEFICIAIRE

La Société Bénéficiaire doit informer la Collectivité des travaux de maintenance qu'elle peut être amenée à effectuer sur l'Équipement afin de procéder à son maintien en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propreté.

La Collectivité et son représentant devront être prévenus au moins cinq (5) jours avant le début de la réalisation des travaux, en cas de maintenance préventive, par tous moyens écrits (notamment électroniques). En cas d'intervention non programmée pour maintenance curative, la Société Bénéficiaire s'engage à adresser un mail à la Collectivité pour l'informer de cette intervention dès qu'elle en aura connaissance.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, la Société Bénéficiaire devra veiller à ce que tout ce qui encombrerait le site soit enlevé.

ARTICLE 8 - INTERVENTIONS DE LA COLLECTIVITÉ

La Collectivité peut apporter à l'Emprise toutes les modifications temporaires nécessaires, sans que la Société Bénéficiaire puisse s'y opposer, notamment, en cas d'opérations de sécurité.

Sauf en cas d'urgence, la Collectivité informera un (1) mois à l'avance la Société Bénéficiaire par courrier, de la nature des modifications apportées au site et de leur durée.

La Collectivité et la Société Bénéficiaire se rapprocheront pour établir ensemble les mesures à prendre pour limiter la gêne éventuelle apportée à l'exploitation de l'Équipement.

Dès lors que l'intervention de la Collectivité aurait pour effet de nuire à l'exploitation de l'Équipement pendant une durée supérieure à cinq (5) jours ouvrés, la Collectivité devra s'acquitter auprès de la Société Bénéficiaire d'une indemnité de compensation de perte de recette calculée de la façon suivante :

Indemnité quotidienne en € /jour de nuisance :

Production électrique journalière moyenne à la période concernée (kWh)

X

Tarif d'achat en vigueur (€/kWh)

La Collectivité s'engage à ne pas installer, sur le site ou à ses abords, quelque élément que ce soit qui pourrait avoir pour effet de diminuer le rendement de la centrale photovoltaïque. Toutefois, lorsque, dans le cadre de ses obligations légales en matière de sécurité, accessibilité ou intérêt général, la Collectivité devait intervenir sur son site, la Collectivité prendrait contact avec la Société Bénéficiaire pour mettre en place des solutions conformes à l'ensemble des intérêts concernés, au besoin par la rédaction d'avenants.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LA REALISATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE

ARTICLE 9 - AUTORISATIONS NECESSAIRES A LA REALISATION ET A L'EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT

La Société Bénéficiaire fait notamment son affaire de l'obtention de toutes autorisations nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de l'Equipement.

ARTICLE 10 - DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

Le droit consenti à la Société Bénéficiaire sur les ouvrages, constructions et installations à caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice des activités prévues par la présente convention, pour la durée de l'autorisation, est constitutif de droits réels au sens, notamment, du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Aucun contrat de sous-location au bénéfice d'une personne physique ou morale ne pourra être conclu par la Société Bénéficiaire sans avoir fait l'objet d'une autorisation préalable expresse et écrite de la Collectivité.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE ET ASSURANCES

11.1 Responsabilité

Dès la signature de la convention, la Société Bénéficiaire est responsable de la réalisation de l'Equipement et de son exploitation dans le cadre des dispositions du présent contrat.

La Société Bénéficiaire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de l'installation de l'Equipement, de son fonctionnement et de son exploitation.

11.2 Engagements de la Société Bénéficiaire

Pour les travaux dont il a la responsabilité, la Société Bénéficiaire s'oblige à souscrire, ou fera souscrire, si la nature des travaux le justifie, l'ensemble des assurances permettant de construire au sein de l'Equipement en conformité aux dispositions des articles L. 242-1 et L. 241-2 du Code des assurances.

Par ailleurs, la Société Bénéficiaire souscrira pendant la période de réalisation des travaux une assurance tous risques chantier limité à la couverture de l'Equipement.

Lorsqu'il agit en qualité de maître d'ouvrage, la Société Bénéficiaire, propriétaire des installations et aménagements par lui réalisés jusqu'à l'expiration de la convention, devra, chaque fois que cela sera nécessaire et notamment lorsque ses installations et aménagements feront apparaître des vices et malfaçons affectant les ouvrages ou les rendant impropres à leur destination, mettre en œuvre la garantie due par les architectes, entrepreneurs et autres personnes liées au maître de l'ouvrage par un contrat de louage.

11.3 Assurances de la Collectivité et de la Société Bénéficiaire pendant la durée de la convention

La Collectivité et la Société Bénéficiaire devront respectivement maintenir assurés, auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, les biens de toute nature leur appartenant contre les risques de dommages et de responsabilité civile vis-à-vis des tiers. Si des surcouts de primes d'assurance étaient imposés à la Collectivité du fait de l'activité la Société Bénéficiaire dans

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LA REALISATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE

l'Équipement, ces surcoûts seront remboursés par la Société Bénéficiaire à la Collectivité sur justificatifs.

Il est expressément convenu que les montants garantis par la Société Bénéficiaire pour l'ensemble de ses installations et aménagements seront déterminés entre l'assureur et la Société Bénéficiaire, sous la seule responsabilité de ce dernier, sans pouvoir être inférieur au coût de reconstruction en valeur à neuf frais et honoraires compris. La Société Bénéficiaire assumera toutes les conséquences pouvant en résulter, notamment en cas d'absence ou d'insuffisance de la couverture d'assurance, ainsi que d'erreur, d'omission ou de réticence dans les déclarations faites aux assureurs. En conséquence, dans le cas où le montant des indemnités allouées par les compagnies d'assurances, à la suite d'un sinistre quelconque, serait insuffisant, quelle qu'en soit la cause, pour assurer l'indemnisation des dommages causés aux installations et aménagements de la Société Bénéficiaire, ce dernier s'engage à procéder à ses frais à la réparation intégrale des dommages causés par ledit sinistre.

En cas de sinistre, les indemnités versées par les compagnies d'assurance seront employées à la réparation et à la remise en état des installations et aménagements de la Société Bénéficiaire. La Société Bénéficiaire devra à cette fin obtenir les autorisations administratives (permis de construire ou déclaration de travaux) qui seraient nécessaires à l'exécution de ces travaux de réparation et de remise en état. Pour le cas de non-obtention des autorisations administratives requises et, plus généralement, pour le cas d'impossibilité de réparation et de remise en état ou dégradation des conditions financières ou de rendement des équipements, il est d'ores et déjà convenu ce qui suit :

a) S'agissant d'un sinistre partiel permettant la poursuite de l'activité de la Société Bénéficiaire dans des conditions économiques raisonnables, la convention se poursuivra jusqu'à son terme.

b) S'agissant d'un sinistre total ou d'un sinistre partiel ne permettant pas la poursuite de l'activité de la Société Bénéficiaire dans des conditions économiques raisonnables, la convention prendra fin de plein droit sans indemnité de part ni d'autre.

c) En toute hypothèse, la Société Bénéficiaire s'oblige à procéder, dans les conditions prévues aux présentes, au démantèlement et au retrait des parties sinistrées de ses installations et, le cas échéant, à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux dans le strict respect de la législation alors applicable au type d'activité exercée

11.4 Renonciation à recours

La Collectivité (le Propriétaire) et ses assureurs, renoncent, par la présente convention, aux recours qu'ils pourraient être fondés à exercer contre la Société Bénéficiaire (le Locataire) et ses assureurs par l'application des articles 1302-1732-1733-1734 et 1735 du code civil, dont la responsabilité serait engagée dans la réalisation de dommages matériels, frais et pertes garantis.

A titre de réciprocité, la Société Bénéficiaire (le Locataire) et ses assureurs renoncent par la présente convention, aux recours qu'ils pourraient exercer, par application des articles 1719 et 1721 du code Civil, contre la Collectivité (le Propriétaire) et ses assureurs dont la responsabilité pourrait se trouver engagée dans la réalisation de dommages matériels, de frais ou de pertes garantis.

ARTICLE 12 - JUSTIFICATION DES ASSURANCES

La Collectivité pourra, à toute époque, exiger de la Société Bénéficiaire, la justification du paiement régulier des primes d'assurances et la communication des polices et de leurs avenants.

Toutefois, cette communication n'engagera en rien la responsabilité de la Collectivité pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

ARTICLE 13 - IMPOTS

Tous les impôts et taxes, quels qu'ils soient, liés à l'Équipement et à son exploitation, sont à la charge de la Société Bénéficiaire, à l'exception de la taxe foncière associée aux équipements ou améliorations futures qui pourraient être ajoutées ultérieurement à la structure par la Collectivité.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LA REALISATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente convention est consentie par la Collectivité au bénéfice de la Société Bénéficiaire moyennant le versement d'une redevance [annuelle / quinquennale] d'occupation fixée à [montant en lettre (montant en chiffres)] euros de la 1^e à la 30^e année (incluses). La redevance est assujettie à la TVA et ne sera pas indexée.

La redevance sera exigible, pour le premier versement, à compter de la date de mise en service de la centrale, puis à chaque date d'anniversaire de la mise en service de la centrale pour ce qui est des redevances suivantes.

La Collectivité adressera pour la première année la facture (dont le modèle figure à l'annexe XXX) correspondant au premier loyer annuel à compter de la date de mise en service de la centrale, puis, pour chaque année suivante, à chaque date anniversaire de la date de mise en service de la centrale.

La redevance devra être réglé par la Société Bénéficiaire dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la facture par la Société Bénéficiaire.

La Société Bénéficiaire se libérera des sommes dues en portant le montant au crédit du compte ouvert à la Trésorerie du :

IBAN	BIC

ARTICLE 15 - RESILIATION

15.1 Motif d'intérêt général

La Collectivité peut, pour des motifs tirés de l'intérêt général, résilier unilatéralement la présente convention dans les conditions définies ci-après.

La décision de résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de préavis de six (6) mois à compter de sa notification.

La Société Bénéficiaire sera, dans ce cas, indemnisée du préjudice né de l'éviction anticipée.

Le montant de l'indemnité due par la Collectivité à la Société Bénéficiaire sera égal à la somme :

- Du montant cumulé des bénéfices prévisionnels sur la durée normale résiduelle de la convention à compter de la prise d'effet de la résiliation et compte tenu des données connues et prévisibles ;
- De la valeur nette comptable des ouvrages à la date de prise d'effet de la résiliation ; et
- Du montant cumulé des coûts réels, directs et certains, de rupture anticipée des contrats de fournitures et de prestations passés par la Société Bénéficiaire pour l'exploitation de l'Equipement ne pouvant, le cas échéant, être repris par la Collectivité à la suite de cette résiliation.

L'indemnité due à la Société Bénéficiaire en vertu du présent article sera payée dans un délai de trois (3) mois à compter de la prise d'effet de la résiliation.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LA REALISATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables dans l'hypothèse où les emplacements fonciers faisant l'objet de la présente convention relèveraient du domaine privé.

15.2 Résiliation pour inexécution des clauses et conditions

La présente convention d'occupation du domaine public pourra être révoquée par la Collectivité en cas d'inexécution de l'une quelconque des clauses et dispositions de la présente convention, et notamment :

- En cas de fraude ou de malversation ;
- En cas de non-paiement d'un seul terme de la redevance, après mise en demeure ;
- En cas de cession partielle ou totale sans autorisation telle que prévue à l'article 16 de la présente autorisation ;
- En cas de non-usage des installations implantées, dans les conditions définies précédemment ;
- Si la sécurité vient à être compromise par défaut d'entretien de l'Equipement dans les conditions définies par la réglementation en vigueur.

L'inexécution s'entend du non-respect :

- Financier de l'engagement du fait de carence dans le paiement des diverses sommes dues au titre des charges, impôts et frais divers ; et
- Juridique des obligations qui incombent à la Société Bénéficiaire.

En cas de retrait prononcé pour inexécution des clauses et conditions, l'exercice de cette prérogative n'ouvrira droit à aucune indemnisation du préjudice qui pourrait en résulter pour la Société Bénéficiaire.

Les Parties conviennent que cet article s'applique sous réserve du respect de la procédure indiquée à l'article XXX « CLAUSE DE SUBSTITUTION ».

15.3 Modalités de résiliation

La résiliation de la convention interviendra de plein droit dans les quinze (15) jours qui suivront la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception indiquant laquelle des conditions se trouve réalisée, à l'appui de justificatifs.

Dans tous les cas, le sort de l'Equipement est régi par les dispositions de l'article 17 de la présente convention.

ARTICLE 16 - CLAUSE DE SUBSTITUTION

Les Parties conviennent expressément d'accorder, dans le cadre de la convention, à tout établissement de crédit ou équivalent ayant octroyé au Preneur - un financement portant sur l'Equipement (ci-après « la Banque »), la faculté de se substituer ou de remédier à une inexécution ou à toute situation intervenue au titre des articles 15.2 des présentes, au titre de la convention, selon les modalités décrites ci-dessous.

La Collectivité s'engage à adresser copie à la Banque de tout commandement de payer ou mise en demeure d'exécuter qu'il adresserait à la Société Bénéficiaire au titre de la convention, à l'adresse qui sera communiquée par la Société Bénéficiaire, par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre recommandée électronique, sur demande de la Collectivité.

La Collectivité accepte, dans une telle hypothèse, que la Banque puisse, à tout moment pendant un

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LA REALISATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE

délai de trois (3) mois à compter de la réception du commandement de payer ou de la mise en demeure d'exécuter concerné(e), ce délai étant suspensif de tout autre délai prévu au sein des présentes et relatif à la résiliation ou la caducité de la convention :

- Soit de payer à la place de la Société Bénéficiaire toute somme impayée par lui au titre de la convention et/ou d'exécuter ou faire exécuter toute autre obligation demeurée inexécutée par lui au titre de la convention, ceci dans un nouveau délai de trois (3) mois à compter de la notification par la Banque de sa décision ;
- Soit de se substituer purement et simplement en qualité de preneur au titre de la convention, en lieu et place de la Société Bénéficiaire, ou de lui substituer tout candidat repreneur de son choix, aux conditions qui seront déterminées par la Banque par notification adressée aux Parties, étant précisé que ce candidat repreneur devra s'engager à réparer intégralement les manquements éventuels imputables à la Société Bénéficiaire dans un délai de trois (3) mois au maximum à compter du transfert de la convention à son profit, sous la réserve que ce candidat repreneur obtienne toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation des installations réalisées par la Société Bénéficiaire sur l'Equipement, en ce compris la vente d'électricité ainsi produite.

La Collectivité s'interdit, avant l'expiration du délai susmentionné et la décision de la Banque dans ce délai, de prononcer la résiliation ou la cessation de la convention.

La Société Bénéficiaire s'engage à communiquer à la Collectivité, sur demande, la preuve d'acquiescement de l'établissement de crédit à cette clause de substitution.

ARTICLE 17 - EXECUTION D'OFFICE

Faute pour la Société Bénéficiaire de pourvoir à l'entretien de l'Equipement, la Collectivité pourra procéder ou faire procéder à ses frais, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au maintien en bon état d'entretien, de sécurité et de propreté, de l'Equipement.

L'exécution d'office, intervient après mise en demeure restée sans effet, notifiée à la Société Bénéficiaire d'avoir à remédier aux fautes constatées dans un délai d'un mois (1) mois, sauf cas d'urgence dûment constatée par la Collectivité.

Dans ce cas, le coût des travaux d'entretien de l'Equipement est supporté par la Société Bénéficiaire.

ARTICLE 18 - CESSION

Toute cession totale ou partielle, ou toute opération assimilée, de la présente convention devra être soumise par la Société Bénéficiaire à l'accord préalable de la Collectivité, sous peine de résiliation de la convention, dans les conditions prévues à l'article 14.2 ci-avant.

La demande d'autorisation de cession sera notifiée par la Société Bénéficiaire à la Collectivité par lettre recommandée avec avis de réception ou par lettre recommandée électronique.

L'accord préalable de la Collectivité résultera d'une délibération du Conseil Municipal ou Communautaire.

En l'absence de notification relative à l'autorisation ou au refus de la Collectivité faite à la Société Bénéficiaire dans un délai de quatre (4) mois à compter de sa demande, celle-ci sera considérée acceptée.

En cas d'acceptation de la cession par la Collectivité, le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations de la Société Bénéficiaire découlant de la présente convention.

ARTICLE 19 - DEVENIR DE L'EQUIPEMENT EN FIN DE CONVENTION

A l'expiration de la présente convention, la Collectivité aura le choix entre :

- Soit, par la voie de l'accession, récupérer l'ensemble de l'Equipement, y compris des aménagements et installations ayant été effectués par la Société Bénéficiaire, sans que cette accession ait besoin d'être constatée par un acte, sans indemnité. La Collectivité pourra ainsi librement disposer de l'Equipement pour en assurer ou faire assurer son exploitation ;
- Soit, demander à la Société Bénéficiaire de déposer la centrale et remettre en état l'emplacement foncier sur lequel elle est installée ;
- Soit, se réunir avec la Société Bénéficiaire pour convenir d'un nouvel accord donnant lieu à la signature d'une Convention, après délibération favorable du Conseil Municipal.

La Collectivité devra notifier son choix du devenir de l'Equipement au plus tard six (6) mois avant le terme de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception ou, en cas de résiliation du contrat, directement au sein de la lettre de résiliation.

ARTICLE 20 - MODIFICATION - TOLERANCE - INDIVISIBILITE

Toute modification du présent contrat ne pourra résulter que d'un document écrit et exprès et ce, sous forme d'avenant.

Cette modification ne pourra, en aucun cas, être déduite soit de la passivité de l'une ou de l'autre des parties, soit même de simples tolérances quelles qu'en soient la fréquence et la durée, la Collectivité et la Société Bénéficiaire restant toujours libres d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse ou écrite.

ARTICLE 21 - CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente convention prendra effet dès lors que les conditions suspensives suivantes seront levées :

- Obtention par la Société Bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme ;
- Obtention par la Société Bénéficiaire d'un droit d'injection dans le réseau Enedis ;
- Validation de l'opération économique en fonction du prix de rachat de l'électricité et du coût d'investissement global de l'opération.

La Société Bénéficiaire s'engage à lever ces conditions suspensives dans les dix-huit (18) mois suivants la signature de la présente convention. La levée des conditions suspensives sera notifiée à la Collectivité par courrier recommandé (papier ou électronique).

En cas de conditions suspensives non levées, la résiliation de la convention interviendra de plein droit dans les quinze (15) jours qui suivront la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception indiquant laquelle des conditions suspensives se trouve non levée, à l'appui de justificatifs.

ARTICLE 22 - MENTIONS SUR LA PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES

Les termes « Responsable de Traitement », « Données à Caractère Personnel », et « Traitement » auront le sens qui leur est donné dans le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (le « RGPD ») et dans la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée, dite Loi Informatique et Libertés ou tout texte législatif ou réglementaire qui leur serait substitué ou ajouté par la suite (ci-après ensemble la « LEGISLATION EN VIGUEUR SUR LA PROTECTION DES DONNEES »).

22.1 Obligations des PARTIES

Les PARTIES reconnaissent que chacune est responsable de son propre Traitement et que chacune a entrepris pour ce qui la concerne des démarches raisonnables pour s'assurer qu'elle est à même, par la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées, de satisfaire aux obligations qui lui incombent et lui incomberont en application du RGPD.

Leurs Traitements respectifs demeureront strictement séparés pendant toute la durée de l'exécution de la convention. Toutefois, chaque Partie s'engage à mettre à disposition de l'autre les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par la présente clause, en particulier les mesures techniques et organisationnelles ainsi que, à la demande justifiée de l'une d'elle, une copie du/des contrat(s) avec le(s) sous-traitant(s) relatif(s) à la protection des Données à Caractère Personnel en occultant si nécessaire une partie du texte de la convention couvert par une obligation de confidentialité.

Chaque Partie reste seule responsable de ses Traitements en particulier à l'égard des personnes physiques dont les Données à Caractère Personnel sont collectées et traitées, notamment pour leur information et l'exercice des droits qui leur sont reconnus par la LEGISLATION EN VIGUEUR SUR LA PROTECTION DES DONNEES (droit d'accès, de rectification, d'effacement...).

Chaque Partie garantit l'autre des conséquences de réclamation ou de litige en lien avec leurs traitements de ces données. En tout état de cause, les Parties coopéreront de bonne foi, et en particulier, s'obligent à transmettre dans les meilleurs délais toute demande qu'elles recevraient mais qui serait destinée à l'autre PARTIE.

22.2 Informations réciproques des Parties

Dans le cadre de l'exécution de la convention, chacune des Parties est amenée à collecter et traiter des Données à Caractère Personnel concernant certains collaborateurs ou prestataires de l'autre Partie afin de lui permettre de gérer leur relation contractuelle (en ce compris la gestion de la convention, des factures, de la comptabilité, le suivi de la relation contractuelle) et plus généralement de gérer les opérations lui permettant de communiquer avec l'autre Partie. Le Traitement mis en œuvre respectivement par chacune des Parties dans ce contexte est nécessaire à l'exécution de la convention et au respect de leurs obligations légales. Les Données à Caractère Personnel collectées et traitées dans ce cadre seront conservées par chacune des Parties pendant toute la durée de la relation contractuelle.

Les collaborateurs et prestataires des Parties disposent, dans les limites de la LEGISLATION EN VIGUEUR SUR LA PROTECTION DES DONNEES, d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement des Données à Caractère Personnel les concernant et d'un droit de limitation du Traitement. Ils disposent également du droit de faire parvenir des directives spéciales relatives au sort de leurs données après leur décès. Pour exercer ces droits, ils peuvent adresser une demande :

- Pour le Traitement mis en œuvre par la Collectivité : par email XXXX
- Pour le Traitement mis en œuvre par la Société Bénéficiaire par email à juridique@seeyousun.fr

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LA REALISATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE

Les Parties s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à transmettre l'intégralité des informations de la présente clause à leurs collaborateurs et prestataires dont les Données à Caractère Personnel sont susceptibles d'être traitées par l'autre Partie dans le cadre de la convention.

ARTICLE 23 - ELECTION DE DOMICILE - NOTIFICATIONS

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, la Société Bénéficiaire fait élection de domicile en son siège et la collectivité fait élection de domicile en sa Mairie ou son Siège.

Toutes les notifications effectuées entre les Parties dans le cadre de l'exécution des présentes seront effectuées aux adresses suivantes :

- **Pour la Collectivité :**
 - Adresse postale : [adresse de la Mairie]
 - Adresse(s) électronique(s) : [adresse(s) email(s)]

- **Pour la Société Bénéficiaire :**
 - Adresse postale :
 - 4 avenue des Peupliers
 - Technoparc bâtiment I
 - 35510 Cesson-Sévigné
 - Adresse(s) électronique(s) : juridique@seeyousun.fr

Tout changement d'adresse par l'une quelconque des Parties devra être notifiée à l'autre Partie.

Toutes les notifications effectuées entre les Parties dans le cadre de l'exécution des présentes seront effectuées indifféremment par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre recommandée électronique, y compris lorsqu'un article du présent contrat mentionne uniquement l'une ou l'autre de ces modalités d'envoi.

ARTICLE 24 - RECOURS CONTENTIEUX

Avant toute saisine d'un juge, les parties s'engagent à se rapprocher pour trouver une solution amiable.

A défaut, les litiges qui pourraient s'élever entre la Collectivité et la Société Bénéficiaire concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relèvent des tribunaux compétents du ressort de la Cour Administrative d'Appel de Rennes.

ARTICLE 25 - PIECES ANNEXES

La présente convention sera complétée par les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Plan de masse de l'installation.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
EN VUE DE LA REALISATION ET DE L'EXPLOITATION
D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE

165

Fait à _____, le _____

Pour la Collectivité,
Le Maire,

Pour la Société
Bénéficiaire,
Monsieur François GUERIN

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
EN VUE DE LA REALISATION ET DE L'EXPLOITATION
D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE

ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION ET REFERENCE CADASTRALE

[Insérer le plan de situation et la référence cadastrale correspondants]

RUE DE TREBUIC - TRAVAUX ÉLECTRIQUES - CONVENTION DE SERVITUDE

Guy MARECHAL informe l'Assemblée que la résidence liée aux saisonniers de la thalassothérapie est en cours de construction.

Des travaux sur le réseau électrique nécessitent le passage de câbles dans la parcelle communale cadastrée AL n°536 et il convient d'autoriser ENEDIS pour ce faire selon les termes de la convention annexée.

Guy MARECHAL propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION ASD 06

Commune de : Perros-Guirec

Département : COTES D ARMOR

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-24-282WHXUZFC BG 22 DO BT SCIA DE LA CORNICHE Perros Guirec Rue de Trébuic

Chargé d'affaire Enedis : GABOREL Bénédicte

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Le Directeur Régional Bretagne - 64 boulevard Voltaire, 35000 Rennes, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE PERROS GUIREC** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **MAIRIE 0000 PL DE L HOTEL DE VILLE, 22700 PERROS GUIREC**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Perros-Guirec		AL	0536	KEREMBOIE	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client) et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît à Enedis, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m mètres de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 4 mètres, ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 – Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenue de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenue de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amenée à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés,

Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €) .
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

(Veiller à bien supprimer toutes mentions aux protocoles conclus entre la profession agricole et Enedis si le cas d'espèce n'est pas concerné autrement dit, si la parcelle ne fait pas l'objet d'une exploitation boisée forestière ou agricole)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'approbation du projet de détail des tracés par le préfet.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs du service public de la distribution d'électricité, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 8 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante **Enedis - DR Bretagne / 64 Boulevard Voltaire / 35000 RENNES** .

ARTICLE 9 – Formalités

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités nécessaires.

Elle pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE PERROS GUIREC représenté(e) par son (sa) , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

Travaux sur votre propriété
Section - parcelle : AL - 536

=> pose de 2 Câbles de réseau basse tension
(longueur totale de 4 m environ)
pour Reprise alimentation
des coffrets de réseau (B5) et (B6)

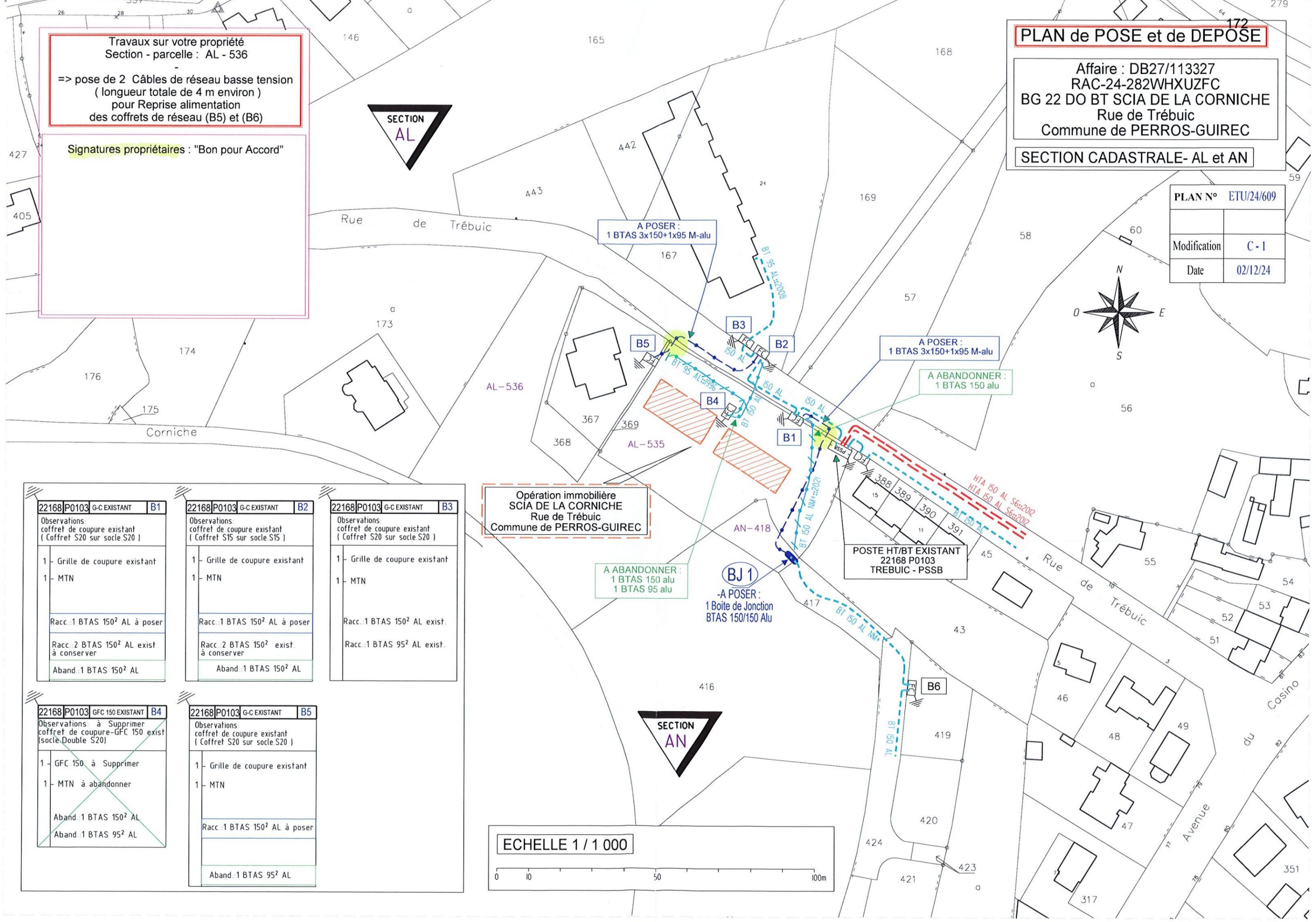
Signatures propriétaires : "Bon pour Accord"

PLAN de POSE et de DEPOSE

Affaire : DB27/113327
RAC-24-282WHXUZFC
BG 22 DO BT SCIA DE LA CORNICHE
Rue de Trébuic
Commune de PERROS-GUIREC

SECTION CADASTRALE- AL et AN

PLAN N°	ETU/24/609
Modification	C - 1
Date	02/12/24



22168	P0103	G-C EXISTANT	B1
Observations: coffret de coupure existant (Coffret S20 sur socle S20)			
1 - Grille de coupure existant			
1 - MTN			
Racc.:1 BTAS 150 ² AL à poser			
Racc.:2 BTAS 150 ² AL exist. à conserver			
Aband.:1 BTAS 150 ² AL			

22168	P0103	G-C EXISTANT	B2
Observations: coffret de coupure existant (Coffret S15 sur socle S15)			
1 - Grille de coupure existant			
1 - MTN			
Racc.:1 BTAS 150 ² AL à poser			
Racc.:2 BTAS 150 ² exist. à conserver			
Aband.:1 BTAS 150 ² AL			

22168	P0103	G-C EXISTANT	B3
Observations: coffret de coupure existant (Coffret S20 sur socle S20)			
1 - Grille de coupure existant			
1 - MTN			
Racc.:1 BTAS 150 ² AL exist.			
Racc.:1 BTAS 95 ² AL exist.			

Opération immobilière
SCIA DE LA CORNICHE
Rue de Trébuic
Commune de PERROS-GUIREC

A ABANDONNER :
1 BTAS 150 alu
1 BTAS 95 alu

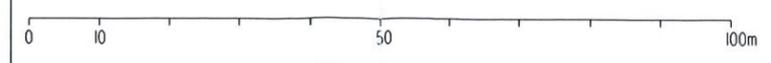
BJ 1
-A POSER :
1 Boite de Jonction
BTAS 150/150 Alu

POSTE HT/BT EXISTANT
22168 P0103
TREBUIC - PSSB

22168	P0103	GFC 150 EXISTANT	B4
Observations : à Supprimer coffret de coupure-GFC 150 exist (socle Double S20)			
1 - GFC 150 à Supprimer			
1 - MTN à abandonner			
Aband.:1 BTAS 150 ² AL			
Aband.:1 BTAS 95 ² AL			

22168	P0103	G-C EXISTANT	B5
Observations: coffret de coupure existant (Coffret S20 sur socle S20)			
1 - Grille de coupure existant			
1 - MTN			
Racc.:1 BTAS 150 ² AL à poser			
Aband.:1 BTAS 95 ² AL			

ECHELLE 1 / 1 000



PLAN N°	ETU/24/609
Modification	C-1
Date	02/12/24

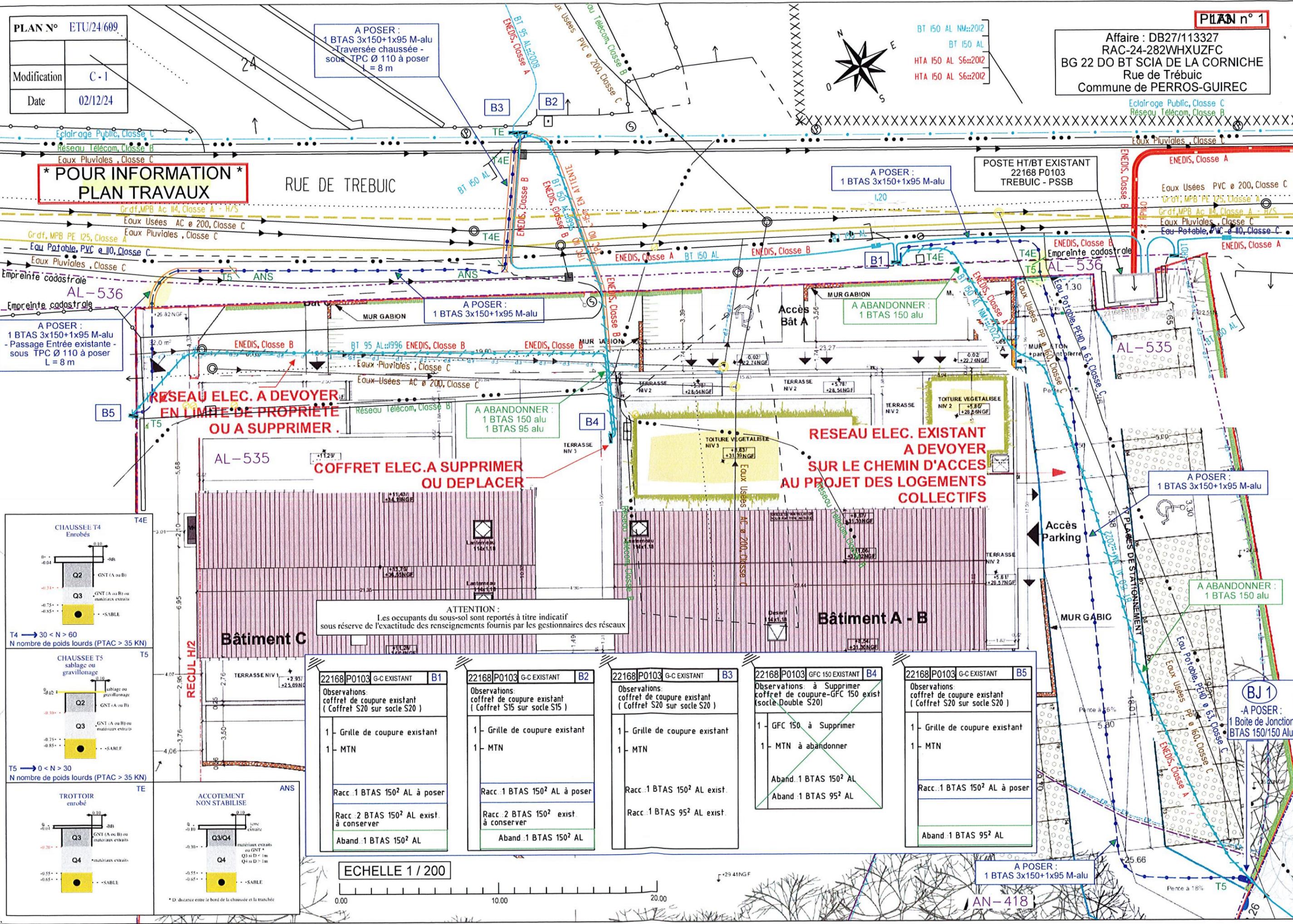
PLAN n° 1

Affaire : DB27/113327
 RAC-24-282WHXUZFC
 BG 22 DO BT SCIA DE LA CORNICHE
 Rue de Trébuic
 Commune de PERROS-GUIREC



*** POUR INFORMATION *
 PLAN TRAVAUX**

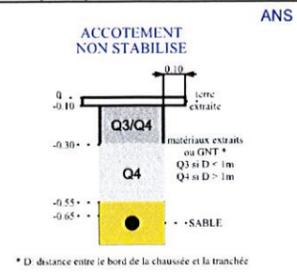
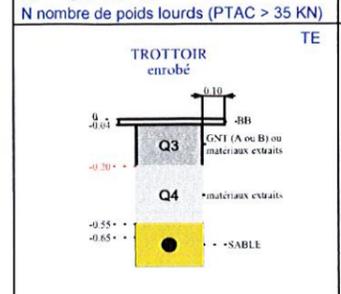
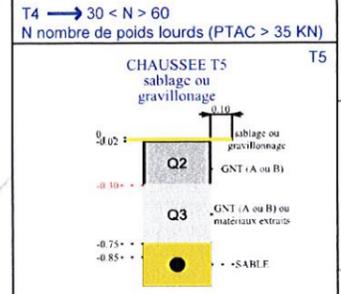
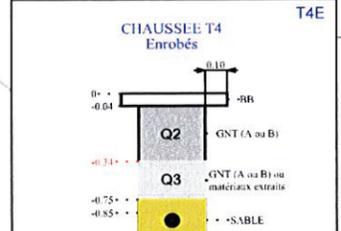
RUE DE TREBUIC



**RESEAU ELEC. A DEVOYER
 EN LIMITE DE PROPRIÉTÉ
 OU A SUPPRIMER.**

**COFFRET ELEC. A SUPPRIMER
 OU DEPLACER**

**RESEAU ELEC. EXISTANT
 A DEVOYER
 SUR LE CHEMIN D'ACCÈS
 AU PROJET DES LOGEMENTS
 COLLECTIFS**



ATTENTION :
 Les occupants du sous-sol sont reportés à titre indicatif sous réserve de l'exactitude des renseignements fournis par les gestionnaires des réseaux

22168 P0103 G-C EXISTANT B1
Observations: coffret de coupure existant (Coffret S20 sur socle S20)
1 - Grille de coupure existant
1 - MTN
Racc. 1 BTAS 150 ² AL à poser
Racc. 2 BTAS 150 ² AL exist. à conserver
Aband. 1 BTAS 150 ² AL

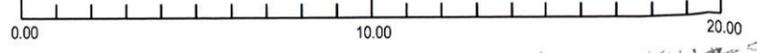
22168 P0103 G-C EXISTANT B2
Observations: coffret de coupure existant (Coffret S15 sur socle S15)
1 - Grille de coupure existant
1 - MTN
Racc. 1 BTAS 150 ² AL à poser
Racc. 2 BTAS 150 ² exist. à conserver
Aband. 1 BTAS 150 ² AL

22168 P0103 G-C EXISTANT B3
Observations: coffret de coupure existant (Coffret S20 sur socle S20)
1 - Grille de coupure existant
1 - MTN
Racc. 1 BTAS 150 ² AL exist.
Racc. 1 BTAS 95 ² AL exist.

22168 P0103 GFC 150 EXISTANT B4
Observations: à Supprimer coffret de coupure-GFC 150 exist (socle Double S20)
1 - GFC 150 à Supprimer
1 - MTN à abandonner
Aband. 1 BTAS 150 ² AL
Aband. 1 BTAS 95 ² AL

22168 P0103 G-C EXISTANT B5
Observations: coffret de coupure existant (Coffret S20 sur socle S20)
1 - Grille de coupure existant
1 - MTN
Racc. 1 BTAS 150 ² AL à poser
Aband. 1 BTAS 95 ² AL

ECHELLE 1 / 200



AN-418

BJ 1
 -A POSER :
 1 Boite de Jonction
 BTAS 150/150 Alu

DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION LIÉS À LA PROTECTION, LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DU MOULIN DE LA LANDE DU CRAC'H

Guy MARECHAL informe l'Assemblée que le constat de l'état général du Moulin de la Lande du Crac'h présente un besoin de travaux d'entretien et de restauration, une étude portant sur l'étude de l'ensemble de l'édifice a été réalisée en 2024 par le bureau d'études YLEX ARCHITECTURE.

L'objectif est de mener à terme **un projet de restauration et de mise en valeur du Moulin à vent de la Lande du Crach**. Cette restauration permettra une utilisation du moulin permettant d'actionner les ailes du moulin de façon ponctuelle et accueillir des petits groupes de visiteurs lors des journées du patrimoine par exemple.

La restauration devra respecter fidèlement les caractéristiques d'un moulin à vent traditionnel, comme ceux identifiés dans le moulin lui-même (utilisation de matériaux les plus fidèles à ceux identifiés lors du fonctionnement dudit moulin au XVIIe siècle), à savoir notamment :

-

Travaux de maçonnerie

- Réfection des scellements des anneaux en fer forgé, compris piquage des scellements au ciment
- Réparation par brochage du linteau fracturé
- Coulis de confortation pour les mortiers lessivés des maçonneries intérieures
- Rejointoiement des maçonneries extérieures au mortier chaux sable dito existant, compris piquage des joints existants
- Réalisation d'un enduit au mortier de chaux sur les maçonneries intérieures, compris piquage et calfeutrements au ciment

Travaux de restauration de charpente

- Restauration des ailes de moulin comprenant le remplacement des lattes et cotrets, greffe des extrémités des scions, vérification de l'état des bois de l'arbre moteur par sondage par perçage
- Déblocage du rouet et vérification du frein
- Restitution de l'ensemble des alluchons
- Ajustement des haubans
- Vérification des assemblages de l'enrayure
- Nettoyage des planchers
- Consolidation du tabouret de soutien pour la vergue extérieure
- restitution des parties manquantes du dispositif système cinétique

Travaux de couverture

- Révision de la couverture en essentes de bois et réfection de l'habillage en zinc de l'épi de faitage et pose de grilles anti-volatiles

Travaux de menuiserie

- Mise en jeu de l'ensemble des menuiseries et réfection des mastics de l'ensemble des fenêtres

Travaux de peinture

- Mise en peinture de l'ensemble des menuiseries et traitement anticorrosion sur toutes les pièces métalliques

Voilerie

Restauration des voiles suivant leur état ou réalisation de voiles par utilisation d'anciennes voiles de voiliers traditionnels

Signalétique et mise en valeur de l'édifice

Une signalétique sera proposée en des lieux stratégiques afin d'accroître la visibilité du moulin depuis la route et permettre au visiteur de passage de prendre connaissance de l'histoire du moulin. Le maître d'œuvre proposera des solutions d'animation de ce lieu en dehors de visites.

En conséquence, le plan de financement prévisionnel pour ces travaux de restauration de ce patrimoine inscrit aux Monuments Historiques s'établit à 132 075 euros hors taxes (€ H.T)

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT	TAUX
		Don	4500	3,41%
Honoraire architecte moe	12 000 €	DRAC 35 %	46 226	35,00%
SPS	1 660 €	REGION 20 %	26 415	20,00%
Contrôleur technique	2 213 €			
Total études	15 873 €	Total subventions et don	72 642	58,41%
Travaux avec restitution cinétique manquante	110 669 €	Autofinancement communal	54 934	41,59%
Aléas	5 533 €			
Total dépenses	132 075 €	Total recettes	132 075	100,00%

Guy MARECHAL invite en conséquence le Conseil Municipal à :

- **SOLLICITER** les subventions, en rapport avec les travaux prévisionnels liés à la protection, la conservation et la restauration du Moulin de la Lande du Crac'h.
- **INSCRIRE** ces recettes dans le budget Municipal,
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le 26 juin 2025,



Erven LEON,
Maire de PERROS-GUIREC